



Observatoire Régional  
des Déchets d'Ile-de-France

SEPTEMBRE 2010

# Installations de traitement de déchets 2008



[Atlas des capacités de traitement de déchets 2008](#)

[Enquête des Installations de Traitement des Ordures Ménagères \(ITOM\) 2008](#)



# avant propos

L'Observatoire Régional des Déchets d'Île-de-France a pour mission de suivre des indicateurs concernant la gestion des déchets en Île-de-France.

Pour ce faire, l'ORDIF a actualisé en 2008 la connaissance des installations franciliennes de traitement des déchets ménagers grâce à la contribution de deux outils majeurs :

- l'Atlas des capacités de traitement au 31 décembre 2008 et,
- l'enquête sur les Installations de Traitement des Ordures Ménagères, appelée Enquête ITOM réalisée pour le compte de l'ADEME.

L'Atlas des capacités de traitement de déchets non inertes a mis à jour le référencement de l'ensemble des installations de traitement de déchets ménagers et assimilés collectés en Île-de-France. Auparavant exclusivement dédiée aux installations de traitements de déchets non dangereux non inertes, cette édition s'est également intéressée aux centres accueillants des déchets dangereux non inertes. Ce document présente les différentes installations par modes de traitements en 2008, ainsi que les installations à venir.

Depuis 1975, les Installations de Traitement des Ordures Ménagères font l'objet d'une enquête biennale, appelée Enquête « ITOM » pilotée au niveau national par l'ADEME. Elle permet de fournir des statistiques sur l'élimination et la valorisation réelle des déchets.

Ce document a vocation de recueil des installations de traitements de déchets pouvant accueillir les déchets franciliens en 2008, ainsi que la restitution des résultats de l'enquête ITOM, offrant une analyse sur l'utilisation des installations actuelles, et des besoins futurs.

Ces deux études permettent donc un suivi et une meilleure connaissance des installations sur le territoire et fournissent des données utiles en matière de planification.

Atlas des capacités de traitement de déchets 2008 de la page 5 à 69 ;

Enquête des Installations de Traitement des Ordures Ménagères (ITOM) 2008 de la page 70 à 97.





# introduction

## Les objectifs de l'atlas



Depuis 2003, L'Observatoire Régional des Déchets d'Île-de-France (ORDIF) identifie et consolide les données relatives aux installations recevant des déchets ménagers et assimilés franciliens.

Dans le cadre de cette quatrième mise à jour, l'ORDIF s'est intéressé aux installations de traitement ouvertes aux déchets non inertes au 31 décembre 2008 en élargissant le champ aux installations de traitement de déchets dangereux qui étaient exclues des enquêtes précédentes.

L'objectif est de présenter le parc des installations de traitement des déchets franciliens au 31 décembre 2008, sa typologie, les capacités qui y sont associées ainsi qu'une évolution rétrospective, entre 2002 et 2008, et prospective de ces capacités.

Dans la continuité des éditions antérieures, l'ORDIF a recensé les installations suivantes :

- les usines d'incinération d'ordures ménagères, UIOM ;
- les centres de traitement des mâchefers issus de l'incinération ;
- les installations de stockage de déchets non dangereux non inertes, ISDND ;
- les installations de compostage de déchets verts ou de biodéchets (dont les déchets verts) collectés séparément;
- les installations de tri-compostage sur ordures ménagères résiduelles;
- les installations de tri-méthanisation-compostage dédiées aux déchets ménagers ;
- les centres de transfert des déchets ménagers et assimilés ;
- les centres de tri sous maîtrise d'ouvrage publique ;
- les centres de tri dédiés à la collecte sélective des ménages ;
- les centres de tri-transit sous maîtrise d'ouvrage privée ;
- les centres de tri, transfert, regroupement, démantèlement et traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ;
- les installations de traitement de déchets dangereux (ISDD).

# sommaire

<b>Introduction</b> .....	<b>5</b>
<b>1 Méthodologie</b> .....	<b>8</b>
1.1 Modalités de mise à jour des données.....	8
1.2 Quelques définitions.....	8
<b>2 Les usines d'incinération d'ordures ménagères</b> .....	<b>9</b>
2.1 Le parc.....	9
2.2 Les capacités d'incinération d'ordures ménagères.....	10
2.3 Évolution des capacités d'incinération entre 2002 et 2008.....	12
<b>3 Les centres de traitement des mâchefers d'incinération</b> .....	<b>14</b>
3.1 Le parc.....	15
3.2 Les capacités de traitement des mâchefers d'incinération.....	17
3.3 Évolution des capacités de traitement des mâchefers entre 2002 et 2008.....	17
3.4 Les centres de traitement des mâchefers d'incinération et le transport alternatif à la route.....	17
<b>4 Les installations de stockage de déchets non dangereux et non inertes</b> .....	<b>18</b>
4.1 Le parc.....	18
4.2 Les capacités de stockage des déchets non dangereux non inertes.....	20
4.3 Évolution des capacités de stockage des déchets non dangereux entre 2002 et 2008.....	21
<b>5 Les centres de compostage</b> .....	<b>23</b>
5.1 Les plateformes de compostage de déchets verts.....	24
5.2 Le compostage des biodéchets collectés sélectivement.....	27
5.3 Le tri-compostage des ordures ménagères résiduelles.....	28
<b>6 L'unité de tri-méthanisation-compostage des déchets ménagers</b> .....	<b>31</b>
<b>7 Les installations de transfert, de tri et de transit</b> .....	<b>32</b>
7.1 Le parc.....	32
7.2 Les installations de transfert des déchets ménagers et assimilés.....	33
7.3 Les centres de tri des collectes sélectives multimatériaux sous maîtrise d'ouvrage publique.....	36
7.4 Les centres de tri-transit de déchets non dangereux et non inertes.....	38
7.5 Zoom sur les centres de tri des collectes sélectives multimatériaux des ménages.....	40
7.6 Les centres de transfert, de tri et de tri-transit et le transport alternatif à la route.....	42
<b>8 DEEE : Les centres de tri, transfert, regroupement, démantèlement et traitement</b> .....	<b>43</b>

<b>9</b>	<b>Synthèse des installations ouvertes aux déchets non inertes et non dangereux en 2008</b> .....	<b>45</b>
9.1	Les capacités des installations qui réalisent des opérations de traitement et/ou d'élimination et qui sont ouvertes aux déchets franciliens collectés dans le cadre du service public en 2008.....	45
9.2	Les capacités des autres installations ouvertes aux déchets non dangereux, non inertes en Île-de-France en 2008 (dans le cadre du service public ou privé).....	47
<b>10</b>	<b>Les installations de traitement des déchets dangereux</b> .....	<b>48</b>
10.1	Les unités d'incinération des déchets dangereux.....	49
10.2	Les installations de stockage des déchets dangereux.....	49
10.3	Les installations de traitement physico-chimique.....	50
10.4	Les unités de valorisation de déchets dangereux.....	51
10.5	Les installations de pré-traitement et d'élimination des déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI).....	52
10.6	Les installations de traitement des terres polluées (bio centres).....	52
<b>11</b>	<b>Projets de capacités nouvelles de traitement entre 2008 et 2018</b> .....	<b>53</b>
11.1	Projets des capacités en incinération des déchets ménagers et assimilés en Île-de-France entre 2008 et 2018.....	54
11.2	Projets de capacités de stockage des déchets non dangereux.....	54
11.3	Évolution des capacités de compostage en Île-de-France entre 2008 et 2018.....	55
11.4	Projets de création de capacités de traitement par méthanisation des déchets ménagers et assimilés.....	56
11.5	Évolution des capacités de transfert des déchets ménagers et assimilés entre 2008 et 2018.....	57
11.6	Évolution des capacités de tri des collectes sélectives multimatériaux des ménages en Île-de-France entre 2008 et 2018.....	57
11.7	Évolution des capacités de tri, transfert, regroupement, démantèlement et traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) en Île-de-France entre 2008 et 2018.....	58
11.8	Évolution des capacités de traitement (hors stockage) des déchets dangereux, non inertes en Île-de-France entre 2008 et 2018.....	59
11.9	Les projets des nouvelles installations.....	59
11.10	Les évolutions de capacités de traitement des équipements ouverts aux déchets franciliens entre 2008 et 2018.....	60
<b>12</b>	<b>Conclusion</b> .....	<b>62</b>
<b>ANNEXES</b> .....		<b>63</b>
<b>Annexe 1 : Les membres du Comité de Pilotage</b>		
<b>Annexe 2 : Liste des figures et des cartes</b>		
<b>Annexe 3 : Les installations de tri-transit des déchets non dangereux, non inertes, sous maîtrise d'ouvrage privée</b>		
<b>Annexe 4 : Structures intercommunales en charge du traitement au 1<sup>er</sup> janvier 2009</b>		

# 1 Méthodologie

## 1.1

### Modalités de mise à jour des données

Les données présentées dans l'Atlas sont mises à jour à chaque parution par un groupe de travail. Celui-ci est constitué des principaux détenteurs d'information sur les déchets en Île-de-France : la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Île-de-France (DRIRE Île-de-France) et le Service Technique Interdépartemental d'Inspection des Installations Classées (STIIIC), l'Agence De l'Environnement et de Maîtrise de l'Energie (ADEME), le Conseil Régional d'Île-de-France, la FNADE (Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement), les collectivités, les associations, etc. Il est ouvert sur simple demande à tout adhérent de l'ORDIF<sup>1</sup>.

La majorité des informations concernant les incinérateurs, les installations de stockage des déchets non dangereux et les installations de traitement et d'élimination des déchets dangereux, a été transmise par la DRIRE Île-de-France pour la grande couronne et le STIIIC pour Paris et la petite couronne, ainsi que les installations de traitement des DEEE pour ce dernier :

- recensement des installations soumises à autorisation ou déclaration,
- maître d'ouvrage,
- exploitant,
- date de la dernière autorisation,
- date de fin d'exploitation,
- type de déchets traités et parfois provenance de ceux-ci,
- capacités autorisées et/ou techniques.

Ces informations sont transmises à partir des arrêtés d'autorisation initiaux et des arrêtés de prescriptions complémentaires.

Par ailleurs, l'ORDIF s'est rapproché des différents exploitants et des collectivités locales pour l'actualisation des données relatives aux autres types d'installations.

Il s'agit des capacités qui ont fait l'objet d'une modification et/ou qui ont été validées par le groupe de travail.

96% des données contenues dans le présent atlas ont fait l'objet d'une modification ou contrôle dans le cadre du groupe de travail. Pour le reste, les éléments de l'Atlas 2007 (données 2006) ont été conservés (mentionné quand c'est le cas).

## 1.2

### Quelques définitions

Pour avoir une unité de comparaison commune entre types d'installations, la capacité est présentée en « **tonnes/an** ». Sont présentées une **capacité autorisée** et pour certains équipements une **capacité technique**.

Dans le cas des unités d'incinération, l'arrêté préfectoral d'autorisation précise la puissance thermique nominale, la capacité horaire et la capacité annuelle, tant pour l'installation que pour chaque four qui la compose.

De nombreux équipements ne peuvent pas traiter des tonnages à hauteur de la capacité pour laquelle ils sont autorisés. Pour des raisons :

- techniques : nombre de fours construits, fosse de réception des déchets sous dimensionnée, etc.,
- de PCI des déchets différent du PCI de référence,
- de temps de fonctionnement différent du temps de référence (cas exceptionnels d'importants travaux de modernisation ou mise aux normes qui entraînent des arrêts longs de fours), etc.

C'est la raison pour laquelle est également présentée la capacité technique en exploitation, qui tient compte de ces paramètres.

La capacité technique en exploitation correspond à la quantité de déchets qui pourrait être traitée d'après les caractéristiques techniques des équipements présentée par les opérateurs. La capacité technique en exploitation est plafonnée à la capacité autorisée dans le cas où elle serait supérieure.

<sup>1</sup> Voir liste complète des membres du comité de pilotage en Annexe 1.

## 2 Les usines d'incinération d'ordures ménagères

### 2.1

#### Le parc

En 2008, l'Île-de-France comptait 19 incinérateurs en fonctionnement pour une capacité technique de 3 966 900 tonnes :

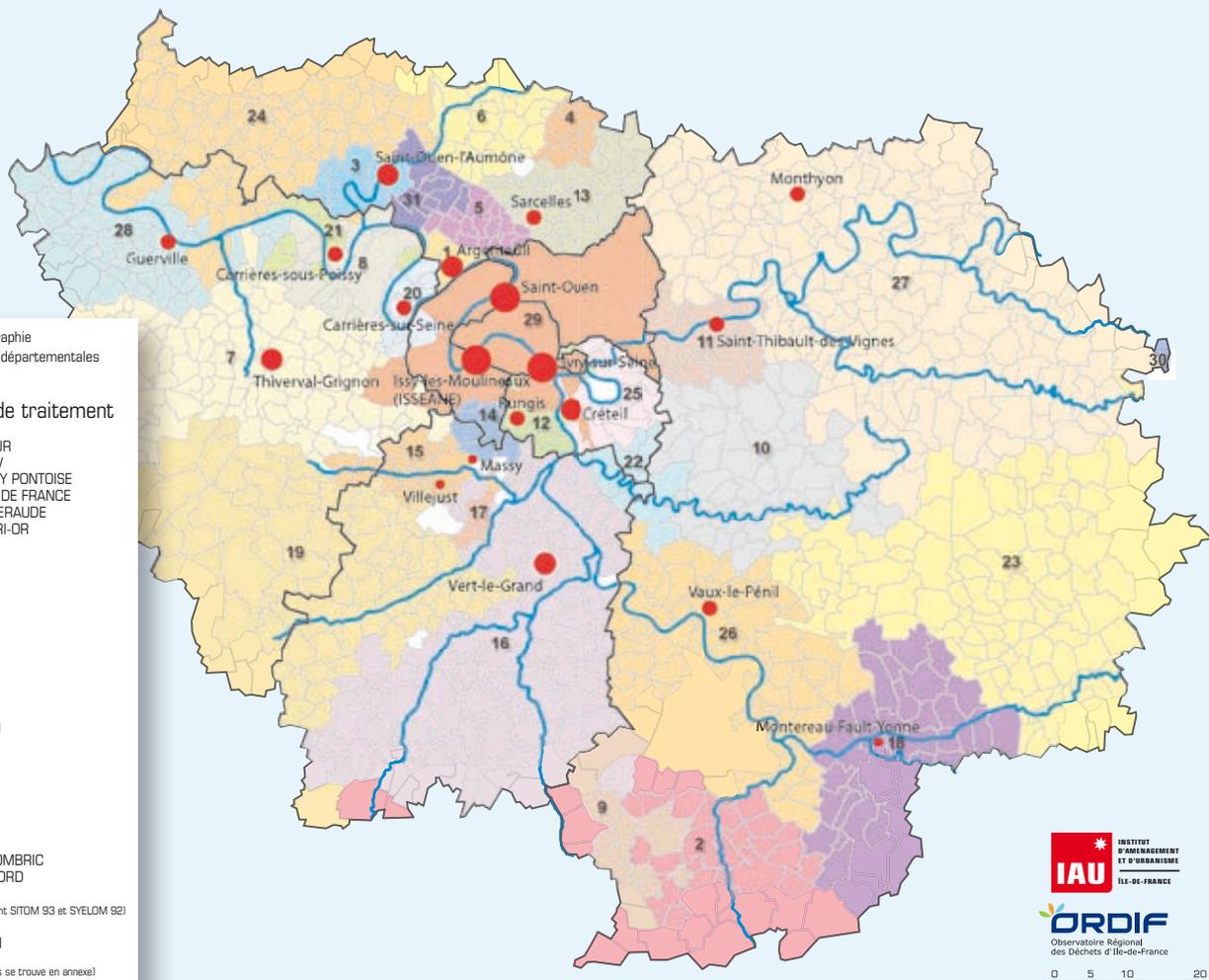
- Dont deux incinérateurs à Créteil (94) et à Saint-Ouen-Aumône (95) recevant et traitant des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI). Ces

installations sont autorisées à traiter respectivement 22 500 tonnes et 12 000 tonnes de DASRI dans la limite de 10% de la quantité globale effectivement traitée par l'Unité d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM).

- Trois<sup>1</sup> autres unités hors Île-de-France (à Ouarville en

<sup>1</sup> L'UIOM de Pithiviers BEGEVAL a été mise en service en septembre 2008 en remplacement de l'ancienne dont la fermeture est prévue fin 2009. Elle a cependant été comptabilisée parmi les unités d'incinération disponibles pour le traitement des déchets ménagers franciliens au titre de l'année 2008.

### Les usines d'incinération d'ordures ménagères franciliennes ouvertes aux déchets non inertes et non dangereux



Eure-et-Loir et Pithiviers dans le Loiret), étaient ouvertes aux déchets ménagers franciliens au 31 décembre 2008. Elles ont reçu des départements limitrophes franciliens que sont les Yvelines, l'Essonne et la Seine-et-Marne, environ 56 000 tonnes de déchets ménagers au titre de l'année 2008.

- 84 % des capacités en incinération de la région sont localisées en zone urbaine : sur 19 unités, 14 sont situées dans une agglomération dont 5 en cœur d'agglomération représentant 30% de la capacité totale francilienne.

## 2.2

### Les capacités d'incinération d'ordures ménagères

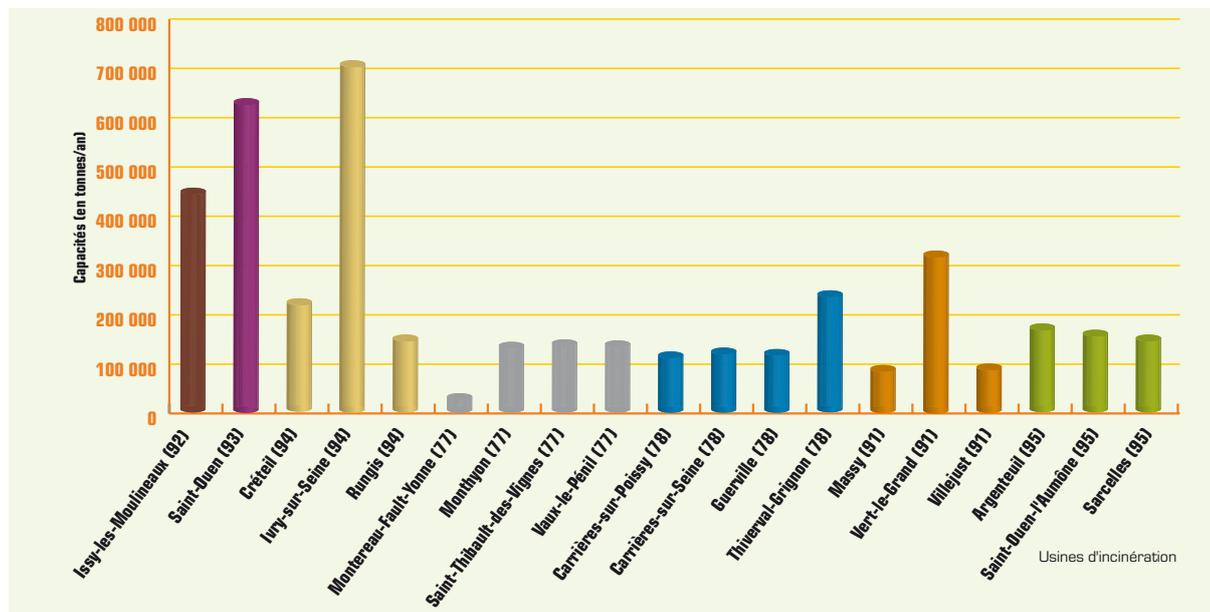
En 2008, les incinérateurs franciliens ont totalisé une capacité technique en exploitation de traitement des ordures ménagères de près de 4 millions de tonnes pour une capacité autorisée de 4,2 millions de tonnes, soit 93,5% de la capacité totale autorisée sur la Région. Il n'y a pas eu de diminution de capacité technique des UIOM pour gros arrêts techniques (mises aux normes...)

**Tableau 1: Les usines d'incinération d'ordures ménagères recevant des déchets franciliens**

Commune	Maître d'ouvrage	Exploitant	Date de mise en service ou modernisation des lignes *	Date dernière prescription importante	Capacité autorisée (t/an)	Capacité technique en exploitation (t/an)	Production énergétique	Source info
Département des Hauts-de-Seine (92) : 1 UIOM					460 000	460 000		
Issy-les-Moulineaux	SYCTOM	TIRU-SITA TSI	12/1/2007	4/23/2007	460 000	460 000	Cogénération	- STIIC - Maître d'ouvrage
Département de Seine-Saint-Denis (93) : 1 UIOM					650 000	630 000		
Saint-Ouen	SYCTOM	TIRU	1/1/1990	3/3/2005	650 000	630 000	Cogénération	STIIC
Département du Val-de-Marne (94) : 3 UIOM					1 105 000	1 055 000		
Créteil	SMITDUVM	SITA NOVERGIE Créteil Incinération Energie	Mise en service le 01/01/1978; modifications en 2000	6/10/2004	225 000	225 000	Cogénération	- STIIC - Exploitant
Ivry-sur-Seine	SYCTOM	TIRU	1/1/1969	6/16/2004	730 000	700 000	Cogénération	STIIC
Rungis	SIEVD	VEOLIA PROPRETÉ GENERIS	4/8/1985	5/11/2004	150 000	130 000	Chaleur	- STIIC - Maître d'ouvrage
Département de Seine-et-Marne (77) : 4 UIOM					439 900	439 900		
Montereau-Fault-Yonne	SIRMOTOM	VEOLIA PROPRETÉ GENERIS	1/1/1973	23/06/2004 (complet)	27 000	27 000	Pas de valorisation énergétique	- DRIRE - Exploitant
Monthyon	SMITOM Nord	VEOLIA PROPRETÉ SOMOVAL	1/1/1998	02/11/2005 (complet)	135 000	135 000	Electrique	- DRIRE - Exploitant
Saint-Thibault-des-Vignes	SIETREM	SITA NOVERGIE	Ligne 1 : 1985 - ligne 2 : 1995	12/10/2002	140 000	140 000	Electrique	- DRIRE - Exploitant
Vaux-le-Pénil	SMITOM LOMBRIC	VEOLIA PROPRETÉ GENERIS	1/1/2003	31/07/2008 (complet)	137 900	137 900	Electrique	- DRIRE - Exploitant
Département des Yvelines (78) : 4 UIOM					601 000	530 000		
Carrières-sous-Poissy	SIDRU	SITA NOVERGIE	11/1/1998	08/02/2005 (complet)	115 000	115 000	Electrique	- DRIRE - Exploitant
Carrières-sur-Seine	SITRU	SITA NOVERGIE	Ligne 1 : 1978 - ligne 2 : 1988	19/06/2003 modifié par arrêté du 23/08/2005	123 000	125 000	Cogénération	- DRIRE - Exploitant
Guerville	CAMY	VEOLIA PROPRETÉ VALENE	Mise en service en Mai 1997 ; modifications en 2002	10/25/2004	120 000	90 000	Electrique	- DRIRE - Exploitant
Thiverval-Grignon	SIDOMPE	CNIM	Ligne 1 : 1974 ; ligne 2 : 1985, ligne 3 : 1993	25/06/2003 (complet)	243 000	200 000	Ligne 1 et 2 : chaleur Ligne 3 : cogénération	- DRIRE - EPCL
Département de l'Essonne (91) : 3 UIOM					507 000	367 000		
Massy	SIMACUR	CJRMA	1986	01/09/2000 modifié par arrêté du 23/07/2004	87 000	85 000	Chaleur	- DRIRE - EPCL
Vert-le-Grand	SEMARDEL	PSE	6/15/1999	20/09/96 modifié par arrêtés des 11/08/99, 10/10/01, 04/08/04 et 22/05/06	330 000	195 000	Electrique	DRIRE
Villejust	SIOM	VEOLIA PROPRETÉ GENERIS	Ligne 1 : 1972 ; ligne 2 : 1984 (travaux de modernisation en 1998)	09/07/1999 modifié notamment par arrêtés des 23/07/2004 et 22/12/05	90 000	87 000	1 ligne qui valorise la chaleur	DRIRE
Département du Val-d'Oise (95) : 3 UIOM					483 000	485 000		
Argenteuil	AZUR	SITA NOVERGIE	2005	5/28/2004	173 000	175 000	Cogénération	- DRIRE - Exploitant
Saint-Ouen l'Aumône	CA de Cergy Pontoise	VEOLIA PROPRETÉ CGECP Auror/Environnement	1995	06/04/2005 (complet)	160 000	160 000	Cogénération	- DRIRE - Exploitant
Sarcelles	SIGIDURS	VEOLIA PROPRETÉ IDEX SAREN	1/1/1978	11/02/2005 (complet)	150 000	150 000	Cogénération	- DRIRE - Exploitant
<b>Total Île-de-France : 19 UIOM</b>					<b>4 245 900</b>	<b>3 966 900</b>		
Départements non franciliens incinérant pour des raisons structurelles des déchets ménagers de l'ÎLE-DE-FRANCE : 3 UIOM								
Ouarville (28)	SITREVA	SITA NOVERGIE VALORYELE	2000	5/5/2004	130 000	130 000	Electrique	- DRIRE - Exploitant
Pithiviers (45)	BGV	INOVA France SA	1984	7/15/2003	26 000	26 000	Chaleur	- Maître d'ouvrage
Pithiviers (site de Begeval 45)	BGV	INOVA France SA	9/1/2008	4/20/2007	64 000	64 000	Cogénération	- Maître d'ouvrage

Installations au 31 décembre 2008

\* hors modernisation du traitement des fumées

**Graphique 1 : Les capacités techniques en exploitation des usines d'incinération d'ordures ménagères franciliennes**


Installations au 31 décembre 2008

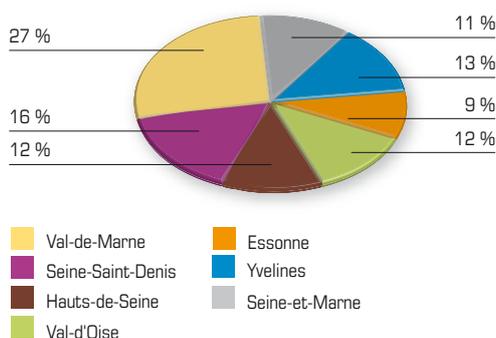
A elles seules, les trois usines d'incinération du SYCTOM de la Région Parisienne à Ivry-sur-Seine (94), Saint-Ouen (93) et Issy-les-Moulineaux (92), totalisent un peu moins

de la moitié des capacités techniques, soit 45 % des capacités en incinération d'Île-de-France.

**Tableau 2 : Répartition départementale des capacités d'incinération en Île-de-France**

	Capacité annuelle autorisée	Capacité annuelle technique en exploitation		Nombre d'usines qui ont fonctionné en 2008
		Tonnes/an	Répartition des capacités de traitement (%)	
Hauts-de-Seine	460 000	460 000	11	1
Seine-Saint-Denis	650 000	630 000	16	1
Val-de-Marne	1 105 000	1 055 000	26	3
Seine-et-Marne	439 900	439 900	11	4
Yvelines	601 000	530 000	13	4
Essonne	507 000	367 000	9	3
Val-d'Oise	483 000	485 000	12	3
<b>Total Île-de-France</b>	<b>4 245 900</b>	<b>3 966 900</b>		<b>19</b>
Tonnages franciliens incinérés hors Île-de-France (2007)	56 000	56 000	1	2
<b>Total disponible pour les déchets ménagers franciliens</b>	<b>4 301 900</b>	<b>4 022 900</b>	<b>100</b>	<b>22<sup>1</sup></b>

Installations au 31 décembre 2008

**Graphique 2 : Les capacités franciliennes d'incinération d'ordures ménagères**


Installations au 31 décembre 2008

■ Les capacités d'incinération sur la grande couronne et la petite couronne s'élèvent à respectivement **1,8 million de tonnes et 2,1 millions de tonnes.**

■ Il y a plus d'incinérateurs en grande couronne (14) de taille comparable aux incinérateurs français avec une capacité variant entre 100 000 et 200 000 tonnes/an. La petite couronne compte cependant une capacité plus importante répartie sur 5 incinérateurs, dont les 3 plus importants du territoire national, qui sont autorisés à incinérer de 460 000 tonnes de déchets ménagers par an, c'est le cas d'Isséane (92), à 730 000 tonnes pour l'UIOM d'Ivry-sur-Seine (94).

<sup>1</sup> L'UIOM de Pithiviers 2 a été mis en service en septembre 2008 (pas de tonnage pour 2008). Les tonnages franciliens incinérés hors IDF en 2007 sont ceux traités par les unités d'Quarville et de Pithiviers 1 qui est susceptible de cesser son activité en 2009.

En 2008, selon les données de l'enquête ITOM (Installations de Traitements des Ordures Ménagères), 3 809 823 tonnes de déchets sont entrées dans les incinérateurs d'Île-de-France, soit une utilisation à 90% des capacités autorisées (cf. p 84).

**2.3**

**Évolution des capacités d'incinération entre 2002 et 2008**

En 2008, les capacités d'incinération en Île-de-France se rapprochent du niveau de 2003.



**Tableau 3 : Évolution des capacités d'incinération en Île-de-France entre 2002 et 2008**

	Capacité annuelle technique en exploitation en IDF	Nombre d'usines <sup>1</sup>	Événements marquants
2002	3 912 000	19	
2003	4 007 000	19	Fermeture de l'usine de Melun et mise en service de l'usine de Vaux-le-Pénil en 2003
2004	4 007 000	19	
2005	4 027 000	19	Augmentation de 20 000 tonnes/an de la capacité technique de l'usine de Guerville suite à des travaux de modernisation
2006	3 542 000	18	Fermeture ponctuelle de fours sur les usines de Rungis, Massy, Sarcelles pour mise aux nouvelles normes ; Fermeture d'Issy-les-Moulineaux en février
2007	3 658 000	18	Mise en service d'Isséane en fin d'année, d'une capacité inférieure à l'usine Issy-les-Moulineaux <sup>2</sup>
2008	3 966 900	19	Fonctionnement en année pleine d'Isséane

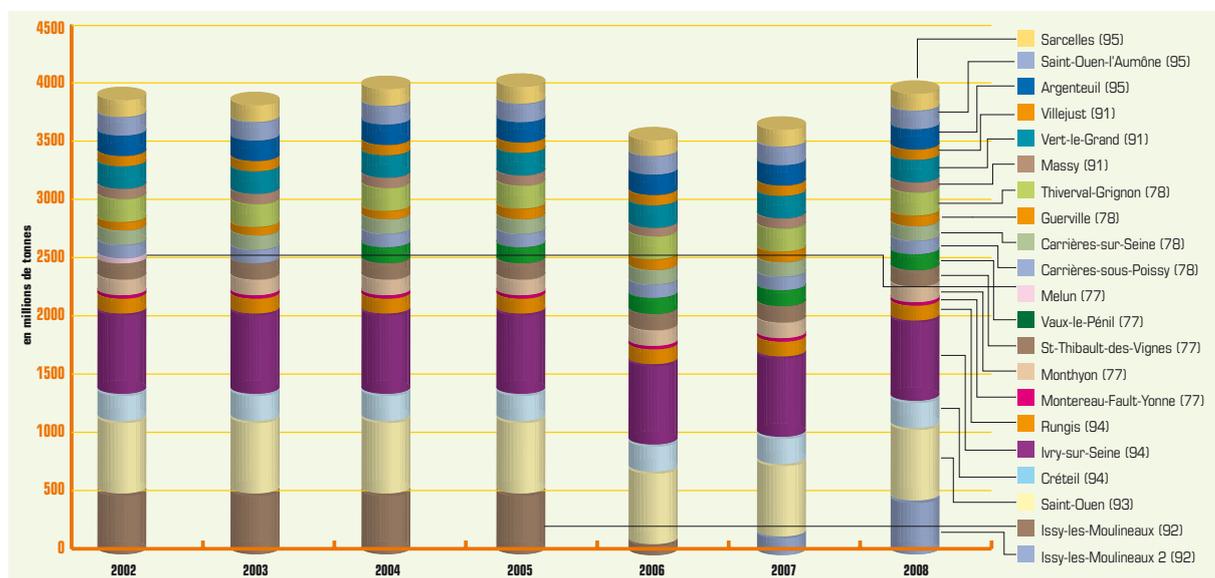
Depuis 2003, les capacités d'incinération sont relativement stables.

Une période de transition marquée par une baisse conjoncturelle des capacités (-12% des capacités techniques) entre 2005 et 2006 est cependant observée. Cette baisse est essentiellement liée à la fermeture de l'UIOM d'Issy-les-Moulineaux. Entre 2005 et 2007, toutes les UIOM ont eu des fermetures ponctuelles dans le

cadre de travaux de mise en conformité. Nous avons cependant tenu compte de la capacité annuelle technique sur une année d'activité pleine (Graphique 3).

A partir de 2007, les capacités ont augmenté notamment grâce à la mise en service de la nouvelle usine à Issy-les-Moulineaux (+3% entre 2006 et 2007 et + 8% entre 2007 et 2008), pour retrouver en 2008 le niveau de 2004.

**Graphique 3 : Évolution de la répartition des capacités techniques des incinérateurs franciliens entre 2002 et 2008**



## La valorisation énergétique

La valorisation de l'énergie produite par les unités d'incinération d'ordures ménagères franciliennes se fait sous forme de chaleur et/ ou d'électricité selon trois modes différents :

- **La récupération d'énergie sous forme de chaleur** qui est ensuite revendue aux réseaux de chauffage urbain. Trois installations en Île-de-France produisent uniquement de la chaleur : l'UIOM de Rungis (94), l'UIOM de Massy (91) et l'UIOM de Villejust (91).

L'UIOM de Pithiviers (45) valorise également l'énergie en chaleur.

- **La récupération d'énergie sous forme d'électricité** : Les incinérateurs de Monthyon (77), Saint-Thibault-des-Vignes (77), Vaux-le-Pénil (77), Carrières-sous-Poissy (78), Guerville (78) et Vert-le-Grand (91) utilisent en premier lieu cette énergie pour les besoins de l'usine et revendent l'excédent à EDF.

L'UIOM d'Ouarville (28) valorise également l'énergie récupérée en électricité.

- **La cogénération** qui combine les deux modes de valorisation : chaleur et électricité. Neuf unités font de la cogénération dont les trois plus importantes du territoire que sont Ivry (94), Saint-Ouen (93) et Issy (92).



1 Nombre d'usines qui ont fonctionné dans l'année, même partiellement.

2 L'ancienne usine d'Issy-les-Moulineaux n'a fonctionné que deux mois au début de l'année 2006. Isséane (également à Issy-les-Moulineaux) n'a été mise en service qu'en fin d'année 2007.

## 3 Les centres de traitement des mâchefers d'incinération

Les mâchefers d'incinération sont les résidus qui subsistent des ordures ménagères après incinération. Ils ressortent à la base du four et sont constitués des restes de combustion et des matériaux incombustibles.

Leur tonnage représente environ le 1/4 du tonnage incinéré et environ 10% du volume.

Ils contiennent un faible pourcentage de corps métalliques ferreux et non ferreux. Le déferraillage est effectué soit au sein des UIOM ou dans les centres de traitement des mâchefers :

- Les métaux ferreux sont extraits par tri magnétique et peuvent ensuite être valorisés en aciérie.
- Les métaux non ferreux, composés principalement d'aluminium, sont revalorisés dans des filières spécifiques (centre de traitement et de valorisation des ferrailles).

■ La fraction minérale restante (mâchefer) est généralement valorisée en technique routière ou en réhabilitation de décharges, après traitement et maturation.

La composition des mâchefers doit correspondre aux critères fixés par la circulaire du 9 mai 1994 (valeurs limites pour le taux d'imbrûlés, part de la fraction soluble, concentration en métaux, etc.) qui les classe en trois catégories (Valorisable, Maturable ou Stockable) et détermine ainsi le mode de valorisation (techniques routières...) ou d'élimination (centres de stockage ouverts aux déchets non dangereux ou de déchets dangereux selon le cas).

Ils font l'objet d'un suivi de leurs qualités en sortie d'usine d'incinération, sur la plate forme de maturation et jusqu'à leur lieu de valorisation (traçabilité).



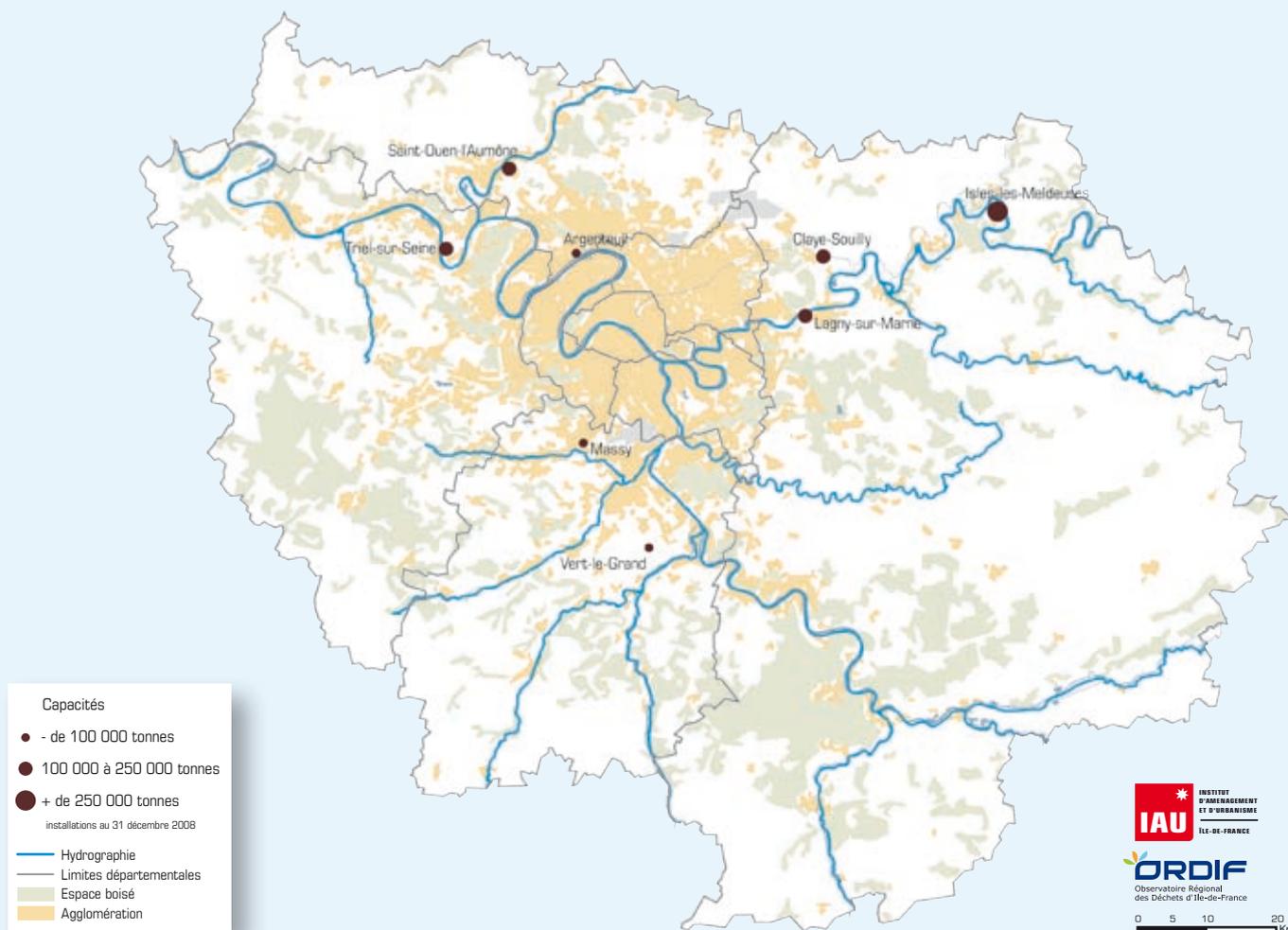
## 3.1

## Le parc

En 2008, l'Île-de-France dispose de 8 centres de traitement et de valorisation des mâchefers (CTVM) autorisés à recevoir 1,2 million de tonnes de mâchefers.

Les centres de traitement des mâchefers sont tous situés en grande couronne et sont généralement implantés à côté d'un incinérateur.

### Les installations de traitement des mâchefers d'incinération



**Tableau 4 : Les installations de traitement des mâchefers d'incinération**

Commune	Maître d'ouvrage	Exploitant	date de mise en service	date dernière prescription importante	capacité autorisée ou technique (en tonnes/an)	Provenance des mâchefers	Transport alternatif	source info	Remarques
Département de Seine et Marne (77) : 3 CTM					695 000				
Lagny-sur-Marne	YPREMA	YPREMA	1995 et extension en 2001	7/21/1994	225 000	UIOM de Rungis (94); UIOM de Montereau (77); UIOM de Saint-Thibault-des-Vignes (77)	Reçoit par voie fluviale les mâchefers de Saint Thibault	- DRIRE - Exploitant	La capacité annuelle maximale autorisée est établie à partir de la capacité maximale autorisée par jour (900 t) multiplié par le nombre de jours de fonctionnement du centre (soit environ 250 jours selon l'exploitant)
Isles-les-Meldeuses	TIRU SA	Groupe TIRU Tirfer	1996	20/08/2001 modifié par arrêté du 09/04/2008	270 000	Créteil (94); UIOM d'Ivry (94) depuis le 1er décembre 2007; Les ferrailles réceptionnées proviennent uniquement du centre de traitement et de valorisation des ferrailles (CTVF) de Bonneuil-sur-Marne mais ne subissent aucun traitement sur le site (AP du 09/04/2008)		Exploitant	Capacité maximale de stockage de mâchefers et ferrailles: 180 000 t/an, tonnages reçus en 2006 : 80 000 tonnes (tonnage faible lié à l'arrêt du marché d'Issy-les-Moulineaux depuis le 23 février 2006, cf. tonnage 2005: 195 000 t)
Claye-Souilly	VEOLIA PROPRIÉTÉ REP	VEOLIA PROPRIÉTÉ REP	2006	3/6/2003	200 000	UIOM de Vaux-le-Pénil (77) UIOM de Monthyon (77) UIOM d'Issy-les-Moulineaux (92)	Peut recevoir les mâchefers par voie fluviale	Exploitant	
Département des Yvelines (78) : 1 CTM					125 000				
Triel-sur-Seine	VEOLIA PROPRIÉTÉ - EUROVIA VALOMAT	VEOLIA PROPRIÉTÉ - EUROVIA VALOMAT	1999	11/29/2001	125 000	UIOM de Carrières-sous-Poissy (78); UIOM de Thiverval-Grignon (78); UIOM de Sarcelles (95); UIOM de Saint-Ouen-l'Aumône (95)		- DRIRE	
Département de l'Essonne (91) : 2 CTM					126 000				
Massy	MRF	MRF	Novembre 1995	2/19/2004	50 000	UIOM de Massy (91); UIOM de Villejust (91)		Exploitant via ITOM 2008	
Vert-le-Grand	SEMARDEL	PSE	1999	9/20/1996	76 000	UIOM de Vert-le-Grand (91)		Exploitant	
Département du Val d'Oise (95) : 2 CTM					274 250				
St-Ouen-l'Aumône	CA de Cergy Pontoise	MRF- Agence SPL	1996	03/11/1999 modifié et complété par arrêté du 18 septembre 2007 *	220 000	UIOM Saint-Ouen-l'Aumône; UIOM Carrières-sur-seine	Reçoit par voie ferrée et fluviale les mâchefers de Saint Ouen (93)	Exploitant	Autorisation l'exploitation d'une nouvelle unité de criblage concassage de mâchefers présentant une puissance installée supérieure (300 kW contre 250 kW); - capacité autorisée (stockage): 110 000 t/an
Argenteuil	NOVERGIE	CLAMENS	2000	10/15/1999	54 250	UIOM d'Argenteuil (95); UIOM de Carrières-sur-Seine (78)		Exploitant	
<b>Total Ile-de-France : 8 CTM</b>					<b>1 220 250</b>				

Installations au 31 décembre 2008

## 3.2

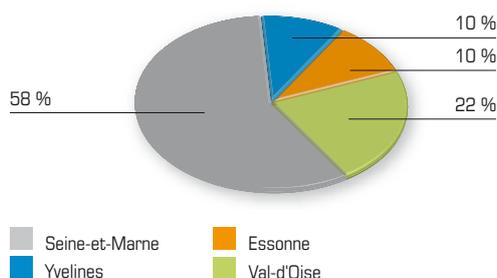
## Les capacités de traitement des mâchefers d'incinération

**Tableau 5 : Répartition départementale des capacités franciliennes de traitement des mâchefers**

	Capacité autorisée ou technique	Répartition des capacités de traitement (%)	Nombre d'installations en fonctionnement en 2008
Seine-et-Marne	695 000	57	3
Yvelines	125 000	10	1
Essonne	126 000	10	2
Val-d'Oise	274 250	22	2
<b>Total Ile-de-France</b>	<b>1 220 250</b>	<b>100</b>	<b>8</b>

Installations au 31 décembre 2008

**Graphique 4 : Les capacités franciliennes de traitement des mâchefers**



Installations au 31 décembre 2008

Les capacités de stockage et de maturation des mâchefers sont suffisantes pour faire face à la production des usines d'incinération franciliennes. Elles représentent environ **30% des capacités techniques en incinération**

Les centres franciliens de traitement des mâchefers présentent tous une capacité supérieure à 50 000 tonnes :

- 2 centres ont une capacité aux alentours de 50 000 tonnes/an (Argenteuil (95) et Massy (91)),
- 2 centres ont une capacité aux alentours de 100 000 tonnes/an, taille des plus importants centres de traitement en province (Triel-sur-Seine (78) et Vert-le-Grand (91)),
- Et les 4 autres centres, avec une capacité de traitement supérieure ou égale à 200 000 tonnes/an, possèdent les plus importantes capacités du territoire.

**L'importance de ces équipements s'explique par le réseau dense d'incinérateurs franciliens.**

En 2008, 745 471 tonnes de mâchefers ont été retraitées et valorisées dans les 8 CTVM franciliens, soit 61% des capacités autorisées exploitées. Ces installations,

habituellement non concernées par l'enquête ITOM, ont tout de même fait l'objet, en parallèle, de cette enquête en 2008.

## 3.3

## Évolution des capacités de traitement des mâchefers entre 2002 et 2008

**Tableau 6 : Évolution des capacités franciliennes de traitement des mâchefers d'incinération entre 2002 et 2008**

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Capacité annuelle autorisée ou technique	930 250	930 250	930 250	930 250	1 130 250	1 130 250	1 220 250

- Jusqu'en 2005, les capacités techniques de traitement des mâchefers sont restées relativement constantes avec 930 250 tonnes par an, réparties dans les 7 centres en fonctionnement.
- Avec la mise en service du centre de Claye-Souilly en 2006, la capacité régionale de traitement a été portée à 1,1 million de tonnes jusqu'en 2007, avec une légère hausse en 2008 (+ 7%).

## 3.4

## Les centres de traitement des mâchefers d'incinération et le transport alternatif à la route

Parmi les centres de traitement des mâchefers d'incinération, 3 unités ont la possibilité de recevoir des mâchefers par des modes de transports alternatifs à la route (fluvial ou ferré).

Cependant, seuls les CTVM de Lagny-sur-Marne (77) et de Saint-Ouen-l'Aumône (95) y font appel, essentiellement par voie fluviale, l'unité de Saint-Ouen-l'Aumône ayant cessé de recevoir par voie ferrée les mâchefers de l'UIOM de Saint-Ouen (93) en 2008.

Le centre de Claye-Souilly, également embranché au réseau fluvial, a démarré le transport par voie fluviale pour ce type de déchet fin 2009.

On compte en 2008, 229 973 tonnes de mâchefers acheminées par voie fluviale vers un CTVM, soit 31% des mâchefers entrants.

## 4 Les installations de stockage de déchets non dangereux et non inertes

### 4.1

#### Le parc

En 2008, l'Île-de-France compte 11 installations de stockage de déchets non dangereux pour une capacité annuelle autorisée de 3 403 000 tonnes.

### Les installations de stockage de déchets non dangereux et non inertes

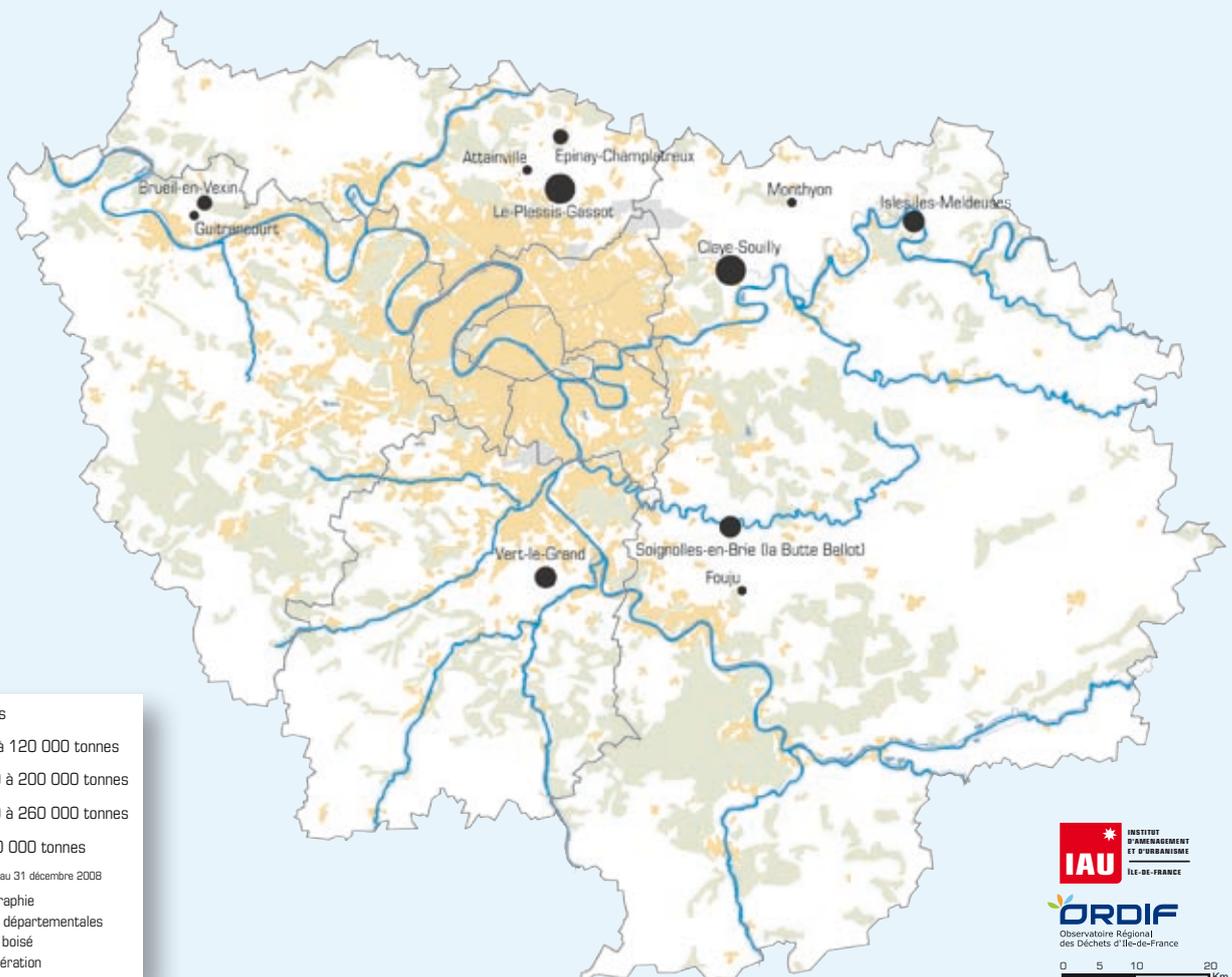


Tableau 7 - Les installations de stockage des déchets non dangereux non inertes

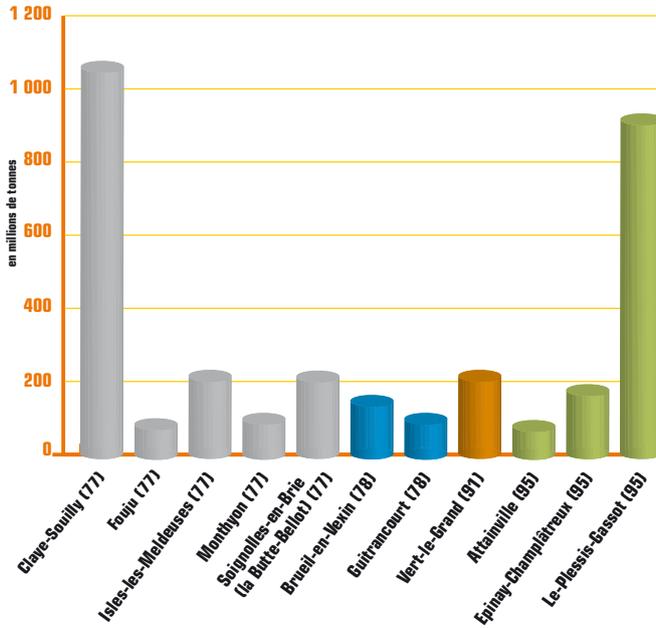
Commune	Maitre d'ouvrage	Exploitant	Provenance des déchets indiquée dans l'arrêté d'autorisation	Capacité autorisée (t/an)	Date dernière prescription importante	Date d'échéance prescrite dans l'arrêté d'autorisation ou à défaut estimation de fin d'exploitation	Utilisation du biogaz	Sites équipés d'un bioréacteur	Remarques
Département de Seine-et-Marne (77) : 5 ISDND				1 723 000					
Claye-Souilly	VEOLIA PROPRETÉ REP	VEOLIA PROPRETÉ REP	Les déchets proviennent majoritairement de la région IdF et exceptionnellement des départements limitrophes (02, 10, 89, 45, 60, 51)	1 100 000	31/10/2007 [complet] extension	11/1/2026	Électricité (26 MW)	Autorisé à utiliser le mode bioréacteur	- Valorisation du biogaz en biométhane carburant depuis septembre 2009 - Autorisés à recevoir des déchets d'amiante sous certaines conditions (alvéoles spécifiques...)
Fouju	VEOLIA PROPRETÉ REP	VEOLIA PROPRETÉ REP	Région Ile-de-France en privilégiant ceux issus du 77	85 000	7/6/2007	7/6/2022	Électricité (1,6 MW) à partir de mai 2009.	Non	
Isles-les-Meldeuses	CAPOULADE	CAPOULADE	Plus de 90% du tonnage reçu provient de l'IdF mais privilégie l'accueil de déchets d'origine seine et marnaise	220 000	27/01/2004 modifié par arrêtés des 29/11/2005 et 08/11/2007	12/31/2020	Électricité (1,8 MW)	Non	
Monthyon	VEOLIA PROPRETÉ REP	VEOLIA PROPRETÉ REP	Les déchets proviennent d'abord du 77, puis de la région Ile-de-France et enfin des départements limitrophes du 77 en secours	100 000	3/10/2008	3/10/2018	Non	Non	
Soignolles-en-Brie (la Butte-Bellot)	SITA	SITA	Les déchets proviennent du 77 et des autres départements voisins de la région IdF	218 000	06/02/2004 modifié par arrêtés du 29/06/06 et du 05/07/07	12/31/2017	Projet de cogénération	Oui	- La capacité annuelle de stockage de l'ISDND de Soignolles-en-Brie 2 s'élève à 200 000 tonnes. La capacité indiquée ici est provisoire au titre de l'année 2008. Cette installation a connu des augmentations provisoires de capacités entre 2006 et 2008 afin de pallier la fermeture de l'ISDND de Château-Landon. - Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 29 mai 2009 étendant la capacité annuelle à 260 000 tonnes/an
Département des Yvelines (78) : 2 ISDND				250 000					
Brueil-en-Vexin	SITA	SITA	Les déchets proviennent majoritairement du 78 les installations peuvent recevoir des déchets des départements limitrophes du 78	150 000	24/02/2004 modifié par l'arrêté du 18/07/2007	2/24/2014	Non	En projet	Demande de bioréacteur déposée en 2009. Dossier en cours d'instruction
Guitrancourt	CAMY	VEOLIA PROPRETÉ EMTA	Déchets provenant principalement du 78, de ses départements limitrophes et de l'IdF	100 000	11/21/2007	11/21/2043	Non	Non	
Département de l'Essonne (91) : 1 ISDND				220 000					
Vert-le-Grand	SEMARDEL	CEL	DMA et déchets des services techniques des communes proviennent des communes ou syndicats du 91 ayant un contrat avec la SEMARDEL ou le SIREDOM (149500 t/an maximum). Les DIB proviennent du département du 91 et des arr. limitrophes des 94, 77, 92 et 78 (150000t/an max)	220 000	15/12/2004 modifié par arrêté du 04/09/2008	12/15/2014	Électricité (3,6 MW) + chauffage locaux CEL	Oui (sur l'ancienne décharge, en post exploitation)	reçoit des déchets du BTP et les refus de l'unité de Montignon
Département du Val-d'Oise (95) : 3 ISDND				1 210 000					
Attainville	SITA VAL'HORIZON	SITA VAL'HORIZON	Déchets provenant des centres de traitement de résidus urbains de Montignon dans le 95. Les gravats et déblais proviennent des chantiers de travaux publics et bâtiments de la région IdF	80 000	13/04/2004 modifié par arrêtés des 27/08/2007 et 17/01/2008	4/13/2024	Non	Non	Reçoit des déchets du BTP et les refus de l'unité de Montignon
Epinay-Champlatreux COSSON COSSON			Déchets provenant essentiellement de la région parisienne et du département de l'Oise	180 000	21/01/2004 modifié par arrêtés des 14/02/06 et 16/12/08	6/30/2009	Électricité (0,9 MW)	Oui	- Reçoit DIB principalement - Demande d'extension en cours - Autorisés à recevoir des déchets d'aimante sous certaines conditions (alvéoles spécifiques...)
Le-Plessis-Gassot	VEOLIA PROPRETÉ REP	VEOLIA PROPRETÉ REP	Prioritairement du 95, des départements limitrophes et de la région IdF	950 000	19/12/2006 extension	12/31/2027	Électricité (11 MW)	Autorisé à utiliser le mode bioréacteur	- 1 100 000 t dont au maximum 950 000 t de déchets non dangereux autres qu'inertes - Autorisés à recevoir des déchets d'aimante sous certaines conditions (alvéoles spécifiques...)
<b>Total Île-de-France : 11 ISDND</b>				<b>3 403 000</b>					

Installations au 31 décembre 2008 Source : DRIPE

4.2

### Les capacités de stockage des déchets non dangereux non inertes

**Graphique 5 : Les capacités autorisées des installations de stockage de déchets non dangereux non inertes franciliennes**

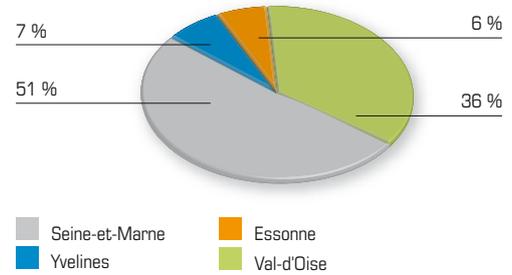


Installations au 31 décembre 2008

L'Île-de-France présente des spécificités en matière de stockage de déchets non dangereux :

- Toutes les ISDND sont implantées en grande couronne
- La présence des 2 plus importantes installations de stockage françaises : Claye-Souilly en Seine-et-Marne (77) et le Plessis-Gassot dans le Val-d'Oise (95) avec des capacités annuelles respectives de 1 100 000 tonnes et 950 000 tonnes. Ces deux installations représentent les 2/3 des capacités en enfouissement de l'Île-de-France.
- Cinq des 11 ISDND sont situées en Seine-et-Marne et totalisent la moitié de la capacité totale francilienne en 2008.

**Graphique 6 : Les capacités franciliennes de stockage de déchets non dangereux non inertes**



Installations au 31 décembre 2008

En 2008, 3 131 350 tonnes de déchets ont été stockées au sein des ISDND franciliennes, soit une utilisation de 92% des capacités autorisées annuelles (source : Enquête ITOM 2008). (cf. p85).



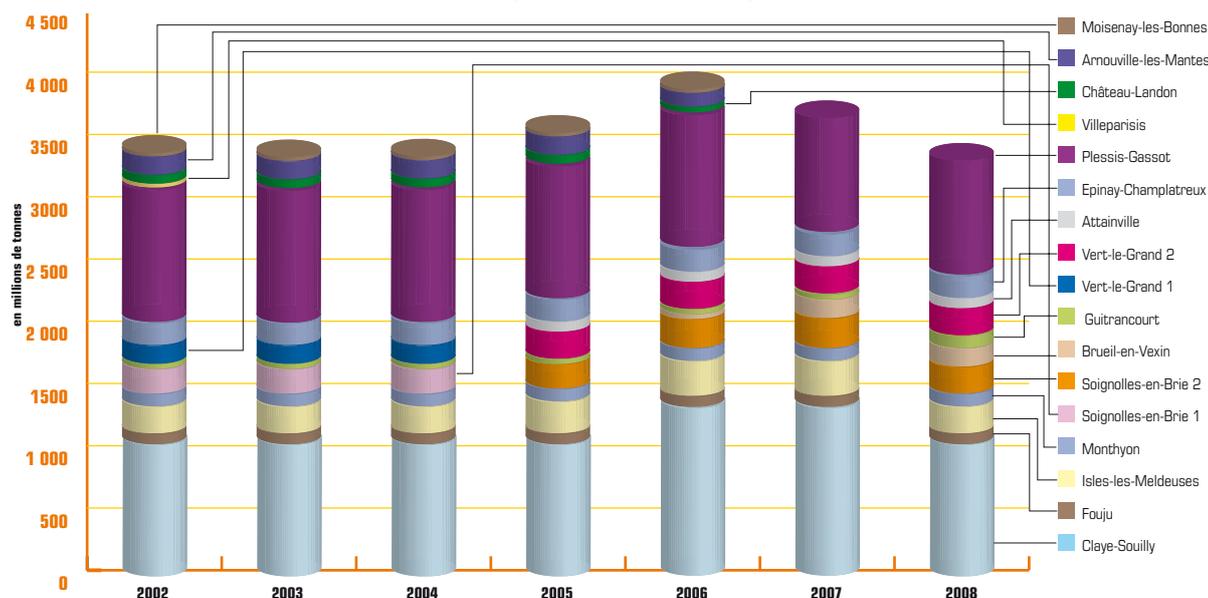
## 4.3

## Évolution des capacités de stockage des déchets non dangereux entre 2002 et 2008

**Tableau 8 : Principales évolutions des capacités franciliennes de stockage de déchets non dangereux constatées entre 2002 et 2008**

	Capacité annuelle autorisée en IDF	Nombre de centres en fonctionnement	Evènements marquants
2002	3 455 000	13	
2003	3 425 000	12	Fermeture de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Villeparisis (capacité annuelle de 30 000 tonnes).
2004	3 425 000	12	Construction en cours de l'ISDND de Brueil-en-Vexin (78).
2005	3 615 000	13	Mise en service de l'ISDND d'Attainville (80 000 t/an) ; Augmentation provisoire du centre d'Isles-les-Meldeuses de + 40 000 tonnes/an (soit 260 000 tonnes) pour faire face aux travaux d'incinérateurs - autres qu'Issy Remplacement de l'ISDND de Vert-le-Grand 1 par Vert-le-Grand 2 (+70 000 t/an) et de l'ISDND de Soignolles-en-Brie 1 par Soignolles-en-Brie (tonnage identique de 200 000 t/an)
2006	3 952 000	14	Entre 2006 et 2007, augmentations provisoires des capacités de : -L'ISDND de Claye-Souilly (77) : + 300 000 tonnes par an (en 2006 et 2007, soit 1 400 000 t/an) pour palier la fermeture de l'UIOM d'Issy-les-Moulineaux -L'ISDND d'Isles-les-Meldeuses (77) : + 25 000 tonnes par an (soit 285 000t/an) (en 2006 et 2007) -L'ISDND de Soignolles-en-Brie (77) : + 37 000 tonnes en 2006 (237 000 tonnes/an) pour palier la fermeture de l'UIOM d'Issy-les-Moulineaux ; Remplacement de l'ISDND d'Arnouville-les-Mantes (78) par l'ISDND de Brueil-en-Vexin (78) en Octobre 2006 : la capacité annuelle autorisée reste inchangée (150 000 tonnes) <sup>1</sup> ; Diminution de la capacité du centre de Château-Landon (- 25 000 tonnes/an)
2007	3 733 000	11	Augmentation supplémentaire de l'ISDND de Soignolles-en-Brie (77) : + 6 000 tonnes, soit 243 000 tonnes/an (pour palier les fermetures d'Issy-les-Moulineaux et Château-Landon) ; Fermeture du centre de Château-Landon le 30/11/2006 (capacité initiale de 70 000 t/an) <sup>2</sup> ; Cessation d'activité le 31/12/2006 de l'ISDND de Moisenay-les-Bonnes-77 (30 000 t/an). Extension de l'autorisation d'exploiter du centre du Plessis-Gassot (95) jusqu'en 2026 avec une réduction de capacité à 950 000 t/an (contre 1100 000 auparavant).
2008	3 403 000	11	Extension de l'autorisation d'exploiter de l'ISDND de Guitrancourt (78) jusqu'en 2043 avec une augmentation de capacité à 100 000 tonne par an (soit + 60 000 tonnes). Fin des augmentations provisoires de capacités de Claye-Souilly (77) et Isles-les-Meldeuses (77) Soignolles-en-Brie 2 (77) redescendue à 218 000 t/an (pour revenir à 200 000 t/an en 2009)

**Graphique 7 : Évolution des capacités de stockage de déchets non dangereux en Île-de-France entre 2002 et 2008.**



Source : DRIRE Île-de-France

<sup>1</sup> Arnouville était autorisée à 150 000 t/an jusqu'au 30/09/2006. Brueil-en-Vexin ayant ouvert le 01/10/2006, les 150 000 t/an autorisées pour Arnouville ont été séparées prorata temporis entre les deux ISDND, soit respectivement 112 500 t pour Arnouville et 37 500 t pour Brueil. Dès 2007, la capacité revient entièrement à Brueil-en-Vexin.

<sup>2</sup> Attention, ne compter que 45 000 t/an à soustraire au total de l'année (puis que 25 000 t ont déjà été soustraites en 2006)

Depuis 2002, les capacités de stockage de déchets non dangereux varient entre 3,2 et 3,7 millions de tonnes annuelles.

Les pics de capacités des années 2006 (+9% par rapport à 2005) et 2007 (+8% par rapport à 2005) correspondent à des modifications des conditions d'exploitation de certaines installations afin de traiter les déchets qui transitaient par :

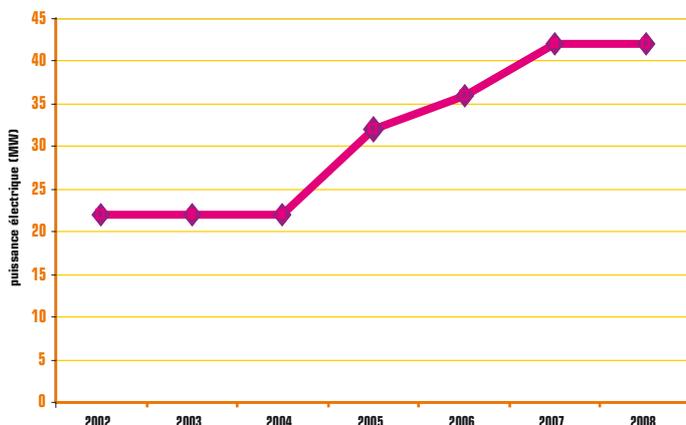
- Des incinérateurs qui ont cessé temporairement leurs activités dans le cadre de travaux de mise en conformité avec les nouvelles normes d'émission ;
- Des incinérateurs qui ont fermé temporairement pour reconstruction (cf. UIOM d'Issy-les-Moulineaux (92)) ;
- Des installations de stockage de déchets non dangereux qui ont fermé définitivement. C'est le cas de l'ISDND de Soignolles-en-Brie (77) qui a augmenté provisoirement sa capacité annuelle sur trois ans (2006, 2007 et 2008) pour faire face à la fermeture de l'ISDND de Château-Landon (77).

En 2008, les capacités autorisées reviennent à peu près au même niveau qu'en 2005 (-1% uniquement).

### La valorisation énergétique du biogaz

La valorisation du biogaz est en constante progression. Depuis 2006, 5 centres (Claye-Souilly (77), Isles-les-Meldeuses (77), Vert-le-Grand 2 (91), Epinay-Champlâtreux (95) et Le-Plessis-Gassot (95)), totalisant 80% des capacités en enfouissement, valorisent le biogaz sous forme d'électricité.

**Graphique 8 : Évolution des puissances de valorisation énergétique des installations de stockage de déchets non dangereux entre 2002 et 2008**



Source : Exploitants

### La technique des bioréacteurs

- Avec l'évolution des techniques de stockage des déchets, les exploitants soucieux de limiter au maximum les fuites de biogaz et d'augmenter le taux de production du biogaz sur le site, envisagent de plus en plus de faire fonctionner les installations de stockage dans des conditions particulières de fonctionnement dénommées « mode bioréacteur ».
- Ce système assure un taux de déperdition minimal de biogaz vers l'atmosphère, une moindre production de lixiviats, et l'absence d'air dans le gaz collecté.

Dans ce mode de fonctionnement, la dégradation de la matière organique et la production de méthane sont accélérées, notamment par une recirculation des lixiviats.

### Le biogaz produit est ensuite valorisé sous forme d'électricité ou de chaleur.

- Sur les 11 installations de stockage de déchets non dangereux d'Île-de-France :
  - Trois sites sont dotés de cette technologie : Soignolles-en-Brie 2 (77), Epinay-Champlâtreux (95) et Vert-le-Grand 2 (91) sur l'ancienne décharge en post-exploitation,
  - Les nouvelles autorisations des ISDND de Claye-Souilly (77) et du Plessis-Gassot (95) prévoient un fonctionnement futur en mode bioréacteur sous réserve de l'acceptation par la DRIRE d'un dossier technique présenté par l'exploitant.
  - l'ISDND de Brueil-en-Vexin (78), exploité par la société SITA, prévoit également d'évoluer vers le « mode bioréacteur »<sup>1</sup>



<sup>1</sup> Une demande a été déposée, mais aucune décision n'a été prise à ce jour.

## 5 Les centres de compostage

Le compostage est un processus naturel qui permet la transformation, par fermentation aérobie, de la matière organique contenue dans les déchets en un amendement organique. L'utilisation du compost, principalement en agriculture, limite ainsi les apports d'engrais minéraux.

La qualité des composts est garantie puisqu'ils doivent respecter la réglementation française sur les matières fertilisantes, quelle que soit leur origine et même s'ils sont cédés gratuitement. Dans ce cadre, les composts de déchets doivent :

- Soit, être conformes à la norme révisée NFU 44-051 en application depuis le 1<sup>er</sup> mars 2009 et à la norme NFU 44-071 (amendements organiques avec engrais). La nouvelle norme NFU 44-051 instaure des seuils pour les éléments traces métalliques, pour les agents pathogènes et pour les composés traces organiques ;
- Soit, bénéficier d'une autorisation provisoire de vente ou d'homologation ;
- Soit, être utilisés dans le cadre de plans d'épandage agréés par le préfet.

Les installations de compostage répondent à plusieurs rubriques de la nomenclature des installations classées (167-c, 322-b3, 2170), en fonction de l'origine des déchets qui y sont traités et de la qualité du compost produit.

Les procédés de traitement sont adaptés aux catégories de déchets que peuvent traiter les plateformes de compostage :

### → Les ordures ménagères résiduelles

Ces installations opèrent dans un bâtiment fermé dans lequel l'air est capté et traité avant rejet (bio-filtre). Les déchets font l'objet d'une préparation consistant en une fermentation accélérée (3 jours) (par exemple dans un bio-cylindre de fermentation) suivi d'un tri mécanique (criblage, tri magnétique, tri par densité...).

Une phase d'hygiénisation (3 jours à 65°) et de fermentation aérobie de la matière en andains (plusieurs semaines) puis un tri mécanique (criblage, tri densimétrique, tri magnétique) pour retirer les indésirables et enfin une phase de maturation sont ensuite nécessaires pour pro-

duire un compost stabilisé de qualité qui pourra être valorisé en agriculture.

### → La fraction fermentescible des ordures ménagères (déchets de cuisine en mélange avec des déchets verts)

Les déchets sont broyés, criblés, puis mis en fermentation accélérée plusieurs semaines. Le produit obtenu est affiné pour enlever les indésirables.

### → Les déchets verts

Ils sont broyés pour faciliter leur dégradation puis déposés en andains. Ils sont ensuite retournés et arrosés pour accélérer leur fermentation, puis criblés.

### Nouvelles contraintes réglementaires

Les nouvelles contraintes réglementaires sont :

→ **L'arrêté ministériel du 22 avril 2008 applicable à partir du 17 Mai 2008** : Il fixe de nouvelles exigences pour limiter les incidences environnementales des sites de compostage et de stabilisation aérobie des déchets soumis à autorisation ainsi que des distances d'éloignement pour les nouvelles installations.

L'arrêté impose à l'exploitant le dépôt en préfecture dans un délai d'un an à partir de la date de publication soit jusqu'au 17 Mai 2009 d'un dossier de mise en conformité des installations et la réalisation des travaux dans un délai de 3 ans.

→ **La norme NFU 44-051 révisée et applicable depuis le 1er mars 2009** : Cette révision de la norme impacte principalement les installations de compostage d'ordures ménagères résiduelles.

## 5.1

### Les plateformes de compostage de déchets verts

#### 5.1.1 Le parc

En 2008, 27 unités ont composté des déchets verts en Île-de-France et disposent d'une capacité technique théorique sur les tonnages entrants de près de 400 000 tonnes.

### Les installations de compostage de déchets verts

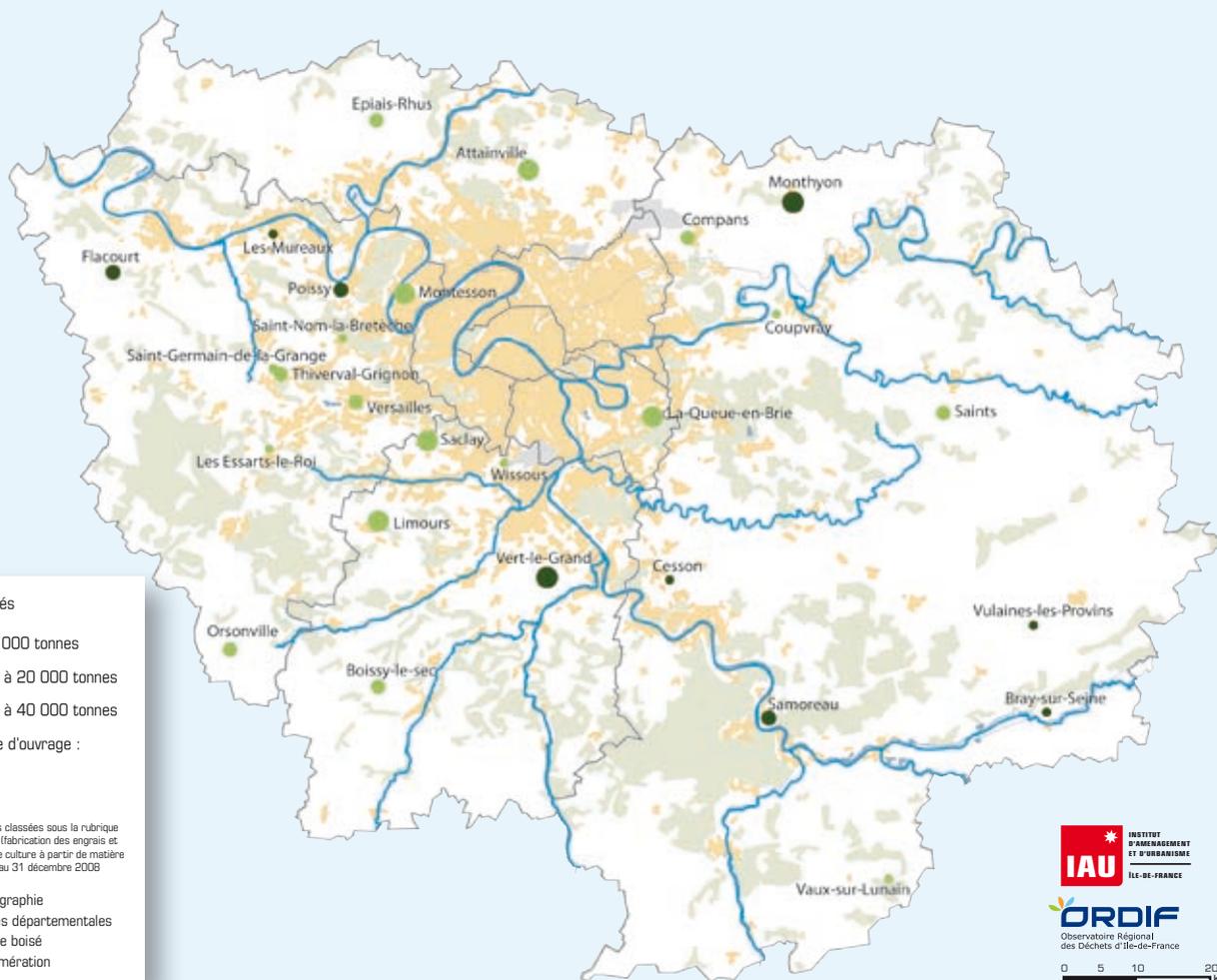


Tableau 9 - Les installations de compostage de déchets verts (classées sous la rubrique ICPE 2170 \*)

Commune	Maître d'ouvrage	Exploitant	Date de mise en service	Rubrique ICPE et date dernière prescription importante	Capacité autorisée sur compost produit (t/an)	Capacité autorisée sur tonnage entrant (t/an)	Capacité technique en exploitation - compost produit (t/an)	Capacité technique en exploitation (tonnage entrant)	Source info	Mises à jour (O : validation 2008 X : validation antérieure)	Observations	
Départements de Paris (75) - Hauts-de-Seine (92) et Seine-Saint-Denis (93)								Aucune installation n'a été recensée sur ces départements				
Département du Val-de-Marne (94) : 1 plateforme								40 000				
La-Gueule-en-Brie	TEVA	TEVA	1990	Autorisation 2170	60t/j			40 000	Exploitant	O		
Département de Seine-et-Marne (77) : 9 plateformes								82 100				
Bray-sur-Seine	SMETOM	SMETOM	2002	Déclaration 2170	< 10t/j			1 200	Exploitant	O	- CT en exploitation: 1200 tonnes (4000 m³) - compost de proximité	
Cesson	SMITOM LOMBRIC	VEOLIA PROPRIÉTÉ GENERIS	1994	Autorisation 322-B3 du 14/03/1994					Exploitant	O	autorisée également pour les OMR, mais ne reçoit que des déchets verts	
Compans	Paysage Sport et Loisirs	Paysage Sport et Loisirs	1992	Déclaration	<10 t/j			14 000	Exploitant	O	dernier arrêté le 28/01/1999	
Couprvray	Compost Val d'Europe	Compost Val d'Europe	1996	Déclaration	< 10 t/j		7t/j	9 000	PEDMA	X	- Fruits - Conversion des t/j sur compost produit en t/an sur tonnage entrant	
Monthyon	SMITOM NORD	VEOLIA PROPRIÉTÉ SOMOVAL	1995-2002	Autorisation du 08/12/995	32 t/j			30 000	- DRIRE ou STIIC - Groupements intercommunaux	O	L'exploitant a déclaré en 2005 l'arrêt de l'activité de compostage sur OM (classée sous la rubrique ICPE 322)	
Saints	EARL du Mée	EARL du Mée	mi 2005	déclaration 28/02/2003	< 10 t/j		<10t/j	12 000	- DRIRE ou STIIC - Groupements intercommunaux	X	Conversion des t/j sur compost produit en t/an sur tonnage entrant	
Samoreau	SMITOM LOMBRIC	VEOLIA PROPRIÉTÉ GENERIS	10/25 2004	Autorisation du 25/10/04 (Rubriques 2170-1 et 2260-1 ; régime de déclaration pour rubrique 2171)	50 t/j			10 000	- DRIRE ou STIIC - Groupements intercommunaux	O	Permettra de diminuer le tonnage sur Cesson, réception de déchets verts en transit depuis avril 2004*	
Vaux-sur-Lunain	EARL Ferme de l'abondance	EARL Ferme de l'abondance	2005			5 000	5 000	5 000	PEDMA	X		
Vulaines-les-Provins	SMETOM	SMETOM	2000	Déclaration n°2170	< 10t/j			900	PEDMA	X	- CT en exploitation: 900 tonnes (3000 m³) - compost de proximité	
Département des Yvelines (78) : 10 plateformes								106 950				
Les-Essarts-le-Roi	Société SERVENT M. BEMONTE	Société SERVENT M. BEMONTE	1995	Déclaration -2170 23/06/1995	< 10t/j			1050	Atlas 2007	X	Nom site : Donn Vert - CT en exploitation: 1050 tonnes (3500 m³)	
Flacourt	CAMY	SARL DUPILLE	1996	Déclaration 2170 - 12/09/1993	<10t/j			10 000	Exploitant	O	Capacité peut être élargie à 12 - 14 000 t entrantes sur proposition du délégataire	
Les-Mureaux	Ville des Mureaux	Ville des Mureaux	1998	Déclaration 2170 - 07/08/1997	< 10t/j			3 900	Atlas 2007	X	- CT en exploitation: 3900 tonnes (13 000 m³)	
Montesson	SEV	SEV	1999	Autorisation 2170 - 09/06/1997		30 000		30 000	Exploitant	O		
Orsonville	M. Bourgy	SARL Compadrue	2002	Déclaration 2170-2	<10t/j		<10t/j	12 000	Atlas 2007	X	Conversion des t/j sur compost produit en t/an sur tonnage entrant	
Poissy	Ville de Poissy	Ville de Poissy	1996	Déclaration 2170 - 17/11/1995	<10t/j		<10 t/j	12 000	Atlas 2007	X	Conversion des t/j sur compost produit en t/an sur tonnage entrant	
Saint-Nom-la-Bretèche	EARL B. MAUGE	EARL B. MAUGE	1995	Déclaration 2170 - 02/06/1994	<10t/j			9 000	Exploitant	O	- CT en exploitation: 9000 tonnes (30 000 m³)	
Saint-Germain-de-la-Grange	SEPUR	SEPUR		Autorisation 2170-14/05/2009	20 000			9 000	- Exploitant - Arrêté préfectoral	O	- Les activités des plateformes de compostages de Thiverval-Grignon (SEPUR) et Saint-Germain-de-la-Grange (anciennement exploitée par Bio Végévert Services) ont été regroupées. - L'arrêté d'autorisation du 15/05/2009 modifie et complète les prescriptions des actes antérieurs relatifs à l'exploitation de ces deux unités connexes, notamment : - le récépissé de déclaration du 05/06/1996 pour Saint-Germain-de-la-Grange - le récépissé de déclaration du 04/12/2002 pour Thiverval-Grignon La capacité de production autorisée pour les deux centres est donc de 20 000 t/an soit 77 t/j sur 260 jours	
Thiverval-Grignon	SEPUR	SEPUR	2000					10 000	- DRIRE - Exploitant - Arrêté préfectoral	O		

\* ICPE 2170 : fabrication des engrais et supports de culture à partir de matière organique

Versailles	BIO YVELINES SERVICES	BIO YVELINES SERVICES	1998	Déclaration 2170 du 16/03/1998	< 10t/j			10 000	- Atlas 2007	0	
Département de l'Essonne (91) : 5 plateformes								130 000			
Boissy-le-sec	Compost sud essonne	Compost sud essonne	2002	Déclaration 2170	<10 t/j		<10t/j	12 000		X	- Compost Sud Essonne: 10 000 m <sup>2</sup> - Conversion des t/j sur compost produit en t/an sur tonnage entrant
Limours	SARL Zymovert	SARL Zymovert	1992 (déclaration)	Autorisation 2170 du 20/12/2006	54t/j	40 000	20 000	40 000	- Exploitant - DRIRE	0	nom installation : Zymovert 15 000 m <sup>2</sup>
Saclay	Compomar	Compomar	1992	Autorisation 18/11/2003	<20 t/j		10 000	33 000	Exploitant	0	- Nom installation : Compomar 16 400 m <sup>2</sup> - Conversion des t/j sur compost produit en t/an sur tonnage entrant
Vert-le-Grand	SEMARDEL	CEL	1993	Autorisation du 30/01/06	42t./j	40 000		40 000	Exploitant	0	30 000 m <sup>2</sup>
Wissous	COBATER	COBATER	1997	Déclaration	5 000			5 000	Exploitant	0	
Département du Val-d'Oise (95) : 2 plateformes								40 000			
Attainville	VALDEVE	VALDEVE	1993	Autorisation 2170 du 08/02/2002	41 t/j	25 000	15 000	25 000	- Exploitant - DRIRE	0	
Epiais-Rhus	Vert compost	Vert compost	1993	Déclaration 2170	<10t/j			15 000	Exploitant	0	
<b>Total Île-de-France : 27 plateformes</b>								<b>399 050</b>			

Capacités techniques en exploitation sur les tonnages entrants des unités limitées réglementairement à un tonnage journalier maximum sur le compost produit obtenu en considérant une perte en poids de 30% après conversion des tonnes/jour en tonnes/an [x 365].

Installations au 31 décembre 2008

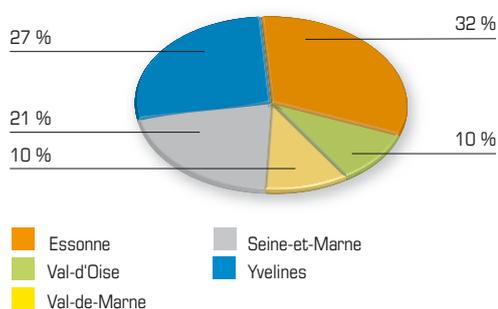
## 5.1.2 Les capacités de compostage de déchets verts

**Tableau 10 : Répartition départementale des capacités des installations de compostage de déchets verts**

Centres en fonctionnement en 2008							
	Plafond de capacité technique en exploitation sur tonnage entrant (tonnes/an) <sup>1</sup>	Soumis à autorisation		Soumis à déclaration		Non classé <sup>2</sup>	
		Nombre d'unités	Capacités	Nombre d'unités	Capacités	Nombre d'unités	Capacités
Val-de-Marne	40 000	1	40 000	0	0	0	0
Seine-et-Marne	82 100	2	40 000	5	37 100	2	5 000
Yvelines	106 950	3	49 000	7	57 950	0	0
Essonne	130 000	3	113 000	2	17 000	0	0
Val-d'Oise	40 000	1	25 000	1	15 000	0	0
<b>Total</b>	<b>399 050</b>	<b>10</b>	<b>267 000</b>	<b>15</b>	<b>127 050</b>	<b>1</b>	<b>5 000</b>

Note : La plateforme de compostage de Chenoise (77) ne reçoit plus de déchets verts.

**Graphique 9 : Les capacités franciliennes de compostage des déchets verts**



**90% des capacités de compostage de déchets verts d'Île-de-France sont localisées en grande couronne notamment en Essonne (33%), dans les Yvelines (27%) et en Seine-et-Marne (21%).**



<sup>1</sup> Pour les plateformes de compostage soumises à déclaration et n'ayant pas de limitation de capacité autre que la limitation réglementaire (<10 t/j), une estimation a été faite en convertissant cette limitation (sur compost produit) au plafond annuel maximum des capacités sur tonnages entrants en partant de l'hypothèse d'une perte en poids de 30%.

<sup>2</sup> Régime de déclaration ou d'autorisation non précisé pour les plateformes de compostage de Vaux-sur-Lunain et Cesson (77). Par défaut, nous considérons qu'elles sont non classées.

### 5.1.3 Évolution des capacités de compostage de déchets verts entre 2002 et 2008

Tableau 11 : Évolutions des capacités de compostage de déchets verts entre 2002 et 2008

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Capacité annuelle technique en exploitation	328 000	355 000	377 000	405 000	425 000	413 000	400 000
Nombre d'installations	23	23	25	29	30	29	27

Les capacités des unités de compostage de déchets verts ont augmenté de façon progressive entre 2002 et 2006 (augmentations comprises entre 5 et 8% entre chaque année) avec l'ouverture de 7 unités de compostage pendant cette période :

- Saints (77)
- Samoreau (77)
- Monthyon (77)
- Vaux-sur-Lunain (77)
- Vulaines-les-Provins (77)
- Thiverval-Grignon (78)

Après 2006, la capacité de compostage de déchets verts a diminué de 6% entre 2006 et 2008 notamment après la fermeture de la plateforme de co-compostage de boues-déchets verts d'Arnouville-les-Mantes (78) et le réajustement de certaines capacités.<sup>1</sup>

## 5.2

### Le compostage des biodéchets collectés sélectivement

#### 5.2.1 Le parc

L'Île-de-France compte un centre de compostage de biodéchets collectés sélectivement à Saint-Ouen-l'Aumône (95).

Tableau 12 : Installation de compostage de la fraction fermentescible des ordures ménagères (biodéchets) collectée sélectivement

Commune	Maitre d'ouvrage	Exploitant	Date dernière prescription importante	Date de mise en service	Capacité autorisée (t/an)	Capacité technique en exploitation (t/an)	Type de déchets réellement compostés
Département du Val-d'Oise (95) : 1 unité de compostage					13 000	13 000	
Saint-Ouen l'Aumône	SAN Cergy-Pontoise	VEOLIA PROPRETÉ CGECP	Autorisation 322-B3 - 07/11/1997	1996	13 000	13 000	FFOM collectée sélectivement et déchets verts
<b>Total Île-de-France : 1 unité de compostage</b>					<b>13 000</b>	<b>13 000</b>	

Installation au 31 décembre 2008

#### 5.2.2 Les capacités de compostage des biodéchets collectés

Tableau 13 : Les capacités de compostage des biodéchets collectés sélectivement en Île-de-France

	Capacité autorisée (tonnes/an)	Capacité technique (tonnes/an)	Nombre d'unités
Val-d'Oise	13 000	13 000	1
<b>Total</b>	<b>13 000</b>	<b>13 000</b>	<b>1</b>

En 2008, la capacité de compostage de la FFOM collectée sélectivement est de 13 000 tonnes par an.

Note : La plateforme de compostage de Coulommiers (95), qui effectuait du broyage sur son site depuis 2001, est en cessation d'activité mais envisage une réhabilitation d'ici à 2010\*.

#### 5.2.3 Évolution des capacités entre 2002 et 2008

Tableau 14 : L'évolution des capacités de compostage de la fraction fermentescible des ordures ménagères entre 2002 et 2008

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Capacité annuelle technique en exploitation (en tonnes)	13 000	13 000	13 000	13 000	13 000	13 000	13 000

Entre 2002 et 2008, il n'a été constaté aucune augmentation des capacités techniques en exploitation des installations des biodéchets collectés sélectivement.

\* Source : SMITOM Nord.

<sup>1</sup> En effet, pour certaines unités, les retours exploitants sont plus renseignés et plus précis (cf. PFC de La Queue-en-Brie (77) et PFC de Limours (91)).

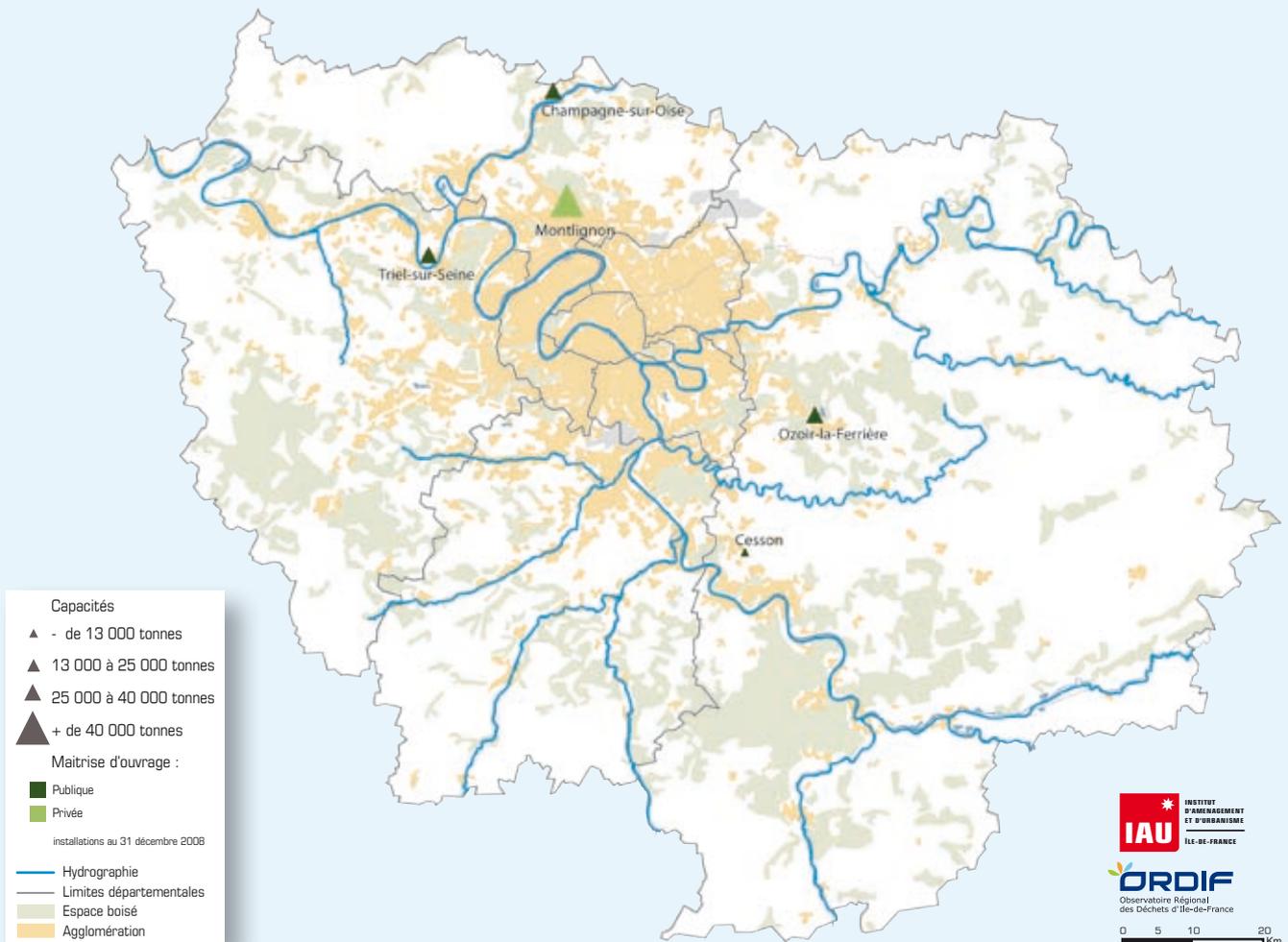
## 5.3

### Le tri-compostage des ordures ménagères résiduelles

#### 5.3.1 Le parc

En 2008, l'Île-de-France compte 5 unités de tri-compostage des ordures ménagères résiduelles.

Les centres de tri-compostage  
des ordures ménagères  
et autres résidus urbains



**Tableau 15 - Les centres de tri-compostage des ordures ménagères et autres résidus urbains**

Commune	Maitre d'ouvrage	Exploitant	Date dernière prescription importante	Date de mise en service	Capacité autorisée (t/an)	Capacité technique en exploitation (t/an)	Type de déchets réellement compostés	Source info
Département de la Seine-et-Marne (77) : 2 unités de tri-compostage					61 000	47 000		
Cesson	SMITOM LOMBRIC	VEOLIA PROPRETÉ GENERIS	Autorisation 322-B3 du 14/03/1994	1994	7 000	7 000	autorisée aussi pour les OMR (322-B3) mais ne reçoit que des DV	- DRIRE - Groupement intercommunaux - Exploitant
Ozoir-la-Ferrière	SIETOM	VEOLIA PROPRETÉ GENERIS	AP du 03/02/2003		54 000	40 000	Ordures ménagères résiduelles	- Groupements intercommunaux - Exploitant
Département des Yvelines (78) : 1 unité de tri-compostage					38 500	38 500		
Triel-sur-Seine	SIVATRU	VEOLIA PROPRETÉ GENERIS	AP du 18/05/2009		38 500 dont 1 000 de déchets verts	38 500	Ordures ménagères résiduelles et déchets verts	- Groupements intercommunaux - Exploitant
Département du Val-d'Oise (95) : 3 unités de tri-compostage					162 000	142 000		
Champagne-sur-Oise	SICTOMIA TRI OR	VEOLIA PROPRETÉ GENERIS	12/15/1999		39 000	39 000	Ordures ménagères résiduelles	- Groupements intercommunaux - Exploitant
Montlignon	VALHORIZON	VAL 'HORIZON	Autorisation 322-B1 (broyage) du 31/12/1997 et du 01/08/06	1997	16 000	16 000	déchets verts	- DRIRE - Exploitant
			Autorisation 322-B3 du 31/12/1997 et du 01/08/06	1997	100 000	80 000	Ordures ménagères résiduelles	- DRIRE - Exploitant
Montlignon	ARAVIS	ARAVIS	Autorisation 322-B1 et B3 et 2170-27/01/2004 modifié par arrêté du 18/09/2007	2005	23 000	23 000	déchets verts + FFOM triées mécaniquement par l'unité Val'Horizon à Montlignon (95)	DRIRE Exploitant
<b>Total Île-de-France : 5 unités de compostage</b>					<b>261 500</b>	<b>227 500</b>		

Installations au 31 décembre 2008

Aucune installation recensée pour les départements 75, 91, 92, 93 et 94

### 5.3.2 Les capacités de tri-compostage des ordures ménagères résiduelles

**Tableau 16 : Répartition départementale des capacités des unités de tri-compostage d'ordures ménagères hors déchets verts**

	Capacité autorisée (t/an)	Capacité technique en exploitation (t/an)	Nombre d'unités
Seine-et-Marne (77)	61 000	47 000	2
Yvelines (78)	38 500	38 500	1
Val-d'Oise (95)	162 000	142 000	2
<b>Total</b>	<b>261 500</b>	<b>227 500</b>	<b>5</b>

En 2008, cinq installations compostent des ordures ménagères résiduelles en Île-de-France: Cesson (77), Ozoir-la-Ferrière (77), Triel-sur-Seine (78), Champagne-sur-Oise (95) et Montlignon (95) pour une capacité autorisée de 261 500 tonnes /an et une capacité technique de 227 500 tonnes/an.

### 5.3.3 Évolution des capacités de tri-compostage des ordures ménagères résiduelles entre 2002 et 2008

**Tableau 17 : Évolution des capacités de tri-compostage des ordures ménagères résiduelles entre 2002 et 2008**

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Capacité annuelle technique en exploitation (en tonnes)	263 000	198 000	198 000	221 000	221 000	221 000	221 000

Entre 2002 à 2003, le centre de tri-compostage de Varenne-Jarcy (91) a été arrêté au profit d'une nouvelle installation de méthanisation-compostage d'ordures ménagères résiduelles et de biodéchets et le centre de Samoreau (77) a fermé. L'unité de Monthyon (77) a arrêté le compostage d'ordures ménagères résiduelles pour ne traiter que du déchet vert.

En 2005, l'unité de compostage ARAVIS à Montlignon a été mise en service avec une capacité autorisée et technique de 23 000 tonnes par an. Cette dernière com-

poste la fraction fermentescible des ordures ménagères extraite par tri mécanique opéré sur l'autre unité de compostage située sur la même commune et exploitée par la société Val Horizon.

*En 2008, selon les données ITOM 2008 ([cf. p 82]) 466 446 tonnes de déchets verts, biodéchets et OMR ont été compostées, soit une utilisation de 70% des capacités techniques en exploitation annuelles.*



## 6 L'unité de tri-méthanisation-compostage des déchets ménagers

La méthanisation est un procédé biologique de dégradation de la matière organique par une flore microbologique, qui se déroule en absence d'oxygène. La matière biodégradable est transformée en un compost désodorisé et hygiénisé et en biogaz, composé d'environ 60 % de méthane, de 40 % de CO<sub>2</sub> et de composés gazeux à l'état de traces (H<sub>2</sub>, NH<sub>3</sub>...).

La deuxième unité française de méthanisation de déchets ménagers a été créée en 2003 à Varennes-Jarcy (91) en remplacement d'une unité de tri-compostage sur ordures ménagères. Elle dispose d'une capacité annuelle de 100 000 tonnes. Le biogaz produit est valorisé en électricité. La production électrique alimente le site et le surplus est vendu à EDF.



**Tableau 18 : Unité de tri-méthanisation-compostage des déchets ménagers**

Commune	Maître d'ouvrage	Exploitant	Type de déchets traités	Capacité autorisée par type de déchets (t/an)	Date d'autorisation / mise en service	Capacité technique théorique en exploitation (t/an)	Production énergétique
Département de l'Essonne (91) : 1 unité de méthanisation				100 000		100 000	
Varennes-Jarcy	SIVOM	URBASYS	Déchets verts - fraction fermentescible des ordures ménagères (1 ligne)	30 000	Autorisé par arrêté du 22/10/2001 (modifié par arrêté du 22/08/2008)	30 000	Électricité
			Ordures ménagères résiduelles (2 lignes)	70 000		70 000	
<b>Total Île-de-France : 1 unité de méthanisation</b>				<b>100 000</b>		<b>100 000</b>	

Installation au 31 décembre 2008

Source: DRIRE

L'unité est composée de 3 digesteurs :

- 2 sont dédiés aux ordures résiduelles : avant introduction dans les digesteurs, les déchets subissent une fermentation accélérée par biocylindre de fermentation, un criblage, un tri densimétrique et un électro aimant pour éliminer les indésirables.
- le 3<sup>e</sup> est dédié aux biodéchets (déchets de cuisine et déchets verts) : ils sont déchiquetés avant introduction dans le digesteur

L'ensemble des locaux se trouve en dépression, l'air extrait est traité dans une tour de lavage et dans un biofiltre.

Le digestat subit une phase de maturation par compostage, et s'il satisfait aux prescriptions envisagées par la norme révisée NFU 44-051, il est alors considéré comme un amendement organique.

*En 2008, selon les résultats de l'enquête ITOM 2008 ([cf. p..... (23 de ITOM) 66 585 tonnes de déchets verts et biodéchets ont été méthanisées, soit une utilisation de 67% des capacités techniques en exploitation annuelles.*

## 7 Les installations de transfert, de tri et de transit

Sont ici recensées les installations franciliennes classées dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques :

- 167 : installations d'élimination de déchets industriels provenant d'installations classées, à l'exception des installations traitants simultanément et principalement des ordures ménagères
  - a : station de transit
- 322 : stockage et traitement des ordures ménagères et autres résidus urbains
  - a : station de transit, à l'exclusion des déchetteries

Ces équipements sont distingués en diverses catégories qui peuvent se recouper partiellement :

**Les centres de transfert des déchets ménagers et assimilés résiduels** hors encombrants sous maîtrise d'ouvrage publique dont l'objet est essentiellement d'assurer un exutoire de proximité à la collecte des déchets résiduels ;

**Les centres de tri sous maîtrise d'ouvrage publique** dédiés aux collectes sélectives multimatériaux (papiers-emballages (hors verre), emballages en verre ou encombrants) issus des collectes sélectives des déchets ménagers et assimilés ;

**Les installations de tri-transit** sous maîtrise d'ouvrage privée qui peuvent faire sur le même site, suivant le cas, du tri ou du transfert de déchets ménagers et assimilés ou de déchets d'activités économiques ;

**Les centres de tri de collectes sélectives multimatériaux** (hors verre) sous maîtrise d'ouvrage publique ou privées qui recoupent donc en partie les deux catégories précédentes.

### 7.1

#### Le parc

En 2008, l'Île-de-France compte :

- 12<sup>1</sup> centres de transferts des déchets ménagers hors encombrants<sup>2</sup> sous maîtrise d'ouvrage publique ;
- 19 centres de tri des collectes sélectives multimatériaux (hors verre) sous maîtrise d'ouvrage publique ;
- 42 centres de transit sous maîtrise d'ouvrage privée.

Le centre de tri de Pithiviers (45) d'une capacité de 10 000 t/an a reçu 3 000 tonnes de collectes sélectives d'Île-de-France.

**Tableau 19 : Répartition des capacités franciliennes de transfert, de tri et de transit des déchets**

	Capacité autorisée dédiée spécifiquement au transfert des déchets ménagers et assimilés résiduels (t/an)	Capacité technique dédiée au tri des collectes sélectives multimatériaux hors verre (t/an)	Capacité autorisée dédiée au tri des collectes sélectives multimatériaux hors verre (t/an)	Autres capacités autorisées pour le tri-transit de déchets non dangereux, non inertes (t/an)
Hauts-de-Seine (92)	0	90 000	90 000	1 206 500
Seine-Saint-Denis (93)	410 000	85 000	90 000	836 900
Val-de-Marne (94)	0	128 000	153 000	1 168 000
Seine-et-Marne (77)	205 300	71 000	138 250	298 850
Yvelines (78)	72 140	72 200	73 200	274 750
Essonne (91)	15 000	33 000	40 300	245 000
Val-d'Oise (95)	0	63 000	61 200	183 500
<b>Total IDF</b>	<b>702 440</b>	<b>542 200</b>	<b>645 950</b>	<b>4 213 500</b>

1 Comme précisé précédemment, le centre de compostage de Coulommiers (77) ne fait plus de broyage. Il fait en 2008 un peu de transit en attendant sa réhabilitation éventuelle en 2010. Il est listé dans le tableau 19 recensant les postes de transfert des déchets ménagers sous maîtrise d'ouvrage publique.

2 Excepté pour les postes de transfert de Romainville (93) et de Saint-Denis (93) qui réceptionnent respectivement des refus de tri d'encombrants et des encombrants.

Par type d'activité (transfert, tri et transit) et par flux (déchets ménagers hors encombrants, collectes sélectives, etc.), les capacités se répartissent comme suit :

- Une capacité annuelle autorisée de **702 440 tonnes** dédiées exclusivement au transfert **des déchets ménagers et assimilés hors encombrants** répartie sur 12 postes de transfert.
- Une capacité technique en **tri des collectes sélectives multimatériaux des ménages hors verre de 542 200 tonnes** réparties sur 32 centres en Île-de-France et un dans le Loiret-45 (d'une capacité technique totale de 10 000 tonnes par an) ;

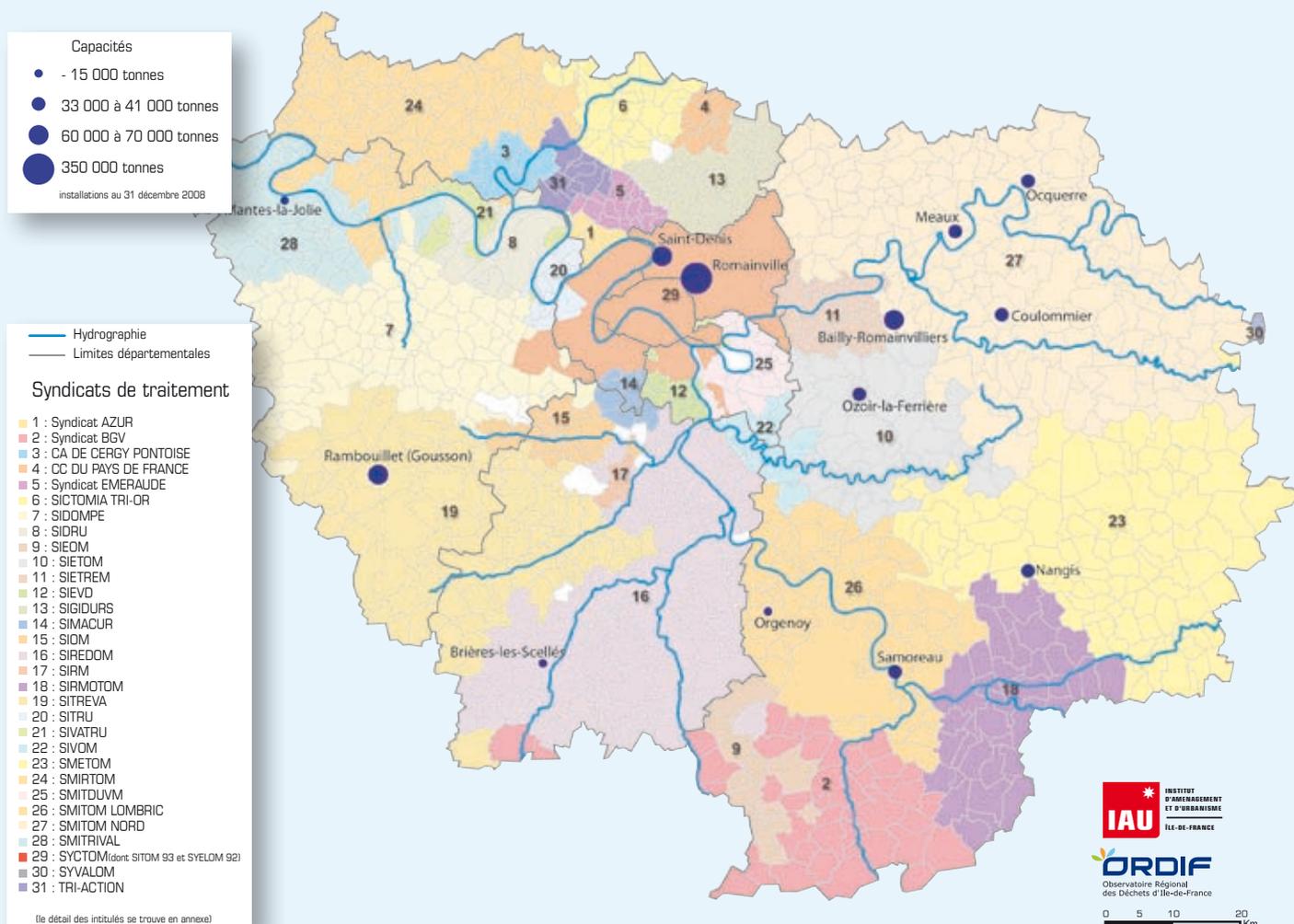
- La capacité autorisée restante de **transit des déchets non dangereux et non inertes** est répartie sur 43 centres et représente **4,2 millions de tonnes**. Celle-ci est principalement dédiée aux encombrants et aux déchets industriels banals (DIB).

En parallèle, il est à noter que 15 centres sont autorisés à trier des encombrants, à hauteur de 350 000 tonnes. Ces centres ont vocation à se développer, en vue des objectifs du PREDMA Île-de-France.

## 7.2

### Les installations de transfert des déchets ménagers et assimilés

#### Les quais de transfert des déchets ménagers et assimilés sous maîtrise d'ouvrage publique



## 7.2.1 Le parc

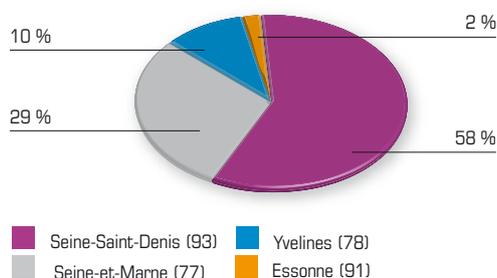
**12 centres de transferts de déchets ménagers et assimilés se répartissent sur le territoire francilien.**

**Tableau 20 - Les installations de transfert des déchets ménagers et assimilés sous maîtrise d'ouvrage publique**

Commune	Maître d'ouvrage	Exploitant	Date de mise en service ou modernisation	Date dernière prescription importante	Capacité autorisée de transfert (t/an)	Type de déchets autorisés	source info	Remarques
Pas d'installation de transfert de déchets ménagers et assimilés sous maîtrise d'ouvrage publique dans les 75, 92, 94, 95								
Département de Seine-Saint-Denis (93) : 2 centres de transfert					410 000			
Romainville	SYCTOM	URBASER Environnement *	1986	23/02/1996 modifié le 25/02/1997 et le 22/08/2002 complété par un arrêté du 24/09/2008 (relatif à l'exploitation du site de tri-transfert par la Société URBASER)	350 000	- OMr - refus du centre de tri d'encombrants - refus du centre de tri des collectes sélectives	- STIIC - Groupements intercommunaux	Projet de reconstruction du site en 2009 avec installation de méthanisation
Saint-Denis	SYCTOM	VEOLIA PROPRETÉ GENERIS	1994	7/20/1995	60 000	Encombrants	- STIIC - Groupements intercommunaux	Un pré tri est réalisé puis transport par voie fluviale de la fraction valorisable vers le centre de tri de Bonneuil-sur-Marne
Département de Seine-et-Marne (77) : 8 centres de transfert					205 300			
Bailly-Romainvilliers	SMITOM NORD	VEOLIA PROPRETÉ SOMOVAL	2002	8/31/2000	41 000	OMr et collectes sélectives	- DRIRE - Groupements intercommunaux - Exploitant	
Coulommiers	SMITOM NORD	VEOLIA PROPRETÉ SOMOVAL	2001		> 10t/j	OMr	- DRIRE - Groupements intercommunaux - Exploitant	transit effectif (plus de broyage) / arrêté de cessation d'activité en cours pour 2009 (dépollution); réhabilitation/ reconstruction prévue pour 2009-2010
Meaux	SMITOM NORD	VEOLIA PROPRETÉ SOMOVAL	1997	12/5/1996	25 000	OMr	- DRIRE - Groupements intercommunaux - Exploitant	
Nangis	SMETOM	SYTRAVAL	oct-05	8/4/2003	35 000	OMr	- DRIRE - Groupements intercommunaux - Exploitant	Quai installé sur le site du SYTRAVAL mais exploité par le SMETOM de Provins
Ocquerre	SMITOM NORD	VEOLIA PROPRETÉ SOMOVAL	2003	8/4/2000	24 000	OMr et collectes sélectives	- DRIRE - Groupements intercommunaux - Exploitant	
Orgenoy	SMITOM LOMBRIC	VEOLIA PROPRETÉ GENERIS	1997		12 300	OMr	- DRIRE - Groupements intercommunaux - Exploitant	
Ozoir-la-Ferrière	SIETOM	VEOLIA PROPRETÉ GENERIS	1999	2/3/2003	33 000	OMr	- DRIRE - Groupements intercommunaux - Exploitant	capacité de 15 000 t/an d'OMr (ne transfère plus de CS)
Samoreau	SMITOM LOMBRIC	VEOLIA PROPRETÉ GENERIS	2001	4/26/2000	35 000	OMr et collectes sélectives	- DRIRE - Groupements intercommunaux - Exploitant	
Département des Yvelines (78) : 2 centres de transfert					72 140			
Mantes-la-Jolie	CAMY	VEOLIA PROPRETÉ VALENE	2004	5/14/2004	2 140	Collectes sélectives	- DRIRE - Groupements intercommunaux - Exploitant	
Rambouillet (Gousson)	SITREVA	SITREVA	1984	1/6/2003	70 000	OMr; déchets verts	- DRIRE - Groupements intercommunaux - Exploitant	
Département de l'Essonne (91) : 1 centre de transfert					15 000			
Brières-les-Scellés	SIREDOM	ESD	2002		15 000	OMr	Exploitant	extension à 25 000 tonnes
<b>Total Île-de-France : 12 centres de transfert</b>					<b>702 440</b>			

## 7.2.2 Les capacités de transfert des déchets ménagers et assimilés résiduels en 2008

**Graphique 10 : Répartition des capacités dédiées exclusivement au transfert des déchets ménagers**



En 2008, les deux tiers de la capacité autorisée de transfert des déchets ménagers et assimilés résiduels sont localisés en Seine-Saint-Denis (93) et le reste est réparti dans les départements de la grande couronne.

## 7.2.3 Évolution des capacités de transfert des déchets ménagers et assimilés entre 2002 et 2008

**Tableau 21 : Évolution des capacités de transfert des déchets ménagers et assimilés entre 2002 et 2008**

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Capacité annuelle autorisée (tonnes)	592 300	607 300	627 440	627 440	1 027 440	1 027 440	702 440

- Entre 2002 et 2005, les capacités de transfert des déchets ménagers et assimilés sont restées relativement stables.
- Pour 2006 et 2007, face à un besoin ponctuel de transfert des déchets, l'ancienne usine d'Issy-les-Moulineaux (92) a été convertie en centre de transfert en attendant l'ouverture de la nouvelle avec une capacité autorisée qui représentait 37% de la capacité totale autorisée de transfert en Île-de-France. Avec l'ouverture de l'usine « Isseane » fin 2007, le transfert sur le site d'Issy-les-Moulineaux a été supprimé. Ceci explique en partie, la baisse de la capacité totale autorisée de transfert en Île-de-France entre 2007 et 2008.
- Pour le recensement 2008 des installations de traitement ouvertes aux déchets non inertes, le centre de Saint-Denis (93) a été classé dans la catégorie des centres de transfert car, bien qu'effectuant un pré-tri des encombrants qu'il réceptionne, celui-ci assure principalement le transfert de ces déchets par péniche vers le centre de tri de Bonneuil-sur-Marne (94).



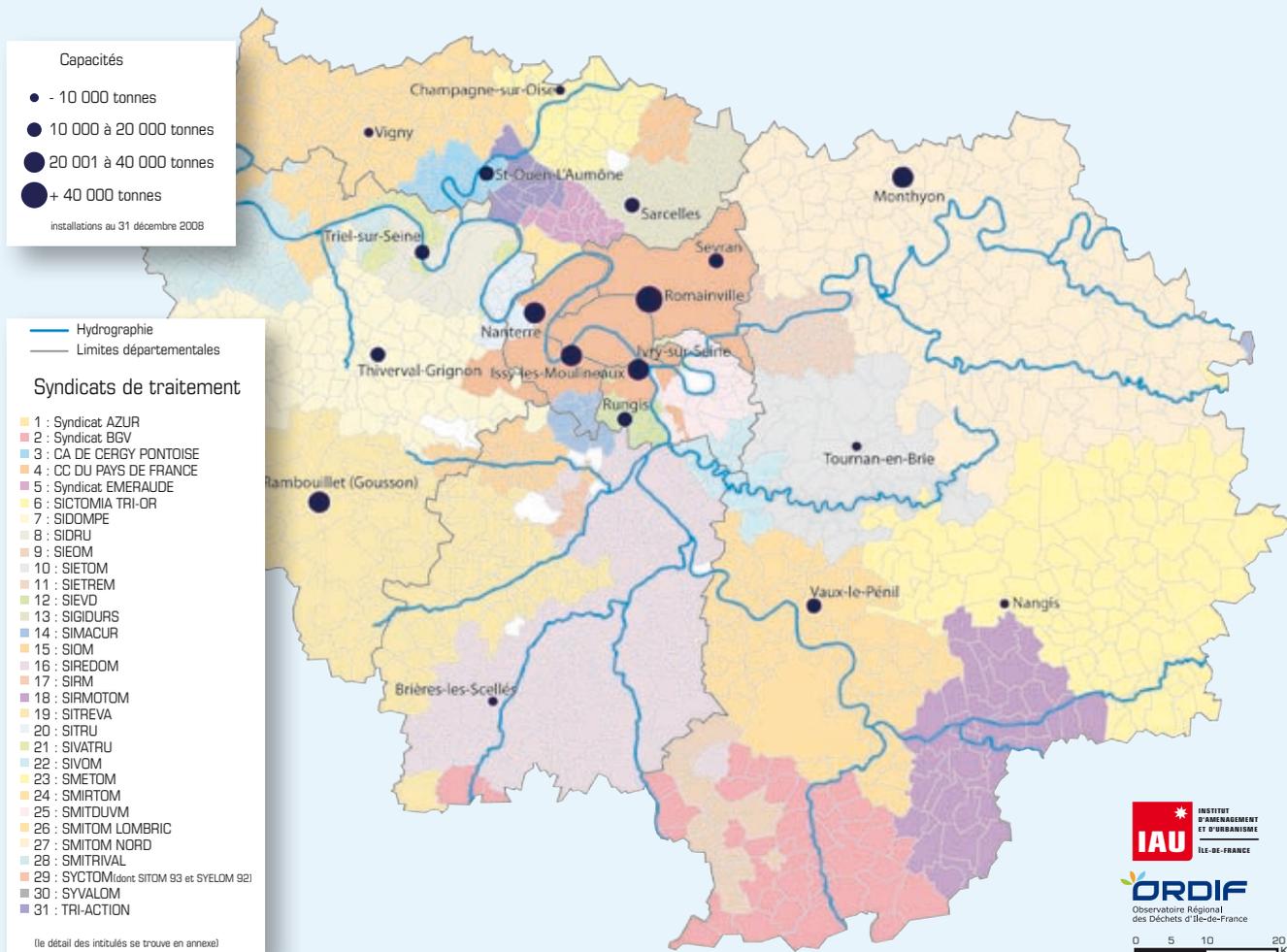
## 7.3

### Les centres de tri des collectes sélectives multimatériaux sous maîtrise d'ouvrage publique

#### 7.3.1 Le parc

L'Ile-de-France compte 19 centres de tri des collectes sélectives multimatériaux sous maîtrise d'ouvrage publique, pour une capacité autorisée en papiers-emballages de 318 600 tonnes.

Les centres de tri des collectes sélectives multimatériaux (hors verre) des déchets ménagers et assimilés sous maîtrise d'ouvrage publique



**Tableau 22 - Les centres de tri des collectes sélectives multimatériaux (hors verre) sous maîtrise d'ouvrage publique**

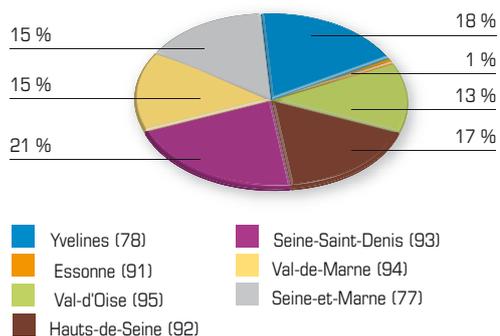
Capacité autorisée en tri/transfert en t/an de											
Commune	Maître d'ouvrage	Exploitant	Date création	Date dernière prescription importante	collectes sélectives multi matériaux des ménages hors verre	verre	encombrants	Capacité technique en exploitation en tri des collectes sélectives multi matériaux des ménages hors verre (t/an)	Source info	transport alternatif	Remarques
Département de Paris (75) : pas de centre de tri en fonctionnement											
Département des Hauts-de-Seine (92) : 2 centres de tri					55 000		35 000	55 000			
Issy-les-Moulineaux	SYCTOM de l'agglomération parisienne	TSI (TIRU-SITA)	déc-07	23-avr-07	20 000		35 000	20 000	- STIIC -Groupements intercommunaux	Transport fluvial des JRM : Grand-Couronne (76)	Activité de tri des encombrants actuellement arrêtée pour une période indéterminée
Nanterre	SYCTOM de l'agglomération parisienne	VEOLIA PROPRETÉ GENERIS	juin-04	6/14/2002	35 000			35 000	- STIIC -Groupements intercommunaux	- Transport fluvial des JRM : Grand-Couronne (76) - Projet de transport du plastique par voie fluviale pour 2009	
Département de Seine-Saint-Denis (93) : 2 centres de tri					65 000		80 000	55 000			
Romainville	SYCTOM	URBASER Environnement	1993	23/02/1996 modifié le 25/02/1997 et le 22/08/2002 complété par un arrêté du 24/09/2008*	55 000		80 000	45 000	- STIIC -Groupements intercommunaux	JRM: brouettage jusque Gennevilliers (92) puis transport fluvial jusque Grand-Couronne (76)	- Ne réceptionne plus d'OE depuis le 31/12/2008 - * Relatif à l'exploitation du site de tri-transfert par la Société URBASER
Sevran	SYCTOM	VEOLIA PROPRETÉ GENERIS	11/1/2008	3/2/2007	10 000			10 000	- STIIC -Groupements intercommunaux - Exploitant		
Département du Val-de-Marne (94) : 2 centres de tri					48 000			48 000			
Ivry-sur-Seine	SYCTOM	SITA	1997	1/9/1995	36 000			36 000	- STIIC - Groupements intercommunaux	JRM : brouettage jusque Quai d'Ivry puis transport fluvial jusque Grand-Couronne (76)	
Rungis	SIEVD	VEOLIA PROPRETÉ GENERIS (reconstruction)	2002	12/23/2001	12 000			12 000	Exploitant		
Département de Seine-et-Marne (77) : 4 centres de tri					48 200	8 000	13 000	55 000			
Monthyon	SMITOM NORD	VEOLIA PROPRETÉ SOMOVAL	1998	12/8/1995	21 000	8 000	7 000	28 000	- DRIRE -Groupements intercommunaux - Exploitant		Modification de la chaîne de tri en aout 2005
Nangis	SMETOM SYTRADEM	SYTRAVAL	septembre-05	8/4/2003	6 000			6 000	- DRIRE -Groupements intercommunaux - Exploitant		[Chiffres atlas 2007]
Touran-en-Brie (Ozoir)	SIETOM	VEOLIA PROPRETÉ GENERIS	5/14/2007	4/27/2006	8 000	7 000 (en transit)		8 000	-Groupements intercommunaux - Exploitant		* dont 5000 t d'emballages et 3000 t de JM
Vaux-le-Pénil	SMITOM LOMBRIC	VEOLIA PROPRETÉ GENERIS	2002	1/11/2000	13 200		6 000	13 000	-Groupements intercommunaux - Exploitant		
Département des Yvelines (78) : 4 centres de tri					58 200	31 800	10 000	57 200			
Mantes-la-Jolie	SMITRIVAL	APTIMA		29/08/2002 complété par AP complémentaire du 20/02/2009	5 000			4 000	DRIRE		se recentre sur le tri des encombrants et journaux-magazines
Rambouillet	SITREVA	VALORYELE SITA	février-96		25 000	15 000	10 000	25 000	Groupements intercommunaux		
Triel-sur-Seine	SIVaTRU	VEOLIA PROPRETÉ GENERIS	2004	11/25/2004	15 000	6 000		15 000	-Groupements intercommunaux - Exploitant		Encombrants, gravats, fer, bois, carton, végétaux
Thiverval-Grignon	SIDOMPE	CNIM	sept-08	10/16/2006	13 200	10 800		13 200	Groupements intercommunaux		4600 t d'emballages JM en mélange, 3600 t d'emballages et 5000 t de JRM
Département de l'Essonne (91) : 1 centre de tri					3 000	3 000		3 000			

Brières-les-Scelles	SIREDOM	ESD	2004		3 000	3 000		3 000	Groupements intercommunaux	[Chiffres atlas 2007]
Département du Val-d'Oise (95) : 4 centres de tri					41 200	13 750	5 000	33 000		
Champagne-sur-Oise	SICTOMIA TRI OR	VEOLIA PROPRETÉ GENERIS	1998	9/15/1997	5 000		5 000	5 000	-Groupements intercommunaux - Exploitant	
Saint-Ouen-L'Aumône	CA Cergy Pontoise	CGECP		10/12/2003	16 000	8 000		12 000	Groupements intercommunaux	[Chiffres atlas 2007] Reçoit également 79000 t/an de DAE.
Sarcelles	SIGIDURS	VEOLIA PROPRETÉ GENERIS		2/19/2004	15 700	2 250		10 000	Exploitant	
Vigny	SMIRTOM	VEOLIA PROPRETÉ GENERIS	2005	11/8/2004	4 500	3 500		6 000	Exploitant	
<b>Total Ile-de-France : 19 centres de tri</b>					<b>318 600</b>	<b>56 550</b>	<b>143 000</b>	<b>306 200</b>		
<b>Centre non francilien recevant des collectes sélectives d'emballages ménagers de l'IDF</b>										
Pithiviers (45)	Syndicat BGV	SOCCOIM			10 000			10 000	Groupements intercommunaux	reçoit 3 000 tonnes de collectes sélectives d'Ile-de-France

Installations au 31 décembre 2008

### 7.3.2 Les capacités de tri

**Graphique 11 : Répartition des capacités dédiées exclusivement aux collectes sélectives multimatériaux (hors verre)**



Le territoire francilien se partage les centres de tri des collectes sélectives multimatériaux sous maîtrise d'ouvrage publique selon un schéma départemental, plus de la moitié des capacités se trouvant en petite couronne.



### 7.4

#### Les centres de tri-transit de déchets non dangereux et non inertes

Ces centres sont gérés par des opérateurs privés. On y retrouve certaines installations répertoriées dans le tableau des centres de tri des collectes sélectives car ces dernières réceptionnent également en plus ou moins grande quantité des :

- Déchets Industriels Banals (DIB),
- Ordures Ménagères résiduelles (OMr),
- Verre,
- Déchets de démolition et du BTP,
- Terres et gravats,
- Métaux,
- Déchets verts,
- Bois,
- Déchets en mélange, etc.

Ainsi, la capacité totale autorisée retenue pour chaque centre correspond à la capacité globale autorisée sur le site moins la capacité autorisée pour le tri et/ ou le transfert des collectes sélectives multimatériaux des ménages hors verre.

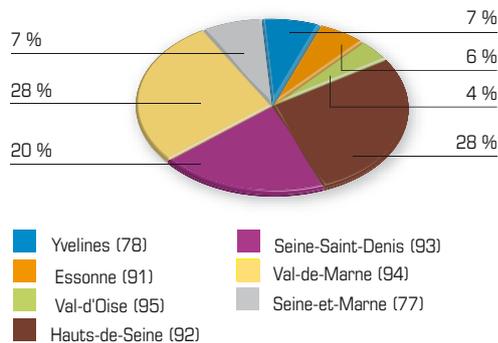
#### 7.4.1 Le parc

**Tableau 23 : Les installations de tri-transit des déchets non dangereux non inertes sous maîtrise d'ouvrage privée (voir annexe 3 page 66)**

Ces centres sont au nombre de 43 et totalisent une capacité autorisée annuelle de 4 213 500 tonnes (donc hors collectes sélectives multimatériaux des ménages hors verre).

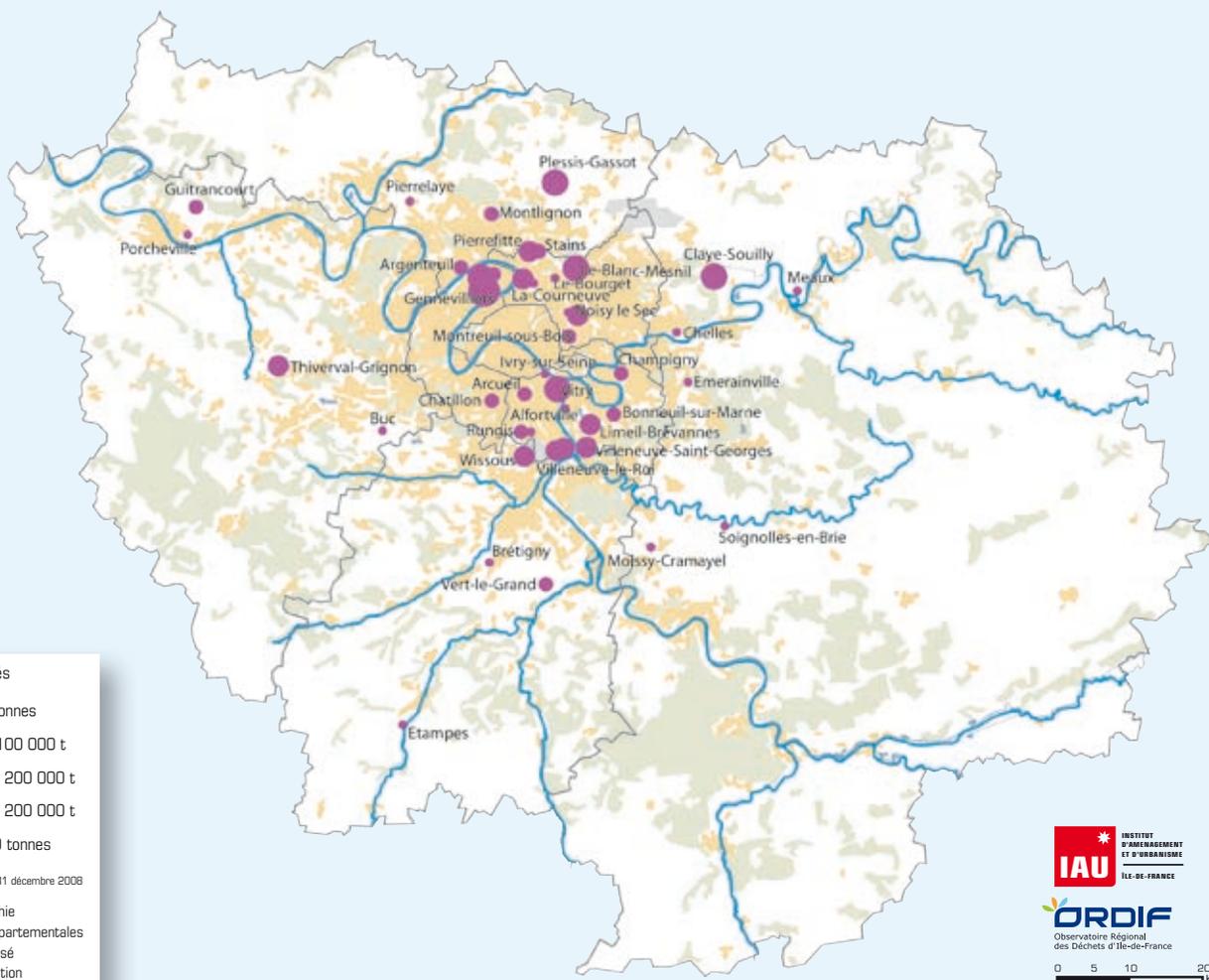
### 7.4.2 Les capacités de tri-transit de déchets non dangereux et non inertes en 2008

**Graphique 12 : Répartition des capacités restantes pour le tri-transit des déchets non dangereux, non inertes en Île-de-France**



**74% de cette capacité est disponible en petite couronne** avec un peu moins du tiers du total francilien dans le Val-de-Marne (94).

Les centres de tri-transit des déchets non dangereux non inertes sous maîtrise d'ouvrage privée



## 7.5

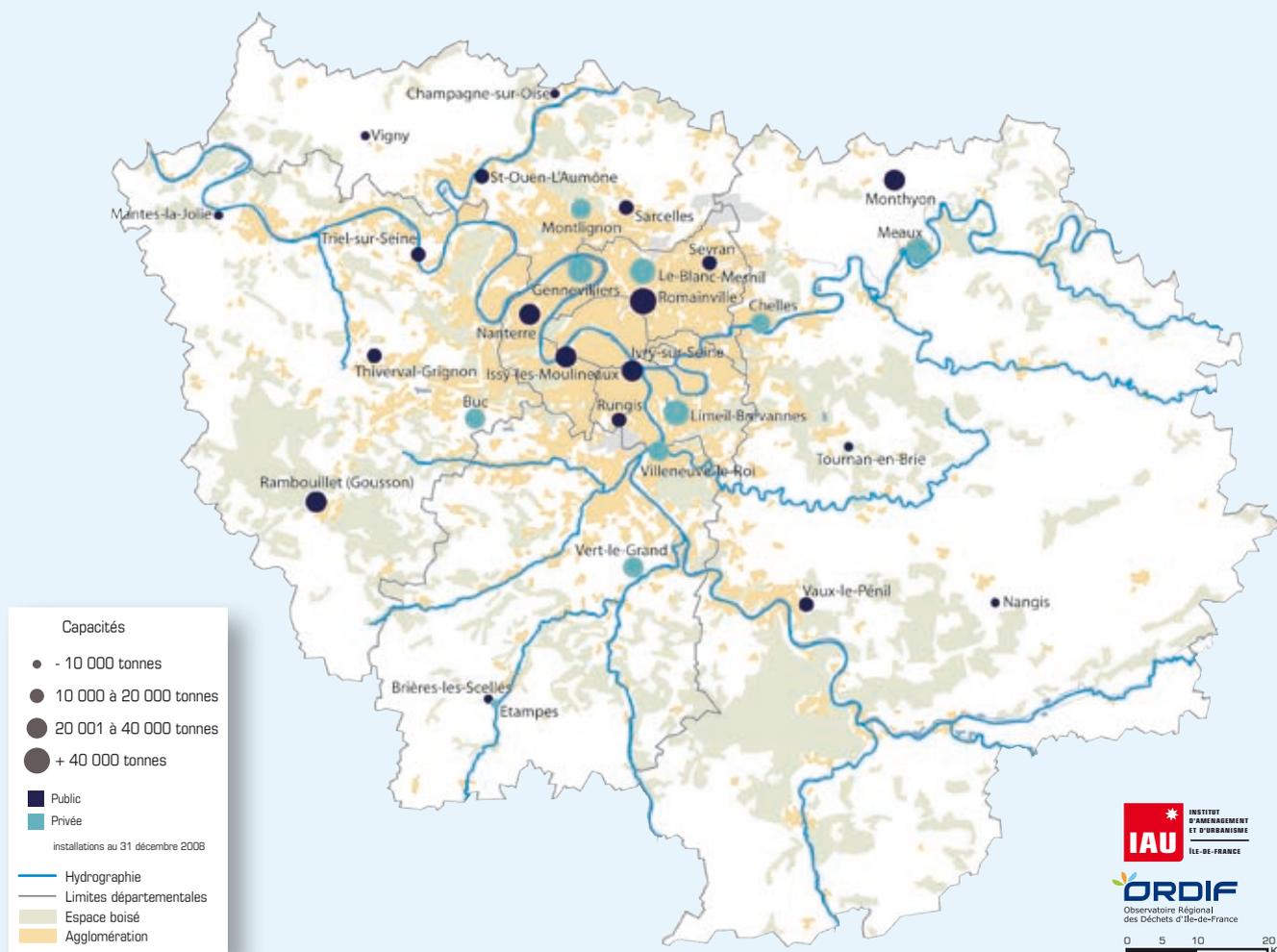
### Zoom sur les centres de tri des collectes sélectives multimatériaux des ménages

#### 7.5.1 Le parc

En 2008, l'Île-de-France compte 32 centres pouvant trier les papiers et emballages, hors verre, issus des collectes sélectives des déchets ménagers et assimilés avec une capacité autorisée de 645 950 tonnes/an et une capacité technique de 542 200 tonnes/an.

Il est à noter que certains sites sont autorisés, mais n'acceptent pas, en 2008, de collectes sélectives (5 centres).

### Les centres de tri de collectes sélectives multimatériaux (hors verre) des déchets ménagers et assimilés

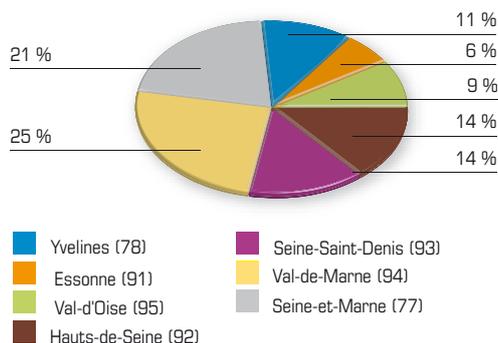


## 7.5.2 Les capacités de tri des collectes sélectives multimatériaux (hors verre) issus des collectes sélectives des déchets ménagers et assimilés.

**Tableau 24 : Les capacités de tri des collectes sélectives multimatériaux (hors verre) des ménages.**

	Capacité annuelle autorisée (tonnes/an)	Capacité technique (tonnes)
Hauts-de-Seine (92)	90 000	90 000
Seine-Saint-Denis (93)	90 000	85 000
Val-de-Marne (94)	153 000	128 000
Seine-et-Marne (77)	138 250	71 000
Yvelines (78)	73 200	72 200
Essonne (91)	40 300	33 000
Val-d'Oise (95)	61 200	63 000
<b>Total IDF</b>	<b>645 950</b>	<b>542 200</b>

**Graphique 13 : Répartition des capacités autorisées de tri des collectes sélectives multimatériaux (hors verre) des ménages.**



La répartition des capacités autorisées est répartie sur l'ensemble du territoire<sup>1</sup> avec, cependant, une représentativité plus importante en petite couronne (52%).

En matière de tri des collectes sélectives multimatériaux des ménages, hors verre, 59% des capacités sont disponibles dans les centres sous maîtrise d'ouvrage publique.

## 7.5.3 Évolution des capacités de tri des collectes sélectives multimatériaux (hors verre) issus des collectes sélectives des déchets ménagers et assimilés entre 2002 et 2008

**Tableau 25 : Les évolutions de capacité de tri des collectes sélectives multimatériaux (hors verre) issus des ménages entre 2002 et 2008**

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Capacité annuelle autorisée (tonnes)	371 200	371 200	384 200	435 200	457 200	465 200	645 950
Capacité annuelle technique en exploitation (tonnes)	356 000	371 000	408 000	430 000	438 000	446 000	542 200

La légère diminution des capacités autorisées entre 2005 et 2006 s'explique par la moindre utilisation des centres privés (de l'ordre de 40 % en 2006). Cependant, le recours à ces centres tend à s'accroître progressivement (+2% entre 2006 et 2008).

S'agissant des capacités techniques, elles poursuivent leur ascension avec une augmentation de près de 20% entre 2006 et 2008 due principalement à l'optimisation des équipements des chaînes de tri de certains centres.

Malgré le reclassement du centre de Saint-Denis (93) dans la catégorie « transfert » (moins 60 000 tonnes affectées au tri dans la précédente édition de l'Atlas), les capacités ont continué à augmenter grâce à l'ouverture de 4 centres de tri entre 2006 et 2008 :

- Le centre de tri de Tournan-en-Brie (77) ouvert en mai 2007 avec une capacité annuelle autorisée et technique de 8 000 tonnes ;
- Le centre de tri d'Issy-les-Moulineaux mis en service au 1<sup>er</sup> semestre 2008 avec une capacité annuelle et technique de tri des collectes sélectives multimatériaux hors verre de 20 000 tonnes ;
- Les centres de tri de Sevran (93) et de Thiverval-Grignon (78) mis tous les deux en service au 2<sup>nd</sup> semestre 2008 avec des capacités annuelles autorisées et techniques de respectivement 10 000 tonnes et 13 200 tonnes.

Par ailleurs, la capacité technique de certains centres, comme celui d'Ivry (94) (+3000 tonnes) a été légèrement augmentée ou réajustée.

<sup>1</sup> Pour rappel, le centre de tri de Pithiviers (45) dispose d'une capacité autorisée et technique de 10 000 tonnes/an mais ne reçoit que 3000 tonnes d'emballages ménagers recyclables d'Ile-de-France.

## 7.6

### Les centres de transfert, de tri et de tri-transit et le transport alternatif à la route

Les centres de transfert, de tri et de tri-transit franciliens ont de plus en plus recours au transport alternatif à la route afin d'acheminer leurs déchets dans les filières de valorisation adaptées, notamment le transport fluvial :

- A partir du centre de tri/transit de SITA à Gennevilliers sont transportés par voie fluviale les journaux magazines et le bois vers Grand-Couronne (76), les cartons et les gros de magasin vers Nogent-sur-Seine, et des gravats issus du tri des encombrants vers l'installation de stockage de déchets inertes de Saint Maximin (60) ;
- Le centre de tri-transit VEOLIA PROPRETÉ (TAÏS) de Bonneuil-sur-Marne (94) reçoit par voie fluviale les encombrants du centre de transfert de St-Denis (93) et renvoi par le même biais des inertes ;
- A partir du centre de tri de SITA à Limeil-Brévannes (94) sont transportés par voie fluviale les journaux-magazines (JRM) ;
- A partir du centre de tri-transit de VEOLIA PROPRETÉ (REP) à Gennevilliers (92) sont transportés des déchets non valorisables vers le port de Précly-sur-Marne (77) qui est situé à quelques kilomètres par la route de l'installation de stockage de Claye-Souilly (77) ;
- A partir du centre de tri de TSI (TIRU-SITA) d'Issy-les-Moulineaux (92) sont transportés par voie fluviale des journaux-magazines (JRM) vers Grand-Couronne (76) ;
- A partir du centre de tri du SYCTOM à Nanterre (92) sont transportés par voie d'eau des journaux-magazines (JRM) vers Grand-Couronne (76) ;
- Les centres de tri du SYCTOM à Romainville (93) et à Ivry-sur-Seine (94) utilisent la voie d'eau en faisant transiter au préalable les papiers par brouettage jusqu'au centre SITA de Gennevilliers (92) pour les déchets de Romainville et jusqu'au Quai d'Ivry pour ceux d'Ivry. Ils sont ensuite transportés par péniche vers Grand-Couronne (76).



## 8 DEEE : Les centres de tri, transfert, regroupement, démantèlement et traitement

Avec la création de la nouvelle rubrique n° 2711 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, réglementant les activités de transit, regroupement, tri, désassemblage et remise en état d'Équipements Électriques et Électroniques, les installations classées prenant en charge des DEEE sont désormais soumises aux régimes suivants :

- Déclaration : lorsque le volume est compris entre 200 et 1000 m<sup>3</sup>.

- Autorisation : dès lors que le volume susceptible d'être entreposé est supérieur ou égal à 1000 m<sup>3</sup>

Différents modes de régularisation des activités de traitement des DEEE sont prévus :

- Les activités qui n'étaient pas encore classées, avaient jusqu'au 12 octobre 2008 pour se faire connaître du Préfet,
- Celles qui sont soumises à une autre rubrique de la nomenclature doivent se rapprocher de l'inspection des ICPE pour connaître l'évolution de leurs prescriptions,

- Quant aux nouvelles, elles doivent obligatoirement faire l'objet d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation.

Pour 2008, sont recensées :

- Les installations mises en service avant 2007 qui ont déclaré faire du traitement de DEEE mais qui exerçaient sous d'autres rubriques et dont les prescriptions ont évoluées,
- Les installations mises en service entre 2007 et 2008 classées sous la rubrique 2711,
- Les installations de traitement des DEEE hors tri, transit, regroupement et démantèlement (traitement physico-chimique par exemple) qui relèvent de la rubrique 322 ou 167 soumises à autorisation,
- Et les installations recevant des DEEE en très faible quantité [- de 200 m<sup>3</sup>] qui ne peuvent être classées sous aucune rubrique.

Cependant, le recensement n'est pas exhaustif notamment du fait de la régularisation en cours de certaines activités.

**Tableau 26 - Les installations de tri, regroupement et traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)**

Commune	Exploitant	date de la dernière autorisation	date de mise en service	capacité de traitement autorisée (t/an)	Type de DEEE traité	Activité	Divers	Source
Département des Hauts-de-Seine (92) : 4 installations de traitement DEEE								
Gennevilliers	JRC	AP initial du 01/10/2007 modifié le 28/03/08	2009	Supérieur ou égal à 200 m <sup>3</sup> mais inférieur à 1 000 m <sup>3</sup>	Cartouches d'impression usagées et téléphones portables	Transit, regroupement, tri et désassemblage	Rubrique R 2711-D; projet de modification réglementaire pour extension des DEEE stockables	Arrêté préfectoral STIIC
Gennevilliers	Groupe DERICHEBOURG REVIVAL	AP complémentaire du 03/09/08	15/11/2006 (pour les DEEE)	20 000	GEM froid, GEM HF, PAM et écrans	Regroupement de GEM froid, GEM HF, PAM et écrans démantèlement des GEM HF avant broyage	Classement en R-2711-A: L'Association Envie 2E Ile-de-France est sous-traitante de la société DERICHEBOURG Environnement à Gennevilliers (92). Implantée sur l'un de leurs sites pour son activité de démantèlement, Envie 2E intervient avant la phase de broyage des DEEE par DERICHEBOURG.	Exploitant Eco-organisme (Ecologic) STIIC
Gennevilliers	SITA IdF	AP du 11/04/2007		Volume maximum entreposé: 750 m <sup>3</sup>	GEM froid, GEM HF, PAM et écrans	Regroupement	Classement en R 2711-D	Arrêté préfectoral STIIC
Gennevilliers	RECYLLUX			500 t/mois	GEM froid, PAM	Transit	Classement en R 2711-D	STIIC
Département de Seine-St-Denis (93) : 1 installation de traitement DEEE								
Stains	EPUR Île-de-France (Ex Lifmétel)	AP initial du 01/10/2007 modifié le 20/08/08	2002	Volume maximum entreposé: 950 m <sup>3</sup>	Ecrans avec démontage des tubes cathodiques	Stockage et récupération	Classement R 2711.2-D	Arrêté préfectoral
Département du Val-de-Marne (94) : 2 installations de traitement DEEE								
Bonneuil-sur-Marne	DUPUY	10/24/2008	2008 pour les DEEE	1400 m <sup>3</sup> (stockage maxi)	Extension en 2008 pour les D3E		Classement en R 2711 1° Autorisation	STIIC

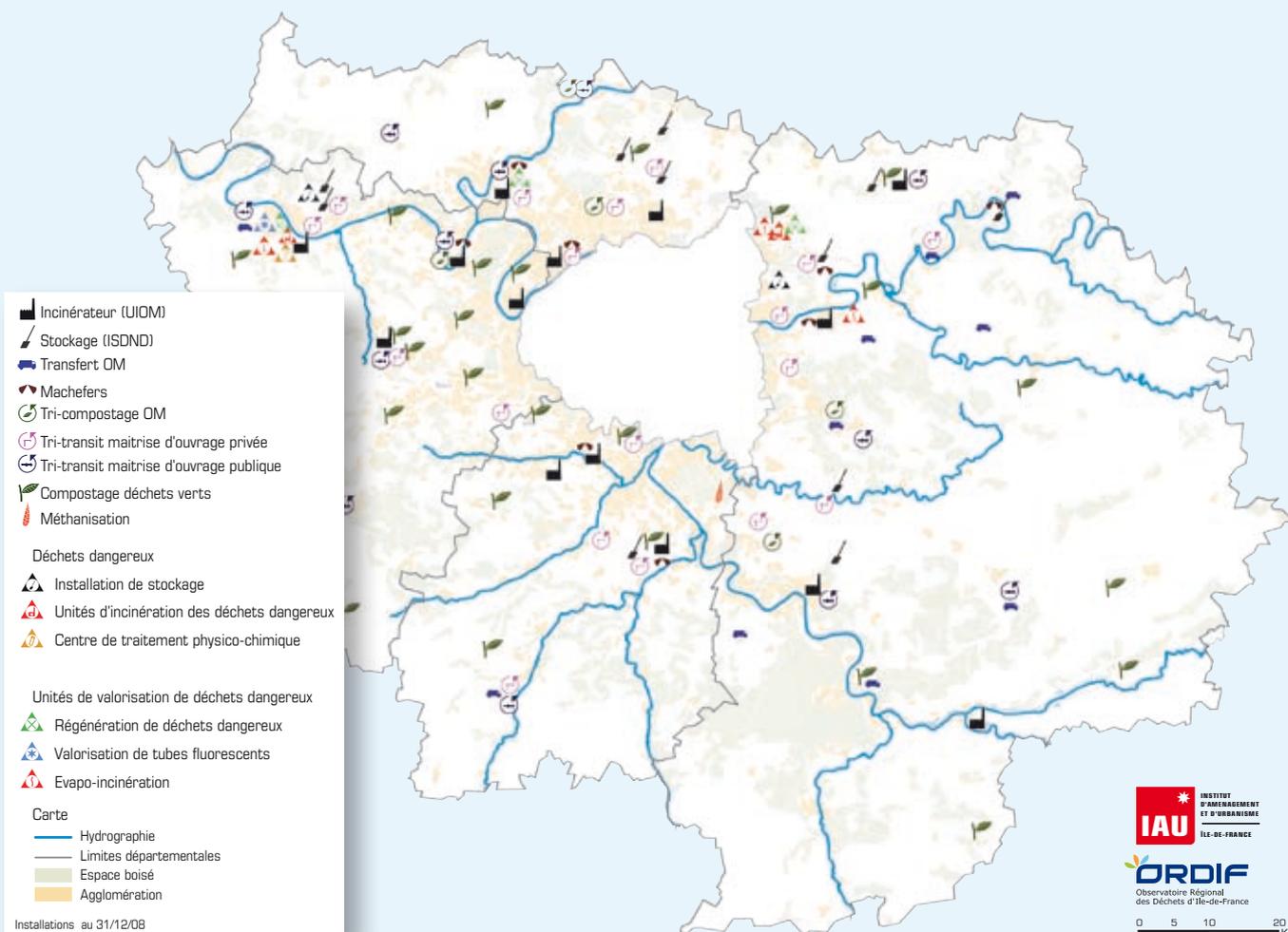
Bonneuil-sur-Marne	Ateliers sans frontières	AP initial du 08/03/2007 mais désormais classable en R-2711-D	2005	2 000 t/an	Centre de récupération et reconditionnement de matériel informatique usagé		Classement R 2711-D	STIIC
Département de Seine-et-Marne (77) : 10 installations de traitement DEEE								
Champdeuil	OURRY	12/4/2008		Volume maximum entreposé: 850 m <sup>3</sup>		Transit/ regroupement	Classement en R 2711-D	DRIRE
Compans	PARCOLOG	9/30/2009		Volume maximum entreposé: 4 000 m <sup>3</sup>		Démantèlement	Classement en R 2711-A	DRIRE
Croissy-Beaubourg	GEDDIS	8/6/2008		Volume maximum entreposé: 1 500 m <sup>3</sup>		Transit/ regroupement	Classement en R 2711-A	DRIRE
Ecuelles	DEPOLIA	4/23/2009		Volume maximum entreposé: 600 m <sup>3</sup>		Transit/ regroupement	Classement en R 2711-D	DRIRE
Fontenay-Tresigny	FM Logistic	1/22/2009		Volume maximum entreposé: 10 000 m <sup>3</sup>		Transit/ regroupement	Classement en R 2711-A	DRIRE
Marolles-sur-Seine	FM Logistic	5/12/2009		Volume maximum entreposé: 10 000 m <sup>3</sup>		Transit/ regroupement	Classement en R 2711-A	DRIRE
Saint-Pierre-les-Nemours	VENET	12/5/2008		Volume maximum entreposé: 590 m <sup>3</sup>		Transit/ regroupement	Classement en R 2711-D	DRIRE
Savigny-le-Temple	SDD	21/04/2009		Volume maximum entreposé: 900 m <sup>3</sup>		Transit/ regroupement	Classement en R 2711-D	DRIRE
Saignolles-en-Brie	Big Bennes	12/12/2008		Volume maximum entreposé: 940 m <sup>3</sup>		Démantèlement	Classement en R 2711-D	DRIRE
Vouix	VOULX Environnement	11/14/2008		Volume maximum entreposé: 300 m <sup>3</sup>		Démantèlement	Classement en R 2711-D	DRIRE
Département des Yvelines (78) : 3 installations de traitement DEEE								
Bonnières-sur-Seine	APR2	10/01/2005 (322-A, 167-A, 167-C)	2004	2 000 t/an	Tout DEEE	Démantèlement	Classement en R 167C-322A	Exploitant DRIRE
Mantes-la-Jolie	APTIMA	2/20/2009		Volume maximum entreposé: 300 m <sup>3</sup>	Ecrans (démantèlement) et PAM (dépollution)	Tri	Classement en R 2711-D	DRIRE Eco-organisme (Ecologic)
Porcheville	SITA	12/1/2008					Classement en R 2711-D	DRIRE
Département de l'Essonne (91) : 4 installations de traitement DEEE								
Athis Mons	Groupe DERICHEBOURG REVIVAL	AP complémentaire du 22/01/09	15/11/2006 (pour les DEEE)	5 000 t/an	GEM HF (broyeur type VHU)	Regroupement de GEM froid, GEM HF, PAM et écrans traitement des DEEE (désassemblage et broyage)	Classement en R 2711- D	DRIRE
Vert-le-Grand	PSE	10/10/2008	2008	8 000 t/an	PAM, tubes, lampes, piles, batteries, et écrans	Tri/ transit, regroupement, démantèlement	Classement en R 2711-D	PREDMA DRIRE
Echarcon	SEMARDEL	8/5/2008		Volume maximum entreposé: 1 500 m <sup>3</sup>		Démantèlement	Classement en R 2711- A	DRIRE
Corbeille-Essonne	VALDELEC	12/1/2008		Volume maximum entreposé: 999 m <sup>3</sup>		Démantèlement	Classement en R 2711-D	PREDMA DRIRE
Département du Val-d'Oise (95) : 5 installations de traitement DEEE								
Beauchamps	GDE						Classement en R 2711 activité non classée (en dessous du seuil D)	
Bruyères-sur-Oise	Groupe DERICHEBOURG COREPA	1/22/2009	15/11/2006 (pour les DEEE)	Volume maximum entreposé: 3 000 m <sup>3</sup>	GEM HF (broyeur type VHU), GEM F (Installation fixe dédiée), PAM (Installation dédiée)	Dépollution, broyage et traitement post broyage des GEM HF, GEM F et PAM	Classement en R 2711- A	DRIRE Exploitant Eco-organisme (Ecologic)
Gonesse	VEOLIA PROPRETÉ Triade électronique	8/29/2007		10 000		Tri, transit, démantèlement	Demande d'autorisation d'exploiter pour une augmentation des capacités à 50 000 t/an : acceptée en 2010	DRIRE FNADE
Gonesse	LOGISTA	8/1/2008		Volume maximum entreposé: 900 m <sup>3</sup>		Transit, regroupement	Classement en R 2711-D	DRIRE
Sarcelles	groupe PAPREC Valdelec	6/6/2009		Volume maximum entreposé: 2 860 m <sup>3</sup>	30 000 tonnes de DEEE par an, 120 000 tonnes par an pour le traitement des écrans	Démantèlement	Classement en R 2711-A, 167-C, 322-B	DRIRE
<b>Total Île-de-France : 29 installations de traitement de DEEE</b>								

## 9 Synthèse des installations ouvertes aux déchets non inertes et non dangereux en 2008

### 9.1

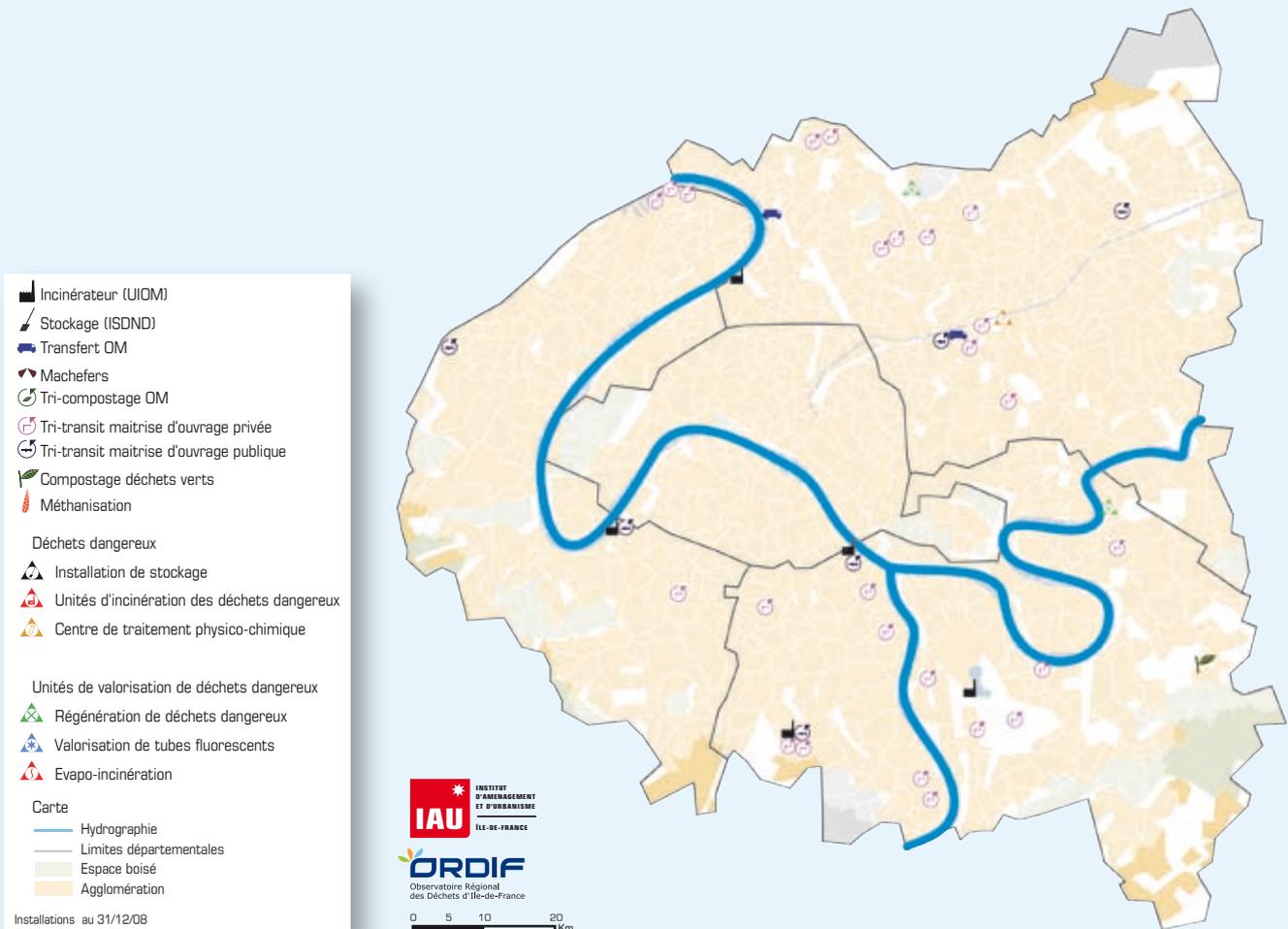
**Les capacités des installations qui réalisent des opérations de traitement et/ou d'élimination et qui sont ouvertes aux déchets franciliens collectés dans le cadre du service public en 2008**

Principales installations de traitement des déchets en grande couronne





## Principales installations de traitement des déchets en petite couronne



**Tableau 27 : Synthèse des installations ouvertes aux déchets non inertes et non dangereux**

	Incinération des déchets ménagers et assimilés	Nb	Stockage	Nb	tri-mécanisation-compostage	Nb	tri-compostage déchets ménagers et assimilés résiduels	Nb	Compostage de biodéchets collectés séparément	Nb	Compostage de déchets verts	Nb	Tri des collectes sélectives multimatériaux (en centres de tri et en transit)	Nb
Paris (75)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Hauts-de-Seine (92)	460 000	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	90 000	3
Seine-Saint-Denis (93)	630 000	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	85 000	3
Val-de-Marne (94)	1 055 000	3	0	0	0	0	0	0	0	0	40 000	1	128 000	4
Seine-et-Marne (77)	439 900	4	1 723 000	5	0	0	47 000	2	0	0	82 100	9	71 000	5
Yvelines (78)	530 000	4	250 000	2	0	0	38 500	1	0	0	106 950	10	72 200	5
Essonne (91)	367 000	3	220 000	1	100 000	1	0	0	0	0	130 000	5	33 000	2
Val-d'Oise (95)	485 000	3	1 210 000	3	0	0	142 000	2	13 000	1	40 000	2	63 000	5
<b>Total Île-de-France</b>	<b>3 966 900</b>	<b>19</b>	<b>3 403 000</b>	<b>11</b>	<b>100 000</b>	<b>1</b>	<b>227 500</b>	<b>5</b>	<b>13 000</b>	<b>1</b>	<b>399 050</b>	<b>27</b>	<b>542 200</b>	<b>27</b>
Tonnages traités hors Île-de-France	56 000	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 000	1
<b>Total disponible pour les déchets ménagers et assimilés d'Île-de-France</b>	<b>4 022 900</b>		<b>3 403 000</b>		<b>100 000</b>		<b>227 500</b>		<b>13 000</b>		<b>399 050</b>		<b>545 200</b>	

Installations au 31 décembre 2008

## 9.2

### Les capacités des autres installations ouvertes aux déchets non dangereux, non inertes en Île-de-France en 2008 (dans le cadre du service public ou privé)

**Tableau 28 : Synthèse des autres installations ouvertes aux déchets non inertes et non dangereux franciliens**

	Traitement des mâchefers	Transfert des déchets ménagers hors encombrants	Tri-transit des déchets autres que les déchets ménagers et assimilés résiduels ou papiers-emballages
Paris (75)	0	0	0
Hauts-de-Seine (92)	0	0	1 206 500
Seine-Saint-Denis (93)	0	410 000	836 900
Val-de-Marne (94)	0	0	1 168 000
Seine-et-Marne (77)	695 000	205 300	298 850
Yvelines (78)	125 000	72 140	274 750
Essonne (91)	126 000	15 000	245 000
Val-d'Oise (95)	274 250	0	183 500
<b>Total Île-de-France</b>	<b>1 220 250</b>	<b>702 440</b>	<b>4 213 500</b>

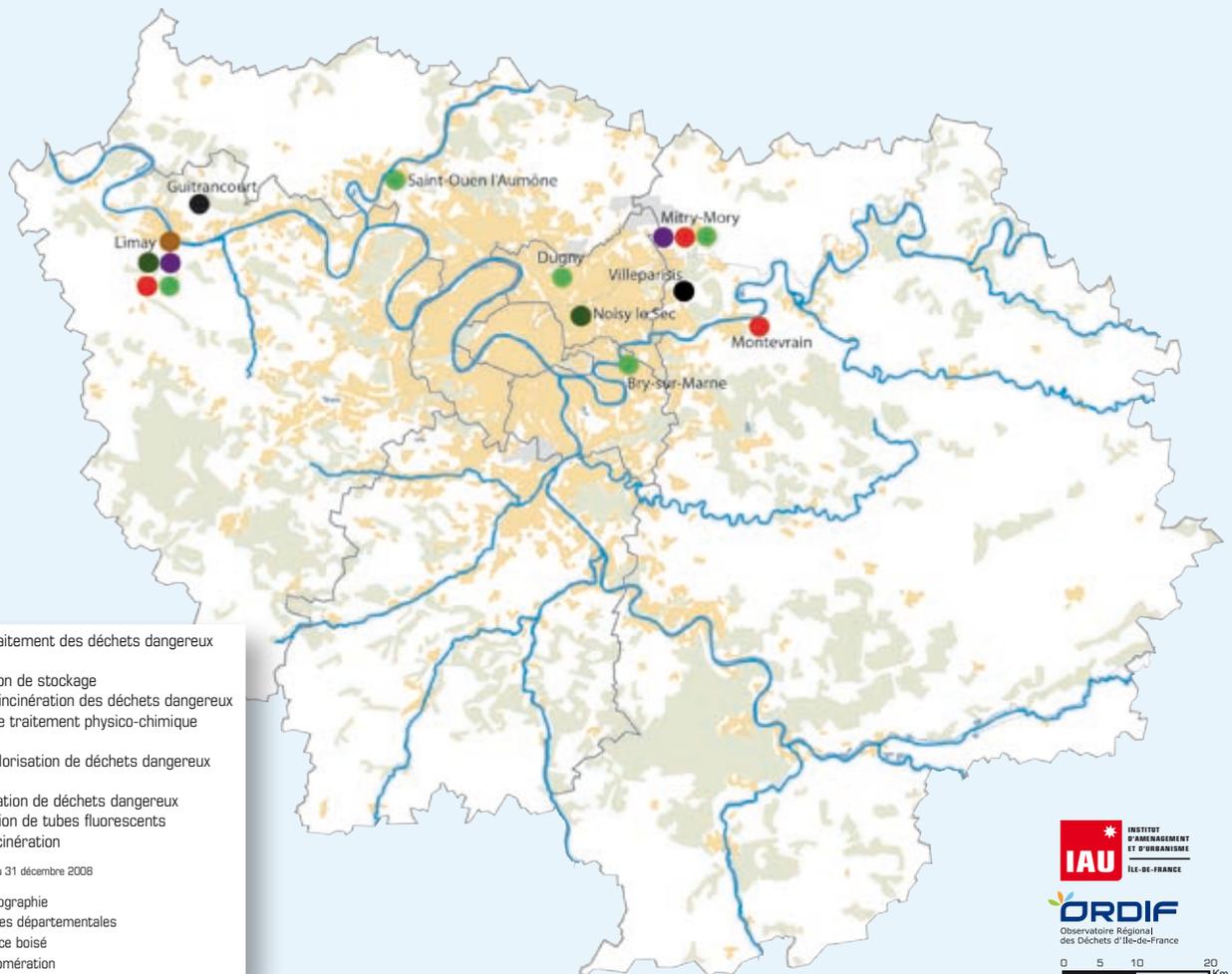
Installations au 31 décembre 2008

# 10 Les installations de traitement des déchets dangereux

Cette nouvelle rubrique de l'atlas présente les installations franciliennes accueillant des déchets dangereux. Ne sont pas présentées les installations internes de traitement ou d'élimination des déchets dangereux exploitées par des producteurs industriels pour leurs propres besoins.

En ce qui concerne le stockage des terres polluées classées comme déchets dangereux et celui des déchets d'amiante, les différents recensements des installations de stockage de déchets dangereux ou non dangereux au sein du présent document font mention spéciale des installations recevant ce type de déchets.

## Les installations de traitement des déchets dangereux



## 10.1

## Les unités d'incinération des déchets dangereux

En 2008, l'Île-de-France dispose de 2 unités d'incinération de déchets dangereux.

Tableau 29 : Les unités d'incinération des déchets dangereux

Commune	Dép.	Exploitant	Capacité autorisée (t/an)	date de mise en service	Date dernière prescription importante	déchets traités	Production énergétique
Limay	78	VEOLIA PROPRETÉ SARP Industries	150 000	1975	20/01/2009	Reçoit des déchets dangereux des ménages, des déchets toxiques en quantités dispersées (dtqd), cfc...	Électrique
Mitry-Mory	77	GEREP	25 000	1977	20/10/2004	Déchets liquides, les 2 fours ne peuvent pas fonctionner simultanément, four principal de 4,5 t/h et four de secours de 3,3 t/h, déchets organiques, chlorés ou non	Pas de valorisation énergétique

Installations au 31 décembre 2008 Source : DRIRE

### Remarques :

Les déchets produits par les unités d'incinération des déchets dangereux (mâchefers spéciaux, résidus d'épuration des fumées d'incinération) sont des déchets dan-

gereux qui doivent être stabilisés et stockés en Installation de Stockage de Déchets Dangereux.

## 10.2

## Les installations de stockage des déchets dangereux

En 2008, 2 installations de stockage de déchets dangereux fonctionnent en Île-de-France. Elles totalisent une capacité de 400 000 tonnes/an. 150 000 tonnes par an jusqu'en 2043 pour EMTA à Guitrancourt (78) et 250 000 tonnes jusqu'en 2020 pour le centre SITA à Villeparisis (77).

Tableau 30 : Les installations de stockage de déchets dangereux (ISDD)

Commune	Dép.	Exploitant	Capacité autorisée (t/an)	date de mise en service	Date dernière prescription importante	Échéance de l'autorisation administrative	Déchets traités et origine géographique	Procédé de traitement
Guitrancourt	78	VEOLIA PROPRETÉ EMTA	150 000	1981	21/11/2007	21/11/2043	Proviennent préférentiellement de l'ÎdF et des régions alentours	Processus de stabilisation à l'unité de Limay- 78 (80 000 tonnes/an)
Villeparisis	77	SITA	250 000	1977	18/10/2004 modifié 08/10/2007	31/12/2020	Majoritairement de l'ÎdF et uniquement de France: reçoit REFIDOM, déchets amiantés, boues et pâtes, autres déchets solides	Unité de stabilisation des déchets dangereux de 200 000 tonnes/an in situ

Installations au 31 décembre 2008 Source : DRIRE

### Remarques :

L'unité de Guitrancourt (78) a été prolongée fin 2007 pour une durée de 36 ans entraînant une pérennisation des capacités de stockage du site.

Les déchets dangereux admis dans les installations de stockage sont définis à l'article R. 541-8 du code de l'environnement. Ils doivent satisfaire aux critères fixés au

point 3 de l'annexe 1 (pH, solubilité, siccité, teneur en métaux lourds...). Dans le cas contraire, les unités de stabilisation (SARP Industries et SITA FD) permettent la formulation de matrices limitant la lixiviation des polluants, et rendant possible le stockage des déchets dangereux considérés.

## 10.3

### Les installations de traitement physico-chimique

En 2008, l'Île-de-France dispose de 2 centres de traitement physico-chimique des déchets dangereux. Ils représentent une capacité annuelle de 140 000 tonnes.

**Tableau 31 : Les installations de traitement physico-chimique des déchets dangereux**

Commune	Dép.	Exploitant	Capacité autorisée (t/an)	Date de mise en service	Date dernière prescription importante	Déchets traités et origine géographique	Procédé de traitement
Limay	78	VEOLIA PROPRETÉ SARP Industries	70 000	1975	20/01/2009	Reçoit dd des ménages, dtqd, cfc.	Neutralisation par ajout de lait de chaux (précipitation des métaux sous forme d'hydroxydes métalliques qui sont ensuite stabilisés)
Noisy-le-Sec	93	SITREM	70 000	1989		Capacité de traitement biologique et physico-chimique, déchets et résidus d'hydrocarbures, emballages souillés, -	Prétraitement des déchets liquides par neutralisation ou séparation de phases liquide/ solide (centrifugation). - Traitement physico-chimique organique (cassage d'émulsion et séparation des boues par aérofloitation). - Traitement biologique

Installations au 31 décembre 2008 Source : DRIFE

#### Remarques :

Les centres peuvent éventuellement combiner un traitement physico-chimique avec un traitement biologique.

Deux autres installations (ECOPUR Ecquevilly et Bonneuil-sur-Marne) peuvent recevoir ponctuellement des déchets dangereux (déchets gras issus de STEP et classés comme déchets dangereux).

Le site de SARP Industries (Limay, 78) met également en œuvre un procédé d'évapo-incinération (capacités autorisées de 30 000 t/an).



## 10.4

## Les unités de valorisation de déchets dangereux

**Tableau 32 : Les unités de valorisation de déchets dangereux en Île-de-France**

Commune	Dép.	Exploitant	Capacité autorisée (t/an)	Date de mise en service	Date dernière prescription importante	Déchets traités	Procédé de traitement
<b>Régénération de résines échangeuses d'ions</b>							
Limay	78	VEOLIA PROPRETÉ SARP Industries	150	1 975	20/01/2009		Traitement avec une solution de soude ou d'acide
Mitry-Mory	77	TECHNOS	570 000 l/an	1 971	13/12/1996 modifié par 08/12/1997 et 29/04/1998	Les résines échangeuses d'ions appliquées aux traitements de surfaces et au traitement d'eau (tous types de résines), charbon actif usagé (épuration air)	Les résines saturées sont régénérées par rinçage à l'eau déminéralisée. Les échangeurs sont repris par l'industriel pour une nouvelle utilisation.
<b>Régénération de solvants non halogénés</b>							
Saint-Ouen-L'Aumône	95	Distillerie Hauguel	9000 m3/an	1 999	14/03/2008	L'exploitant n'est autorisé à traiter que des déchets liquides à bases d'alcool, d'acétates et de cétones. Les déchets admissibles ne doivent pas présenter des teneurs en organo-chlorés > 5%, en indices phénols >1,5 mg/l, en métaux lourds >1 g/l.	Distillation
<b>Régénération d'huiles claires usagées</b>							
Limay	78	VEOLIA PROPRETÉ SARP Industries	45 000	2009		Huiles alimentaires usagées	Production de biocarburant
Dugny	93	Chimirec	10 000	22/12/1999		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Collecte d'huiles noires (75, 95, 94, 92, 77, 93)</li> <li>- Collecte et regroupement de D1.D.</li> <li>- Broyage</li> <li>- Valorisation d'huiles claires (75, 95, 94, 92, 77, 93)</li> </ul>	Régénération des huiles claires usagées par «re-raffinage» : Fluidisation, Décantation, Filtration, Centrifugation, distillation permettant la séparation de l'eau, du fuel et de l'asphalte de l'huile de base, Hydrotraitement
<b>Régénération de fluides frigorigènes</b>							
Bry-sur-Marne	94	Créalix	58 t traitées en 2005	03/04/1995	03/08/2005	Déchets industriels provenant d'autres installations classées pour la protection de l'environnement (fluides frigorigènes halogénés liquides ou gazeux) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- peinture, vernis et encres,</li> <li>- dégraissage des métaux,</li> <li>- fluides frigorigènes</li> <li>- solvants halogénés</li> </ul>	Traitements des fluides frigorigènes et des «halons» : Déshydratation, désacidification, filtration, Régénération Élimination selon la réglementation en vigueur Distillation sous vide
<b>Valorisation de tubes fluorescents</b>							
Limay	78	VEOLIA PROPRETÉ SARP Industries	2 500	1 975	20/01/2009		Tri manuel et séparation
<b>Evapo-incinération</b>							
Limay	78	VEOLIA PROPRETÉ SARP Industries	30 000		20/01/2009	Reçoit dd des ménages, dtqd, cfc.	Ballons flash/déverseurs utilisés pour séparer la fraction volatile des concentrats
Mitry-Mory	77	AIR LIQUIDE ALPHAGAZ	40 emballages par jour (dont incinération : 750 t/an)		03/11/1998 modifié 30/10/2008	Récupération et traitement thermique des résidus de gaz en bouteille d'un volume inférieur ou égal à 84 litres	traités par incinération ou neutralisation ou oxydation puis neutralisation ou dissolution
Montevrain	77	LASER PERFORMANCE	42	01/12/2006		Régénération de cartouches d'encre et de toners	Cessation d'activité en mai 2008 Les cartouches sont démontées, nettoyées par aspiration du toner résiduel. Les pièces d'usures comme le tambour, racleur, etc. sont inspectées et remplacées si besoin.

## 10.5

### Les installations de pré-traitement et d'élimination des déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI)

**Tableau 33 : Les installations de pré-traitement et d'élimination des déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI) franciliens**

Commune	Dép.	Exploitant	Capacité autorisée (tonnes/an)	Date de mise en service	Date dernière prescription importante	Déchets traités et origine géographique	Procédé de traitement
Argenteuil	95	GC (Ex SOPAC)	3 360	Machine 1: Nov. 2005 Machine 2: Mai 2007	mars-07	DASRI provenant d'Île-de-France et des régions limitrophes (Champagne Ardenne, Haute Normandie et Picardie)	Pré-traitement par désinfection (broyage et désinfection par micro-onde)
Paris (Hôpital de la Pitié-Salpêtrière)	75	OURRY	2 280	juin-05	avr-07	DASRI provenant de 17 hôpitaux de Paris uniquement	Pré-traitement par désinfection (broyage et désinfection par chaleur)
Pontoise (Hôpital de Cergy-Pontoise)	95	DALKIA	350	juin-02	juin-05	DASRI provenant d'Île-de-France uniquement	Pré-traitement par désinfection
Créteil	94	SITA-TIRU Créteil Incinération Energie	22 500	juin-05	juin-04	DASRI provenant d'Île-de-France et exceptionnellement d'autres régions françaises	Co-incinération
			19 500	1994	juin-04		Incinération dans une unité spécialement dédiée aux DASRI
Saint-Ouen l'Aumône	95	VEOLIA PROPRETÉ CGECP	12 000	1996	avr-05	DASRI provenant d'Île-de-France uniquement	Co-incinération
Saran	45	VEOLIA PROPRETÉ ORVADE	1 034 tonnes de déchets franciliens traités en 2005 (exportations franciliennes quasi nulles en 2007)	1995		OMr, DIB et DASRI (dont DASRI franciliens)	Incinération

Installations au 31 décembre 2008 Source : PREDAS

## 10.6

### Les installations de traitement des terres polluées (bio centres)

**Tableau 34 : Les installations de traitement des terres polluées en Île-de-France**

Commune	Dép.	Exploitant	Capacité de traitement autorisée (t/an)	Date de mise en service	Date dernière prescription importante	Échéance de l'autorisation administrative	Déchets traités et origine géographique	Procédé de traitement
Claye-Souilly	77	VEOLIA PROPRETÉ REP	Capacité de traitement maximale de 50 000 t de terres polluées et capacité de stockage maximale instantanée de 30 000	autorisé mais pas en fonctionnement	31/10/2007		- Accueillant des déchets d'amiante en faible proportion	
Villeparisis	77	SITA	60 000	2002	18/10/2004 modifié par 08/10/2007	31/12/2020	Terres polluées issues exclusivement du territoire français, la part des apports de la région Ile-de-France et des départements limitrophes du département de Seine-et-Marne représentent au minimum 70% des apports globaux	Pour le biocentre : traitement en biotertres bâchées sous aération forcée continue, avec ajout de bactéries exogènes, de nutriments et sans ajout d'agents structurants   Unité de désorption thermique   Unité de lavage à l'eau   Unité de lavage par solvant
Guitrancourt	78	EMTA	50 000	2007	21/11/2007	21/11/2043	Terres polluées en provenance principalement d'Île-de-France et des régions limitrophes	Biotertre
Echarcon	91	Biogénie Europe SAS	300 000 dont 10 000 t de boues de curage des réseaux d'assainissement et 60 000 t de boues de curage d'autres origines	01/01/1999	23/01/2003 modifié par 17/11/2006 et 05/09/2008		Polluants organiques, tels les hydrocarbures pétroliers, BTEX, HAP, PCP, crésote, phénols et solvants organo-halogénés.	Traitement des terres polluées en biotertre (bio augmentation des bactéries endogènes) • Ségrégation des terres par filière d'élimination • Excavation et transport • Valorisation des terres traitées

Installations au 31 décembre 2008 Source : DRIFE

# 11 Projets de capacités nouvelles de traitement entre 2008 et 2018

Le recensement suivant reprend les projets des nouvelles installations de traitement ouvertes aux déchets non inertes qui verront le jour dans les dix prochaines années. Seuls sont intégrés les projets portés à la connaissance des membres du comité de pilotage.

Cependant, il peut ne pas être exhaustif.

Sous réserve de la réalisation effective de ces installations, sont listés :

- Les projets ayant obtenu une autorisation d'exploiter et en cours de construction ;
- Les projets déposés en préfecture et ayant fait l'objet d'un arrêté d'enquête publique ;
- Les projets plus hypothétiques, qui n'ont pas fait l'objet d'un arrêté d'enquête publique au 31 décembre 2008 mais qui ont fait l'objet d'une communication informelle par les porteurs des projets.

Un code couleur a été affecté à chaque type de projet :

	Projets ayant obtenu une autorisation d'exploiter mais dont la mise en service n'est pas encore effectuée après le 31 décembre 2008.
	Projets déposés en préfecture ou qui ont fait l'objet d'un arrêté d'enquête publique (dossier recevable par l'administration et rendu public)
	Projets plus hypothétique, qui n'ont pas fait l'objet d'un arrêté d'enquête publique au 31 décembre 2008 mais qui ont fait l'objet d'une communication informelle par les porteurs des projets.



## 11.1

### Projets des capacités en incinération des déchets ménagers et assimilés en Île-de-France entre 2008 et 2018

**Tableau 35 : Recensement des projets de création ou de modernisation d'unités d'incinération d'ordures ménagères entre 2008 et 2018**

Commune	Dép.	Activité	Maître d'ouvrage	Exploitant	Nature du projet/ Flux concernés	Date de lancement du projet, de dépôt du dossier en préfecture ou d'autorisation d'exploiter	Date prévue de mise en service	capacité annuelle envisagée	Observations Sources
Montereau	77	Incinération avec production énergétique	SYTRADEM (SMETOM-GEEODE + SIRMOTOM de Montereau)			Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 31 mars 2009	Projet reporté à 2010-2011	72 000 t/an	- Augmentation de capacité annuelle autorisée: passage de 27 000 t à 72 000t - Avis favorable du Coderst en mars 2009 - Source: Exploitant
Créteil	94	Incinération avec production énergétique	SMITDUVM	SITA NOVERGIE	Création d'un troisième four	Études à conduire en 2010, réalisation prévue en 2011 et 2012	2013	115 000 t/an	Exploitant

## 11.2

### Projets de capacités de stockage des déchets non dangereux

**Tableau 36 : Recensement des projets de création d'installations de stockage des déchets non dangereux entre 2008 et 2018**

Commune	Dép.	Activité	Maître d'ouvrage	Nature du projet Flux concernés	Date de lancement du projet, de dépôt du dossier en préfecture ou d'autorisation d'exploiter	Date de mise en service ou date prévue de mise en service	capacité annuelle envisagée	Observations Sources
Soignolles-en-Brie	77	Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND)	SITA	Extension de capacité pour OM et DAE	Autorisation d'exploiter du 29/05/2009	2010	260 000 t/an	DRIRE PREDMA
Epinay-Champlâtreux	95	Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND)	TERRA 95	Nouveau site pour DAE	Dossier déposé en préfecture le 05/12/2008	Avant 2015	180 000 t/an	PREDMA
Allainville	78	Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND)	SITA	Nouveau site pour OM et DAE	Dossier déposé en préfecture le 30/03/2004 et complété fin 2006		200 000 t/an pour 18 ans	- Atlas 2007 - PREDMA
Saint-Escobille	91	Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND)	SITA	Nouveau site pour OM et DAE	Dossier déposé en préfecture le 08/08/2005 et modifié fin 2006		150 000 t/an sur 10 ans	- Atlas 2007 - PREDMA
Vert-Le-Grand	91	Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND)	SEMARDEL CEL	Extension OM et DAE	Lettre du 28/05/2008 et lettre du 26/11/2008	Après 2015	250 000 t/an	PREDMA

## 11.3

## Évolution des capacités de compostage en Île-de-France entre 2008 et 2018

**Tableau 37 : Recensement des projets de création de plateformes de compostage de déchets verts en Île-de-France entre 2008 et 2018**

Commune	Dép.	Activité	Maitre d'ouvrage	Exploitant	Nature du projet Flux concernés	Date de l'autorisation d'exploiter ou de la dernière autorisation	Date prévue de mise en service	capacité annuelle autorisée	Observations Sources
Claye-Souilly	77	compostage	REP		Déchets verts et boues	Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 31/10/2007	2009-2010	60 000 t/an	- Unité pas encore installée - Source: PREDMA
Vulaines-les-Provins	77	compostage	SMETOM		Déchets verts Regroupement de ses trois plates-formes sur un seul site		2009-2010		PREDMA
Réau	77	compostage	SMITOM-LOMBRIC	VEOLIA PROPRETÉ GENERIS	Compostage de déchets verts (rubrique ICPE 2170) avec procédé de fermentation sous abri	Future autorisation d'exploiter	début 2011		- En remplacement de l'actuelle PFC de Cesson (77) - Possibilité d'évolution en bois-énergie - Source : exploitant et Smitom Centre ouest seine et marnais

**Tableau 38 : Projet de création de plateforme de tri-compostage d'ordures ménagères résiduelles en Île-de-France entre 2008 et 2018**

Commune	Dép.	Activité	Maitre d'ouvrage	Exploitant	Nature du projet Flux concernés	Date de l'autorisation d'exploiter ou de la dernière autorisation	Date prévue de mise en service	capacité annuelle autorisée	Observations Sources
Ozoir-la-Ferrière	77	tri-compostage	SIETOM de Tournan-en-Brie	VEOLIA PROPRETÉ GENERIS	OMr Modernisation de l'installation existante	Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 09/06/2008		65 000 t/an	- Projet initialement prévu pour 2008. L'autorisation ne rentrera en vigueur que lorsque les nouvelles installations seront mises en fonctionnement - Augmentation de la capacité annuelle autorisée: passage de 40 000 t à 65 000t - Source: DRIRE + Atlas 2007

## 11.4

## Projets de création de capacités de traitement par méthanisation des déchets ménagers et assimilés

**Tableau 39 : Recensement de projets de création d'installations de traitement par méthanisation des déchets ménagers et assimilés entre 2008 et 2018**

Commune Dép.	Activité	Maître d'ouvrage	Nature du projet Flux concernés	Date de lancement du projet, de dépôt du dossier en préfecture ou d'autorisa- tion d'exploiter	Date de mise en service ou date prévue de mise en service	capacité annuelle autorisée	Transport alternatif	Observations Sources
Romainville / Bobigny 93	tri-méthanisation- compostage	SYCTOM (exploitant: URBASER)	Déchets ménagers et assimilés résiduels	Dossier en cours d'instruction déposé en préfecture le 7 mai 2009	2 <sup>e</sup> semestre 2012 réaménagement du centre existant (Romainville)	322 500t/an dont 315 000 tonnes d'OM et 7 500 tonnes de refus de tri des collectes sélectives	Transport fluvial par le nouveau port de fret de Bobigny (93)	SYCTOM
Étampes 91	méthanisation	BIONERVAL	Déchets de restauration, invendus ou périmés d'industries agroalimentaires, boues biologiques	Dossier déposé en préfecture le 11 juillet 2008	Avant 2015	40 000 t/an		PREDMA
Blanc- Mesnil/ Aulnay- sous-Bois 93	méthanisation- compostage	SYCTOM/ SIAAP	- Boues - Tri des OMr + refus de tri des collectes sélectives		Dernier trimestre 2012	- 40 000 t/ an de déchets fermentescibles issus du tri - 10 000 t/an de matières sèches des boues issues de la future station d'épuration - 80 000 t/an de tri des OMr et des refus de tri des CS	Raccordement au réseau ferré à l'étude	SYCTOM Boues en provenance de la station d'épuration de la Morée du SIAAP pour les boues
Vert-Le- Grand 91	Méthanisation	SEMARDEL NASKEO	Déchets organiques d'origine agricole, industrielle et urbaine: - fumier, lisier, effluent laitier, graisses, déchets de cantine et déchets verts & Déchets de la distribution alimentaire	Lettre du 28/05/2008 et lettre du 26 juillet 2008	Après 2015	60 000 t/an		STIIC
Ivry-Paris 13 94	tri-méthanisation- compostage	SYCTOM			Travaux prévus mi-2009 avant reconstruction progressive; Mise en service du nouveau centre prévue pour 2017	490 000 t/an d'OM + 110 000 tonnes/an de FCR		compostage prévu sur un autre site relié par voie fluviale - A fait l'objet d'un débat public sous l'égide de la CNDP en 2009.

## 11.5

## Évolution des capacités de transfert des déchets ménagers et assimilés entre 2008 et 2018

Tableau 40 : Recensement des projets de création de quais de transfert en Île-de-France entre 2008 et 2018

Commune	Dép.	Activité	Maitre d'ouvrage	Nature du projet Flux concernés	Date de mise en service ou date prévue de mise en service	capacité annuelle autorisée	Transport alternatif	Observations Sources
L'Hay-les-Roses	94	Transfert	DRAGUI Transports	Verre alimentaire				- Dossier de demande d'autorisation d'exploiter en cours d'instruction déposé le 17 juin 2008 [régularisation] - Source: STIIC
Romainville & Bobigny	93	Pré-tri/transfert	SYCTOM	Objets encombrants	2nd semestre 2012 réaménagement du centre existant (Romainville)	60 000 t/an	Transport fluvial par le nouveau port de fret de Bobigny (93)	SYCTOM
Paris-13e	75	Pré-tri transfert	SYCTOM	Objets encombrants	2010		Transfert par voie d'eau	SYCTOM
Coulommiers	77	Transfert	SMITOM NORD		dossier en cours (réhabilitation du site prévue pour 2010)			SMITOM NORD + SMICTOM

## 11.6

## Évolution des capacités de tri des collectes sélectives multimatériaux des ménages en Île-de-France entre 2008 et 2018

Tableau 41 : Recensement des projets de création de centres de tri des collectes sélectives en Île-de-France entre 2008 et 2018

Commune	Dép.	Activité	Maitre d'ouvrage	Nature du projet Flux concernés	Date de l'autorisation d'exploiter ou de la dernière autorisation	Date de mise en service ou date prévue de mise en service	capacité annuelle autorisée	Transport alternatif	Observations Sources
Paris-15e	75	Tri	SYCTOM	Collecte sélective papiers-emballages	02/03/2007	2ème trimestre 2010	15 000 t/an		- SYCTOM - PREDMA
Romainville / Bobigny	93	Tri	SYCTOM	Collecte sélective papiers-emballages		2nd semestre 2012 réaménagement du centre existant (Romainville)	30 000 t/an	Transport fluvial par le nouveau port de fret de Bobigny	SYCTOM
Paris-17e	75	Tri	SYCTOM	Collecte sélective papiers-emballages		2011	30 000 t/an	Accès par voie ferrée	SYCTOM Le site abritera l'exutoire d'un réseau de collecte pneumatique déchets managers et assimilés.
Paris 12e	75	Tri	SYCTOM	Collecte sélective papiers-emballages		Après 2010	60 000 t/an		SYCTOM

11.7

## Évolution des capacités de tri, transfert, regroupement, démantèlement et traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) en Île-de-France entre 2008 et 2018

**Tableau 42 : Recensement des projets de création de centres de tri, transfert, regroupement, démantèlement et traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) en Île-de-France entre 2008 et 2018**

Ville	Dép.	Activité	Maître d'ouvrage Exploitant	Date de l'autorisation d'exploiter ou de la dernière autorisation	Date prévue de mise en service	capacité annuelle autorisée	Observations/ Sources
Pontault-Combault	77	Transit/ regroupement	ARMABESSAIRE	- R 2711-D - En cours de régularisation		Volume maximum entreposé: 200 m <sup>3</sup>	DRIRE
Lagny-sur-Marne	77	Démantèlement	CORNEC	- R 2711-D - rapport proposant arrêté préfectoral 14/05/2009		Volume maximum entreposé: 450 m <sup>3</sup>	DRIRE
Lisses	91	Démantèlement	GEODIS	Classement en R 2711-D: rapport du 07/04/2009 proposant un arrêté préfectoral (établissement soumis à autorisation pour d'autres rubriques)		Volume maximum entreposé: 950 m <sup>3</sup>	DRIRE
Gennevilliers	92	Tri, transit, regroupement des DEEE	JRC	AP initial du 01/10/2007 modifié le 28/03/08 mais installation désormais classable aussi en R 2711 à D	2009	NC	Exploitant Traitement de cartouches d'impression usagées
Gonesse	95	Démantèlement	VEOLIA PROPRETÉ TRIADE Électronique	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter en cours d'instruction pour une augmentation de capacité (50 000 t/an contre 10 000 tonnes actuellement)		50 000	DRIRE
Sarcelles	95	Démantèlement	GARNIER ET FILS	- R 2711-D - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter en cours d'instruction			DRIRE



## 11.8

## Évolution des capacités de traitement (hors stockage) des déchets dangereux, non inertes en Île-de-France entre 2008 et 2018

**Tableau 43 : Recensement des projets de création d'unités de traitement (hors stockage) ouvertes aux déchets dangereux, non inertes en Île-de-France entre 2008 et 2018**

Ville	Dép.	Activité	Maître d'ouvrage Exploitant	Nature du projet Flux concernés	Date de l'autorisation d'exploiter ou de la dernière autorisation	Date de mise en service ou date prévue de mise en service	capacité annuelle autorisée	Observations Sources
Claye-Souilly	77	Traitement biologique des terres polluées	VEOLIA PROPRETÉ REP	Terres polluées (peut accueillir des déchets d'amiante en petite quantité)	Arrêté préfectoral d'autorisation du 31 octobre 2007		30 000 tonnes /an	DRIRE Exploitant
Limay	78	Régénération d'huiles alimentaires usagées	SARP Industries VEOLIA PROPRETÉ	Huiles alimentaires usagées		2009		Exploitant
Bonneuil-sur-Marne	94	Traitement de déchets gras	ECOPUR	- Huiles alimentaires usagées ou huiles de friture	Arrêté préfectoral d'autorisation du 18 décembre 2008	Travaux en cours	- 30 000 t/an de déchets gras - 20 000 t/an d'huiles alimentaires usagées et d'huiles de friture	STIIC
Nanterre	92	Transit et regroupement	AWS	Terres polluées	Instruction en cours de la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 29 janvier 2009		- Capacité maximale de stockage: 6 000 tonnes / an - Capacité de transit: 1 500 tonnes/ jour	- Transport des terres polluées par voie fluviale vers les centres de traitement - Source: STIIC

## 11.9

## Les projets des nouvelles installations

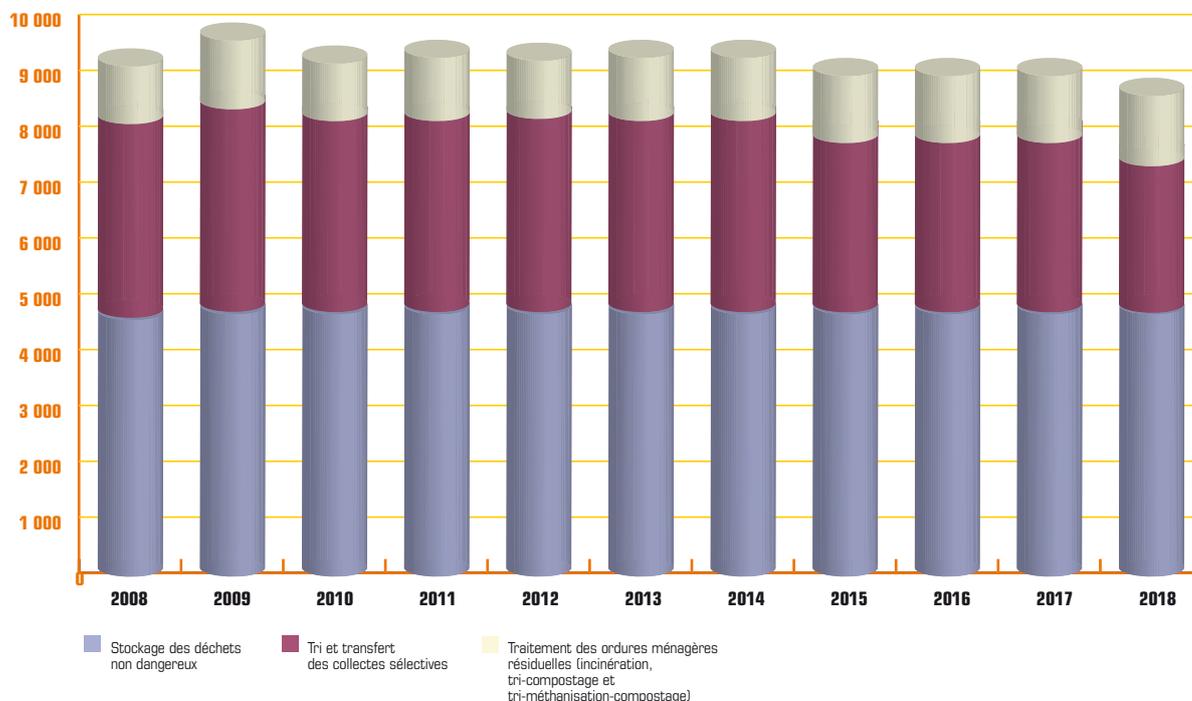
Les listes de projets, répartis par mode de traitement, met en évidence :

- Deux projets d'augmentation des capacités d'incinération : UIOM de Montereau (77), passage de 27 000 t/an à 70 000 t/an et mise en service d'un nouveau four à l'UIOM de Créteil (94) ;
- De plus en plus de projets de traitement des ordures ménagères résiduelles au sein de centres multi filières afin d'optimiser le traitement et la valorisation de certains flux en regroupant les différents modes sur un même site (tri, incinération, méthanisation, ...) à l'image du projet du centre multi filières d'Ivry-Paris XIII (490 000 t/an) ;
- Des projets de traitement des ordures ménagères résiduelles par tri-méthanisation (Romainville/Bobigny (93)) et par méthanisation (Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois (93)) ;
- Des projets de nouveaux centres de tri des collectes sélectives multi matériaux des ménages et des encombrants (dans les 12<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements de Paris et en Seine-Saint-Denis (Romainville/Bobigny et Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois) ;
- Des projets de centres de pré-tri et/ou transfert ;
- Des projets de plateformes de compostage de déchets verts à Claye-Souilly (77), Réau (77), etc. et un projet de tri-compostage sur ordures ménagères résiduelles ;
- Des projets d'installations de stockage de déchets non dangereux et de déchets d'activités économiques (extension pour Soignolles-en-Brie et Vert-le-Grand (91), nouveau centre à Épinay-Champlâtreux (95), etc. ;
- Des projets de centres de traitement des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (traitement des cartouches d'impression usagées et des téléphones portables à Gennevilliers (92)).

## 11.10

### Les évolutions de capacités de traitement des équipements ouverts aux déchets franciliens entre 2008 et 2018

**Graphique 14 : Évolution des capacités de traitement des équipements ouverts aux déchets collectés entre 2008 et 2018**



**Tableau 44 : Évolution des capacités de traitement des équipements ouverts aux déchets collectés entre 2008 et 2018**

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Traitement des ordures ménagères résiduelles (incinération, tri-compostage et tri-méthanisation-compostage)	4 706	4 836	4 836	4 836	4 836	4 836	4 836	4 836	4 836	4 836	4 836
Stockage des déchets non dangereux	3 403	3 445	3 265	3 265	3 265	3 265	3 265	2 895	2 895	2 895	2 635
Tri et transfert des collectes sélectives	1 245	1 260	1 260	1 260	1 290	1 290	1 290	1 290	1 290	1 290	1 290
<b>Total des capacités de traitement des installations ouvertes aux déchets collectés par le service public</b>	<b>9 355</b>	<b>9 542</b>	<b>9 362</b>	<b>9 362</b>	<b>9 392</b>	<b>9 392</b>	<b>9 392</b>	<b>9 022</b>	<b>9 022</b>	<b>9 022</b>	<b>8 762</b>

#### Point méthodologique

Dans le calcul de l'évolution des capacités de traitement par flux, ont été intégrés en plus des installations existantes au 31 décembre 2008, les projets d'installations de traitement ayant obtenu une autorisation d'exploiter.

## Évolution des capacités de traitement des ordures ménagères résiduelles entre 2008 et 2018

### L'incinération

- Une baisse de capacité est à prévoir en 2017 avec la fermeture d'Ivry 1 autorisée à traiter 730 000 tonnes de déchets par an et qui est sensée être relayée par le nouveau centre multifilières d'Ivry-Paris 13 dont la capacité est de 490 000 tonnes par an, soit une diminution de capacité de 32%.
- Une possible mise en service d'un 3ème four de l'UIOM de Créteil (94) d'une capacité de 115 000 tonnes/an est à prévoir à partir de 2013.

### Le compostage

S'agissant des projets de création de plateformes de compostage de déchets verts, d'ordures ménagères résiduelles ou de la fraction fermentescible des ordures ménagères, une seule installation de compostage de déchets verts et de boues, d'une capacité annuelle autorisée de 60 000 tonnes a été répertoriée à Claye-Souilly (77). Sa mise en service est prévue à partir de 2009.

### La méthanisation

Une demande d'autorisation d'exploiter a été déposée en préfecture courant 2009 pour une installation de tri-méthanisation sur OM (réhabilitation du centre existant) à Romainville (93).

## Stockage des déchets non dangereux

- Les fins d'autorisations d'exploiter des sites d'Epinay-Champlâtreux (95) (demande de l'autorisation pour une nouvelle installation en cours), Brueil-en-Vexin (78), Vert-le-Grand 2 (91), Soignolles-en-Brie 2 (77) et Monthyon (77) qui doivent intervenir entre 2008 et 2018 pourraient entraîner une diminution de la capacité de stockage des déchets non dangereux franciliens pouvant aller jusqu'à 728 000 tonnes soit - 21 % en dix ans.
- 6 des installations de stockage des déchets non dangereux ont obtenu une extension de leur autorisation d'exploiter après 2006 pour une capacité totale de 2 555 000 tonnes.
- Pas de nouvelles autorisations d'exploiter des installations de stockage des déchets non dangereux après fin 2006 mais uniquement des dossiers de demande déposés en Préfecture pour la construction de nouveaux sites après 2010 (cf. Epinay Champlâtreux) ou des demandes d'extension d'autorisations (cf. Soignolles-en-Brie 2).

## Tri des collectes sélectives

Les projets du SYCTOM de l'agglomération parisienne notamment celui de Paris 15ème (autorisé pour une capacité annuelle de 15 000 tonnes) et de Romainville (demande d'autorisation déposée en préfecture pour une capacité annuelle de 30 000 tonnes) devraient permettre une augmentation des capacités de tri de l'ordre de 135 000 tonnes.



## 12 Conclusion

Dans cette quatrième édition de l'Atlas des installations de traitement des déchets franciliens en activité en 2008, l'ORDIF a élargi le champ de l'étude en intégrant les installations d'élimination et de traitement de déchets dangereux.

L'Île-de-France a toujours présenté des spécificités en matière de répartition des installations d'élimination et de traitement sur son territoire en fonction du type de déchets traités :

- Ses grands espaces, plus ruraux, situés en grande couronne, accueillent principalement :

- La moitié des capacités de stockage de déchets non dangereux est située en Seine-et-Marne et 36 % dans le Val-d'Oise. L'ISDND de Claye-Souilly à elle seule, représente 32% de la capacité francilienne et celle du Plessis-Gassot 28 % ;

- 96% des plateformes de compostage de déchets verts d'Île-de-France notamment en Essonne avec 1/3 de la capacité technique de la région, la totalité des installations de tri-compostage d'ordures ménagères résiduelles et la totalité des centres de compostage de la fraction fermentescible des ordures ménagères ;

- La totalité des centres de traitement et de valorisation des mâchefers d'incinération avec 60% des capacités en Seine-et-Marne.

- Une grande partie des installations de traitement et d'élimination des déchets dangereux principalement dans les Yvelines [78] et en Seine-et-Marne [77].

- En petite couronne, on retrouve une concentration des centres de tri/transfert dans les Hauts-de-Seine (92), le Val-de-Marne (94) et la Seine-Saint-Denis (93). Ils représentent 55% de la capacité totale technique d'Île-de-France et favorisent la massification des flux afin de limiter le transport.

- S'agissant des incinérateurs, leur dispersion sur tout le territoire reflète les choix réalisés par les syndicats de traitement des déchets et la répartition territoriale de ces syndicats.

En Île-de-France, des installations performantes faisant appel à des technologies diverses et permettant une meilleure valorisation des déchets non inertes se sont développées au fil des années.

Ces modes de traitement varient selon le type de déchet à traiter ou à éliminer :

- L'incinération avec valorisation énergétique pour la quasi-totalité des incinérateurs ;
- Le traitement des mâchefers ;
- Le tri des collectes sélectives multi matériaux des ménages ;
- Le transfert des déchets ménagers et assimilés ;
- La tri-méthanisation-compostage sur OMR avec valorisation électrique du biogaz ;
- Le tri-compostage sur OMR ;
- Le stockage avec valorisation énergétique du biogaz sur certaines ISDND.

Les deux principaux modes d'élimination et de traitement en termes de capacités restent l'incinération (4 millions de tonnes) dédiée principalement aux déchets ménagers, et le stockage (3,4 millions de tonnes) dédié aussi bien aux déchets ménagers ultimes qu'aux autres déchets dont les déchets d'activité économique.

En 2008, le tri/transfert des déchets non dangereux et non inertes pèse plus de 5 millions de tonnes et est dédié aux déchets ménagers comme aux déchets d'activité économique.

Après la baisse conjoncturelle des capacités de traitement observée à partir de 2005 liée aux travaux de mise en conformité de certaines installations de traitement telles les unités d'incinération (-12% pour rappel entre 2005 et 2006), l'Île-de-France a maintenu ses capacités d'accueil et de traitement des déchets non inertes grâce, entre autres, à une compensation provisoire des capacités en incinération par une augmentation ponctuelle des capacités de stockage de certaines ISDND qui a pris fin en 2007.

On observe alors entre 2007 et 2008, une légère hausse des capacités de traitement des déchets non inertes et non dangereux (+0.5) marquée par l'augmentation des capacités de tri des collectes sélectives multi matériaux (+ 98 500 tonnes) et l'augmentation de la capacité en incinération qui correspond au remplacement des capacités existantes (+ 324 000 tonnes).

# Annexes

## Annexe 1

### Les membres du comité de pilotage

Ce document a été réalisé grâce au concours des membres du comité de pilotage qui ont validé les chiffres et conclusions présentés dans ce document.

Les membres sont :

NOM	PRENOM	STRUCTURE
BERTAGNA	Pierre Loïc	REGION ILE-DE-FRANCE
BEN SAID SOUFIANE	Fardat	ORDIF
BOURGEOIS	Jean	STIIC
BOUX	Catherine	REGION ILE-DE-FRANCE
CARRAGE	Simon	IAU-IDF
COSSON	Patrice	SITA IDF
COURBOULAY	Céline	REGION ILE-DE-FRANCE
DESCAMPS	William	CG94
DESNOYERS	Laurent	SITOM 93
FONTANET	Christophe	SITRU
HERBELOT	Nadia	DRIRE IDF
LOUKILI	Jean- Mehdi	SIEVD
MARTIN	Patrick	SEMARDEL
MEZURE	Vincent	NOVERGIE ILE-DE-FRANCE
MORVAN	Claire	CG 93
OLIVIER	Muriel	VEOLIA PROPRETÉ ILE-DE-FRANCE
PERNIN	Hervé	ADEME
PEYRE	Caroline	SYCTOM
REBILLAT	Jean-Marie	TIRU

## Annexe 2

### Liste des figures et des cartes

#### Liste des cartes

Carte n°1 : Les usines d'incinération d'ordures ménagères franciliennes ouvertes aux déchets non inertes et non dangereux

Carte n°2 : Les installations de traitement et de valorisation des mâchefers

Carte n°3 : Les installations de stockage de déchets non dangereux et non inertes

Carte n°4 : Les installations de compostage de déchets verts

Carte n°5 : Les centres de tri-compostage des ordures ménagères résiduelles et autres résidus urbains

Carte n°6 : Les quais de transfert des déchets ménagers et assimilés sous maîtrise d'ouvrage publique

Carte n°7 : Les centres de tri des collectes sélectives multimatériaux (hors verre) des déchets ménagers et assimilés sous maîtrise d'ouvrage publique

Carte n°8 : Les centres de tri-transit de déchets non dangereux et non inertes sous maîtrise d'ouvrage privée

Carte n°9 : Les centres de tri des collectes sélectives multimatériaux (hors verre) des déchets ménagers et assimilés

Carte n°10 : Principales installations de traitement des déchets en grande couronne

Carte n°11 : Principales installations de traitement des déchets en petite couronne

Carte n°12 : Les installations de traitement de déchets dangereux

#### Liste des tableaux

Tableau 1 : Les usines d'incinération d'ordures ménagères recevant des déchets ménagers franciliens

Tableau 2 : Répartition départementale des capacités d'incinération en Île-de-France

Tableau 3 : Évolution des capacités d'incinération en Île-de-France entre 2002 et 2008

Tableau 4 : Les installations de traitement des mâchefers d'incinération en Île-de-France

Tableau 5 : Répartition départementale des capacités franciliennes de traitement des mâchefers

Tableau 6 : Évolution des capacités franciliennes de traitement des mâchefers d'incinération entre 2002 et 2008

Tableau 7 : Les installations de stockage de déchets non dangereux non inertes

Tableau 8 : Principales évolutions des capacités franciliennes de stockage de déchets non dangereux constatées entre 2002 et 2008

Tableau 9 : Les installations de compostage de déchets verts (classés sous la rubrique 2170)

Tableau 10 : Répartition départementale des capacités des installations de compostage de déchets verts

Tableau 11 : Évolutions des capacités de compostage de déchets verts entre 2002 et 2008

Tableau 12 : L'installation de compostage de la fraction fermentescible des ordures ménagères (biodéchets) collectée sélectivement

Tableau 13 : Les capacités de compostage des biodéchets collectés sélectivement en Île-de-France

Tableau 14 : L'évolution des capacités de compostage de la fraction fermentescible des ordures ménagères entre 2002 et 2008

Tableau 15 : Les centres de tri-compostage des ordures ménagères et autres résidus urbains

Tableau 16 : Répartition départementale des capacités des unités de tri-compostage d'ordures ménagères hors déchets verts

Tableau 17 : Evolution des capacités de tri-compostage des ordures ménagères résiduelles entre 2002 et 2008

Tableau 18 : Unité de tri-méthanisation-compostage des déchets ménagers

Tableau 19 : Répartition des capacités franciliennes de transfert, de tri et de transit des déchets

Tableau 20 : Les installations de transfert des déchets ménagers et assimilés sous maîtrise d'ouvrage publique

Tableau 21 : Evolution des capacités de transfert des déchets ménagers et assimilés entre 2002 et 2008

Tableau 22 : Les centres de tri des collectes sélectives multimatériaux (hors verre) sous maîtrise d'ouvrage publique

Tableau 23 : Les installations de tri-transit des déchets non dangereux non inertes sous maîtrise d'ouvrage privée

Tableau 24 : Les capacités de tri des collectes sélectives multimatériaux (hors verre) des ménages

Tableau 25 : Les évolutions de capacité de tri des collectes sélectives multimatériaux (hors verre) issus des ménages entre 2002 et 2008

Tableau 26 : Les installations de tri, regroupement et traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)

Tableau 27 : Synthèse des installations ouvertes aux déchets non inertes et non dangereux

Tableau 28 : Synthèse des autres installations ouvertes aux déchets non inertes et non dangereux franciliens

Tableau 29 : Les unités d'incinération des déchets dangereux

Tableau 30 : Les installations de stockage de déchets dangereux (ISDD)

Tableau 31 : Les installations de traitement physico-chimique des déchets dangereux

Tableau 32 : Les unités de valorisation de déchets dangereux en Île-de-France

Tableau 33 : Les installations de pré-traitement et d'élimination des déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI) franciliens

Tableau 34 : Les installations de traitement des terres polluées en Île-de-France

Tableau 35 : Recensement des projets de création ou de modernisation d'unités d'incinération d'ordures ménagères entre 2008 et 2018

Tableau 36 : Recensement des projets de création d'installations de stockage des déchets non dangereux entre 2008 et 2018

Tableau 37 : Recensement des projets de création de plateformes de compostage de déchets verts en Île-de-France entre 2008 et 2018

Tableau 38 : Projet de création de plateforme de tri-compostage d'ordures ménagères résiduelles en Île-de-France entre 2008 et 2018

Tableau 39 : Recensement des projets de création d'installations de traitement par méthanisation des déchets ménagers et assimilés entre 2008 et 2018

Tableau 40 : Recensement des projets de création de quais de transfert en Île-de-France entre 2008 et 2018

Tableau 41 : Recensement des projets de création de centres de tri des collectes sélectives en Île-de-France entre 2008 et 2018

Tableau 42 : Recensement des projets de création de centres de tri, transfert, regroupement, démantèlement et traitement des déchets d'équipements électri-

ques et électroniques (DEEE) en Île-de-France entre 2008 et 2018

Tableau 43 : Recensement des projets de création d'unités de traitement (hors stockage) ouvertes aux déchets dangereux, non inertes en Île-de-France entre 2008 et 2018

Tableau 44 : Évolution des capacités de traitement des équipements ouverts aux déchets collectés entre 2008 et 2018

### Liste des graphiques

Graphique 1 : Les capacités techniques en exploitation des usines d'incinération d'ordures ménagères franciliennes

Graphique 2 : Les capacités franciliennes d'incinération d'ordures ménagères

Graphique 3 : Évolution de la répartition des capacités techniques des incinérateurs franciliens entre 2002 et 2008

Graphique 4 : Les capacités franciliennes de traitement des mâchefers

Graphique 5 : Les capacités autorisées des installations de stockage de déchets non dangereux non inertes franciliennes

Graphique 6 : Les capacités franciliennes de stockage de déchets non dangereux non inertes

Graphique 7 : Évolution des capacités de stockage de déchets non dangereux en Île-de-France entre 2002 et 2008.

Graphique 8 : Évolution des puissances de valorisation énergétique des installations de stockage de déchets non dangereux entre 2002 et 2008

Graphique 9 : Les capacités franciliennes de compostage des déchets verts

Graphique 10 : Répartition des capacités dédiées exclusivement au transfert des déchets ménagers

Graphique 11 : Répartition des capacités dédiées exclusivement aux collectes sélectives multimatériaux (hors verre)

Graphique 12 : Répartition des capacités restantes pour le tri-transit des déchets non dangereux, non inertes en Île-de-France

Graphique 13 : Répartition des capacités autorisées de tri des collectes sélectives multimatériaux (hors verre) des ménages

Graphique 14 : Évolution des capacités de traitement des équipements ouverts aux déchets collectés entre 2008 et 2018

## GLOSSAIRE

**ADEME** : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

**AP** : Arrêté Préfectoral

**CS** : Collecte sélective

**CTVM** : Centre de Traitement et de Valorisation des Mâchefers

**CTVF** : Centre de Traitement et de Valorisation des Ferrailles

**DAE** : Déchet d'Activité Economique

**DAE** : Demande d'Autorisation d'Exploiter

**DIB** : Déchet Industriel Banal

**DMA** : Déchets Ménagers et Assimilés

**DRIRE** : Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement

**FFOM** : Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères

**ISDD** : Installations de Stockage de Déchets Dangereux

**ISDND** : Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux

**ITOM** : Installation de Traitement des Ordures ménagères

**JRM** : Journaux Revue Magazine

**OM(r)** : Ordures Ménagères (résiduelles)

**ORDIF** : Observatoire Régional des Déchets d'Île de France

**PFC** : PlateForme de Compostage

**PREDD** : Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux

**PREDMA** : Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés

**SINOE** : Système d'INformation et d'Observation de l'Environnement

**STEP** : STation d'EPuration

**STIIC** : Service Technique Interdépartemental d'Inspection des Installations Classées

**UIOM** : Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères

**Annexe 3**

**Les installations de tri-transit des déchets non dangereux, non inertes, sous maîtrise d'ouvrage privée**

**Tableau 23 - Les centres de tri-transit des déchets non dangereux non inertes sous maîtrise d'ouvrage privée**

Capacité autorisée en tri/transfert en t/an (sauf précision) de																		
Commune	Exploitant	Date création	Date dernière prescription importante	Activité	OMr	collectes sélectives multimatériaux verre	verre	encombrants	plastiques	papers / cartons	autres matériaux	DIB	Capacité totale autorisée (t/an)	Capacité technique en exploitation en OS multimatériaux hors verre (t/an)	Source info	transport alternatif	Observations	
Département de Paris (75) : pas d'installation de tri-transit en fonctionnement																		
Département des Hauts-de-Seine (92) : 4 centres de tri					75 000	35 000	23 600	223 000	30 000	1 600	15 700	707 250	1 241 500	35 000				
Châtillon	VEOLIA PROPRETÉ TAISONYX	avr-03	01/04/2003 modifié le 25/11/04 et le 24/4/08	Tri transit			3 600	33 000 (tri/transit)		1 600 (Tri)	6 000 t de gravats (tri, transit), 200 t de métaux et 500 t de bois	52 500 (transit maximum + activité de tri)	70 000		STIIC		Dépôt d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter le 14/11/2008 afin d'augmenter la capacité à 100 000 t	
Gennevilliers	SITA	1997	7/11/2007	Tri transit		35 000	20 000	160 000					330 000	545 000	au moins 35 000 tonnes/an	STIIC Exploitant	Extension provisoire pour le stockage temporaire de 2370 m2 en bordure de darse pour permettre le chargement de péniches : stockage maxi : 225 m3 de balles plastiques, 1200 t de papiers usagés DAE en cours du 17/01/2008 / transport fluvial de journaux magazines vers Grand-Couronne (76), bois vers Grand-Couronne, carton gros magasin issu du tri des encombrants Nogent-sur-Seine, et reçoit et envoi des gravats à St-Maximin (60).	projet : plastique PET à Limay à partir de 2009, tri carton vers Nanterre
Gennevilliers	VEOLIA PROPRETÉ REP	2001	10/22/2003	Tri transit	75 000			30 000	30 000		déchets verts 9 000	270 000	444 000		Exploitant	transport fluvial vers Precy-sur-Marne (77) de DIB	Capacité annuelle hors terres inertes ou polluées et matériaux de négoce et de démolition	
Gennevilliers	PAPREC	1992	10/7/1992	Tri transit									500m3/j	500 m3/j		STIIC	transit de DIS, transit et tri de DIB (papiers, bois cartons, ferrailles). DAE en cours pour modification d'une installation existante de 250 000 t/an : - déchets de chantiers et DIB (bois papiers cartons) - déchets de chantiers et encombrants : 250 000 t/an 167 A et 322 A - dépôt de papiers usés et souillés : 80 t 329 bis - stockage de matières plastiques usagées 440 m3 98 bis B1 - stockage et activité de récupération de métaux : 160 m2.	
Département de Seine-Saint-Denis (93) : 9 centres de tri						25 000							861 900	30 000				
Le Blanc-Mesnil	PAPREC IDF	2001	12/19/2001	Tri		25 000		non			Déchets du BTP 110 000	96 000	231 000	30 000	STIIC Exploitant via ITOM 2008		capacité totale 231 000 t/an y compris déchets du BTP	
Le-Bourget	SOLARZ		11/7/1995	Tri					200 t/mois	1 500 t/mois	150 t/mois de bois, 150 t/mois de métaux		24 000		STIIC		capacité totale calculée sur la base de la collecte mensuelle ds emballages autorisés [Chiffres atlas 2007]	
La-Courneuve	GDE	DAE du 28/11/07	AP d'autorisation en cours de signature après avis favorable du CODERST de fév. 2009	Tri									12 000 t/an		STIIC			
La-Courneuve	PAPREC	1995	6/30/1998	Tri									144 000		STIIC		2 installations autorisées : une de 12 000 t/mois et une de 300 t/j [Chiffres atlas 2007]	
Montreuil-sous-Bois	SITA		4/13/1979	Transit									85 000		Exploitant		accueil des OM, DIB, encombrants	
Noisy-le-Sec	SNC DABOVILLE	1981	20/03/1991 et Acp 28/02/95	Tri						70 t/j			80 t/j		STIIC		dépôt et triage de papiers-cartons [Chiffres atlas 2007]	
Noisy-le-Sec	VEOLIA PROPRETÉ REP		8/1/2001	Transit									300 t/j	300 t/j	STIIC			

Pierrefitte-sur-Seine	CDIF	2000	5/30/2002	Tri transit	2 000 t/mois				5 500 t/mois en transit et 3 600 t/mois triés		1 500 t/mois de DIB en transit	151 200		STIIC Exploitant		Centre de tri des emballages ménagers créé en 2000 puis transformé pour passer du DIB et encombrants broyés
Stains	RER	1996	1/25/2008	Tri transit				150 m <sup>3</sup> (capacité de stockage maximum autorisée)	480 t (capacité de stockage maximum autorisée)	plastiques : 150 m <sup>3</sup> stockage maximum cartons en balles : 480 t stockage maximum JRM en vrac : 280 t stockage maximum		88 000 t/an (transit maxi) 400 t/j maximum		STIIC EPCL		
Département du Val-de-Marne (94) : 12 centres de tri						105 000	45 000	95 000				1 273 000	80 000			
Arcueil	SITA	1977?	AP initial du 09/08/1977 modifié le 08/07/1982, lui-même modifié le 23/04/1996	Transit	exceptionnellement quantité non précisée							30 000 t/an (soit 140 t/j maxi)	100 000 t (soit 350 t en moyenne / soit 465 t maxi/jour)	STIIC		Fermeture définitive le 1er décembre 2008
Alfortville	SEPUR		2/4/2005	Tri					5 000		15 000	40 000		STIIC		construction en cours
Champigny-sur-Marne	SITA	1977 ?	6/9/1977	Transit								90 000				accueil des OM, DIB, encombrants
Bonneuil-sur-Marne	VEOLIA PROPRETÉ Tais	1981	30/11/1995 complété par AP du 02/04/2001	Tri								300 t/j soit 76 500 t/an*	non indiquée	STIIC	Reçoit par voie fluviale les encombrants du Centre de transfert de St-Denis et renvoi par le même biais des inertes par barges	* tonnage prévu dans l'autorisation + indication dans un courrier du STIIC du 27/02/2009
Ivry-sur-Seine	REVIVAL	1999	7/16/2002	Tri						1 100 t/mois métaux	2500 t/mois	30 000		STIIC		capacité annuelle hors métaux
Limeil-Brévannes	SITA	1988	10/4/2005	Tri		60 000	30 000	15 000				84 000	189 000	à minima 60 000	STIIC Exploitant	
Rungis	VEOLIA PROPRETÉ GENERIS*	2002 (reconstruction)	11/23/2001	Tri								28 000	28 000	STIIC		Maîtrise d'ouvrage : SEMMARIS - Transit et tri de déchets issus du MIN (emballages, autres déchets); - * jusqu'au 31/03/2009, reprise de l'activité par COVED
Rungis	PAPREC Trivalorisation*	2001 (reconstruction)?	AP complémentaire du 03/06/2008	Tri								27 000**	60 000	STIIC Exploitant via ITOM 2008		Maîtrise d'ouvrage: SEMMARIS - transit et tri des déchets d'emballage du MIN de Rungis; - * jusqu'au 31/03/2009, reprise de l'activité par COVED; - ** par arrêté préfectoral
Villeneuve-le-Roi	VEOLIA PROPRETÉ Tais	1997	27/01/2005 modifié le 30/05/2008	Tri transit	30 000	20 000	15 000		cartons 31 000 t/an; papiers/journaux: 12 000 t/an	40 000 t/an (apports purs : déchets verts, OM ferrailles)		52 000 t/an	200 000 t/an (transit d'OM et autres résidus urbains)	20 000	STIIC	Modification des installations : - Reaffectation de la chaîne de tri existante (vieux papiers) en chaîne de tri de produits pré triés de DIB (cartons bois); le tonnage de papiers triés a donc diminué et est passé de 76 000 t à 12 000 t/an - Implantation de l'activité de transfert d'apports purs (déchets verts, OM ferrailles dans le bâtiment principal); Modification réglementaire: le motif de l'AP du 30/05/2008 portait principalement sur la répartition des volumes de stockage des plastiques, des métaux et autres... et la répartition des capacités de transfert des Ordures ménagères résiduelles.
Villeneuve-le-Roi	Paprec VLR	2001	7/17/2001	Tri								110 000	110 000	STIIC		
Villeneuve-St-Georges	VEOLIA PROPRETÉ Generis	1992	6/13/2000	Tri transit	70 000	25 000	5 000			17 000	90 000	207 000		STIIC		Le site de Villeneuve-St-Georges a fait l'objet d'une information à la Préfecture du Val-de-Marne par courrier en date du 30/11/2007 pour la réception et le transfert de DEEE, mais cette information ne s'apparente pas à une déclaration au sens de la nomenclature des ICPE et du décret qui s'y applique. Le seuil indiqué par courrier est un stockage à un instant t de DEEE d'un volume inférieur à 200 m <sup>3</sup> correspondant à 9 bennes de 20 m <sup>3</sup> . A partir de mai 2009, l'activité de DEEE a été transférée sur le site Véolia propreté-Triade à Gonesse (95)

Vitry	CRR	1994	6/27/1996	Tri							600 t/j	600 t/j		STIIC		[Chiffres atlas 2007]
Département de Seine-et-Marne (77) : 6 centres de tri						90 050						388 900	16 000			
Chelles	VEOLIA PROPRIÉTÉ Genens	1996	1/4/2008	Tri		15 000					15 000	60 t/j	16 000	DRIRE Exploitant		
Claye-Souilly	VEOLIA PROPRIÉTÉ REP	2005	06/03/2003	Tri		2 000			projet 60 000 t/an bois	250 000, 800t/j déchets	250 000			DRIRE Exploitant		capacité opérationnelle : 200 000 t/an
Emerainville	VEOLIA PROPRIÉTÉ AUBINE	1988	8/2/1995	Tri		50					31 500	31 500		DRIRE Exploitant		Stockage de déchets de papiers usés
Meaux	TRIDEX	2005	5/18/2004	Tri		200 t/j						200 t/j		DRIRE		[Chiffres atlas 2007]
Moissy-Cramayel	VEOLIA PROPRIÉTÉ		AP d'autorisation du 06/04/2005	Transit							38 200 t/an			Exploitant		équipé d'une presse à balle ; + 35 tonnes de DID
Soignolles-en-Brie	BIG BENNES	1997	10/26/1999	Tri					1 500	12 500	12 500			DRIRE		égélement centre de transit-regroupement de DIS [Chiffres atlas 2007]
Département des Yvelines (78) : 4 centres de tri						15 000	3 000					289 750	15 000			
Buc	NICOLLIN		4/23/2001	Tri		15 000	3 000	NR				150 t/j	15 000	DRIRE		[Chiffres atlas 2007]
Guitrancourt	EMTA		11/21/2007	Transit							80 000	80 000		DRIRE		préparation des déchets non dangereux en vue d'extraire la ferraille valorisable, favoriser la dégradation des déchets enfouis
Porcheville	SITA		8/4/2006	Tri							45 000	45 000		DRIRE		
Thiverval-Grignon	SEPUR Matuzewski	1994	2/10/1993	Tri							110 000	110 000		DRIRE		Collecte sélective transférée au nouveau centre de tri du SIDOMPE mis en service en septembre 2008 depuis le 01/01/2009
Département de l'Essonne (91) : 4 centres de tri						37 300		17 000					282 300	30 000		
Brétigny-sur-Orge	SITA		4/17/1997	Transit					45 000			45 000		DRIRE		
Etampes	JML	2001	6/23/2000	Tri		20 t/j			5 000			20 t/j		DRIRE		[Chiffres atlas 2007]
Vert-le-Grand	PSE	1999	9/20/1999	Tri		30 000					90 000	120 000	30 000	DRIRE ou STIIC Exploitant		
Wissous	CHEZE	1998	4/27/2001	Tri				17 000		110 000 t/an de terres et gravats, 100 000 t/an de déchets de démolition			110 000	DRIRE		[Chiffres atlas 2007]
Département du Val-d'Oise (95) : 4 centres de tri						20 000	20 000	15 000					203 500	30 000		
Argenteuil	COVED		AP initial du 22/08/2000 complété par AP du 08/08/2005	Tri					66 000		85 000	83 500		DRIRE		BTP [Chiffres atlas 2007]
Montlignon	VALHORIZON SITA	12/31/1997	8/1/2006	Tri transit		20 000	20 000	15 000		65 000		120 000	30 000	DRIRE Exploitant		ouvrage dédié aux collectivités pour le tri des recyclables/ *selon Val'Horizon et 45 000 selon SUEZ
Pierrelaye	PICHETA		7/22/2003	Tri transit								NR		DRIRE		Habilité à recevoir de l'amiante ciment en petite quantité issu des artisans et particuliers, pas de quantité maximale pour les DIB et déchets verts [Chiffres atlas 2007]
Plessis-Gassot	VEOLIA PROPRIÉTÉ REP	2007-2008	10/29/2003								250 000			DRIRE		
<b>TOTAL Ile-de-France : 43 centres de tri-transit</b>						<b>327 350</b>	<b>91 600</b>	<b>350 000</b>				<b>4 540 850</b>	<b>236 000</b>			

Installations au 31 décembre 2008

## Annexe 4

## Structures intercommunales en charge du traitement au 1<sup>er</sup> janvier 2009<sup>a</sup>

Dénomination courte	Dénomination officielle	Population municipale légale 2007	Nre de communes	Départements	Compétence exercée	Tonnage global traité	Déchèteries	UIOM	Tri CS	Compostage/Méthanisation OM résiduelles	Transfert	Compostage déchets verts/biodéchets
Syndicat AZUR	Syndicat mixte pour la valorisation des déchets ménagers AZUR	156 808	4	95	Collecte et traitement	75 019	1	1	-	-	-	-
Syndicat BGV	Syndicat mixte de traitement Beauce-Gâtinais-Valorisation	152 576	169	45, 77, 91	Traitement	57 133 dont 49 189 *	-	1	-	-	-	-
CA CERGY PONTOISE	Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise	189 023	12	95	Collecte et traitement	247 566 dont 109 744 *	5	1	1	-	-	1
Syndicat EMERAUDE	Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des déchets de la Vallée de Montmorency	266 458	17	95	Collecte et traitement	125 382	1	-	-	-	-	-
Syndicat TRI-OR	Syndicat pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de la Région de l'Isle Adam	81 064	28	95	Collecte et traitement	37 642	2	-	1	1	1	-
SIDOMPE	Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Ordures Ménagères et la Production d'Énergie	442 410	106	78,91,28	Traitement	203 112	-	1	1	-	-	-
SIDRU	Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Résidus Urbains	210 822	15	78	Traitement	138 054 dont 86 649 *	1	1	-	-	-	-
SIEOM	Syndicat Intercommunal pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères de la Région de Boissy-aux-Cailles	4 841	13	77	Collecte et traitement	2 000	-	-	-	-	-	-
SIETOM	Syndicat Intercommunal pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères	148 551	41	77	Collecte et traitement	74 180	5	-	1	1	1	-
SIETREM	Syndicat mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Résidus Ménager de Lagny-sur-Marne	274 033	30	77, 93	Collecte et traitement	238 156 dont 142 166 *	4	1	-	-	-	-
SIEVD	Syndicat Intercommunal d'Exploitation et de Valorisation des Déchets	210 047	10	94	Traitement	138 751 dont 78 988 *	1	1	1	-	-	-
SIGIDURS	Syndicat mixte pour la Gestion et l'Incineration des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles	295 860	21	95	Collecte et traitement	173 938 dont 129 155 *	3	1	1	-	-	-
SIMACUR	Syndicat mixte de Massy-Antony-Hauts-de-Seine pour le Chauffage Urbain	217 546	9	91, 92	Traitement	111 339 dont 97 055 *	-	1	-	-	-	-
SIOM	Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères de la Vallée de Chevreuse	170 690	17	78, 91	Collecte et traitement	89 377 dont 74 628 *	1	1	-	-	-	-
SIREDOM	Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation et l'Élimination des Déchets et des Ordures Ménagères	721 028	112	91,77	Traitement	414 477	14	1 b	1	1 b	1	-
SIRM	Syndicat Intercommunal de la Région de Montigny	29 967	5	91	Collecte et traitement	16 000	-	-	-	-	-	-
SIRMOTOM	Syndicat de la Région de Montreuil-faut-yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères Montreuil	49 914	40	77	Collecte et traitement	32 352	2	1	c	-	-	-
SITREVA	Syndicat Intercommunal pour le Traitement Et la Valorisation des Déchets	262 072	182	78, 91, 28	Traitement	189 000	19	1	1	-	4	1
SITRU	Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la Boucle de la Seine	300 414	12	78, 92	Traitement	163 102 dont 143 680 *	1	1	-	-	-	-
SIVATRU	Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et le Traitement des Résidus Urbains	73 140	10	78	Collecte et traitement	58 421 dont 33 941 *	1	-	1	1	1	-
SIVOM	Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts	171 503	15	91, 94, 77	Collecte et traitement	100 901	3	-	-	1	-	-
SMETOM-GEEODE	Syndicat Mixte de l'Est Seine-et-Marne pour le Traitement des Ordures Ménagères	82 565	98	77	Collecte et traitement	57 428	11	-	c	-	1	3
SMIRTOM	Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères du Vexin	88 875	93	78, 95	Collecte et traitement	47 182	5	-	1	-	-	-
SMITDUVM	Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Déchets Urbains du Val-de-Marne	535 788	19	94	Traitement	248 000	-	1	-	-	-	-
SMITOM-LOMBRIC	Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères du Centre Ouest Seine-et-Marne	287 866	67	77	Collecte et traitement	213 736 dont 158 938 *	10	1	1	-	2	2
SMITOM NORD	Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères du Nord Seine-et-Marne	366 001	185	77, 51	Traitement	195 113 dont 186 027 *	12	1	1	-	3	1
SMITRIVAL	Syndicat Mixte des Installations de TRI et de VALorisation	182 715	57	78	Traitement	277 849	-	1	-	-	-	-
SYCTOM	Syndicat interCommunal de Traitement des Ordures Ménagères de l'agglomération parisienne	5 504 011	84	75, 78, 92, 93, 94	Traitement	2 423 984	3	3	6	-	1	-
Syndicat TRI ACTION	Syndicat chargé de la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés	109 453	9	95	Collecte et traitement	61 662	1	-	-	-	-	-
CC PF	Communauté de Communes Pays de France	9 286	10	95	Collecte et traitement	5 159	-	-	-	-	-	-
SYVALOM	Syndicat de VALorisation des Ordures Ménagères de la Marne	320 061 d	523 d	1 commune dans le 77, 51	Traitement	143 958 dont 131 387 *	-	1 d	-	-	5 d	1 d
SITOM 93	Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de Seine Saint Denis	1 407 800	37	93	Traitement	694 308	-	-	-	-	-	-
SYELOM	Syndicat mixte des Hauts-de-Seine pour l'Élimination des Ordures Ménagères	1 310 000	30	92	Traitement	556 263	2	-	-	-	-	-

\* tonnages provenant directement du syndicat

a. Sauf CC entre Juine et Renarde qui n'assure la compétence traitement que pour 1 commune

b. Dans le cadre d'un BEA Bail Emphytéotique Administratif

c. Le SMETOM GEEODE et le SIRMOTOM ont créé le SYTRADEM, maître d'ouvrage d'un centre de tri

d. Source SINODE





# Bilan 2008 des tonnages de déchets traités dans les installations franciliennes

Synthèse des résultats  
de l'enquête ITOM 2008 ORDIF



# introduction

La connaissance des flux de déchets traités en région Île-de-France est d'une importance primordiale pour adapter les capacités des installations et anticiper les éventuelles évolutions à mettre en place.



Le suivi des tonnages orientés dans les différentes filières paraît également nécessaire face aux objectifs de valorisation imposés par les nouvelles réglementations (Directive européenne, Lois Grenelle 1 et 2).

L'enquête sur les Installations de Traitement des Ordures Ménagères (ITOM) constitue actuellement l'un des outils mis à disposition par l'ADEME pour tenter d'appréhender ces flux.

L'Observatoire Régional des Déchets d'Île-de-France s'est donc engagé dans cette démarche pour la seconde édition consécutive dans le but notamment de compléter son travail sur les capacités de traitement existantes en Île-de-France sur l'année 2008 (Atlas des installations).

Ce document constitue donc une restitution des résultats se voulant cohérent avec l'exploitation nationale de l'ADEME qui viendra par la suite.

# sommaire

<b>Introduction</b> .....	<b>72</b>
<b>I. Présentation de l'enquête</b> .....	<b>74</b>
<b>1. Champ de l'enquête</b> .....	<b>74</b>
a. Contexte	
b. Identification de la zone d'étude	
c. Champ de l'enquête ITOM	
d. Définitions de l'ADEME utilisées dans l'enquête ITOM	
<b>2. Méthodologie</b> .....	<b>75</b>
a. Méthodologie de l'enquête	
b. Méthodologie de saisie	
<b>3. Taux de retour et capacités correspondantes</b> .....	<b>76</b>
<b>II. Bilan 2008 des tonnages traités dans les installations franciliennes</b> .....	<b>77</b>
<b>1. Tonnage total de déchets entrants</b> .....	<b>77</b>
a. Type de déchets entrants dans les installations franciliennes en 2008	
b. Modes de traitement	
c. Répartition des modes de traitement par département	
d. Evolution depuis 2006	
<b>2. Le tri des déchets</b> .....	<b>81</b>
a. Type de tri	
b. Type de déchets entrants	
c. Destination des flux sortants des centres de tri	
<b>3. Le compostage des déchets</b> .....	<b>83</b>
a. Type de déchets entrants	
b. Destination des flux sortants des plateformes de compostage	
c. Flux sortants selon le procédé de compostage	
<b>4. La méthanisation des déchets</b> .....	<b>84</b>
a. Type de déchets entrants	
b. Destination des flux sortants de l'unité de méthanisation	
<b>5. L'incinération des déchets</b> .....	<b>84</b>
a. Type de déchets entrants	
b. Destination des flux sortants	
<b>6. Le stockage des déchets</b> .....	<b>85</b>
<b>7. Synoptique</b> .....	<b>86</b>
<b>III. La valorisation en 2008</b> .....	<b>87</b>
<b>1. Rappels des définitions réglementaires</b> .....	<b>87</b>
<b>2. La valorisation matière</b> .....	<b>87</b>
a. La valorisation par le tri	
b. La valorisation organique	
c. La valorisation des mâchefers d'incinération	
<b>3. La valorisation énergétique</b> .....	<b>89</b>
a. La valorisation de la vapeur d'incinération	
b. La valorisation du biogaz	
<b>Conclusion</b> .....	<b>91</b>
<b>Tables des figures et des tableaux</b> .....	<b>92</b>
<b>Glossaire</b> .....	<b>93</b>
<b>Annexe : questionnaire enquête 2008</b> .....	<b>96</b>

# 1 Présentation de l'enquête

## 1

### Champ de l'enquête

#### a. Contexte

Depuis 1975, les installations de traitement des ordures ménagères font l'objet d'une enquête biennale «ITOM» (Installations de Traitement des Ordures Ménagères). Elle consiste à préciser les flux reçus (origine...) ou produits (REFIOM, mâchefers, énergie...) et de caractériser les installations (données techniques, équipements...). Comme en 2006 pour l'Île-de-France, l'ADEME et l'ORDIF se sont associés pour la réalisation de l'enquête ITOM sur les données de **l'année 2008**.

Cette enquête est d'une importance stratégique puisqu'elle s'inscrit dans le cadre du règlement statistique européen (RSE 2150/2002) qui impose aux états membres depuis 2004 de fournir tous les deux ans des statistiques sur la production, la valorisation et l'élimination des déchets. Elle permet également un suivi et une meilleure connaissance des installations sur le territoire et fournit des informations utiles pour faire un bilan local à national, nécessaire en matière de planification.

#### b. Identification de la zone d'étude

L'enquête ITOM confiée à l'ORDIF concerne uniquement la région Île-de-France. Les chiffres issus de cette enquête ne sont donc représentatifs que d'un territoire limité dont voici les principales caractéristiques :

- superficie : 12 012 km<sup>2</sup> (INSEE 2008) soit 1,9% du territoire national ce qui en fait une des plus petites régions de France
- population : 11 694 000 habitants (INSEE 2008) soit environ 19% de la population française
- densité : 974 habitants/km<sup>2</sup> (IAURIF) contre une moyenne nationale de 109 habitants/km<sup>2</sup>

L'Île-de-France est donc caractérisée par sa très forte densité de population, qui implique une production importante de déchets et donc des tonnages relativement élevés envoyés dans les filières de traitement implantées sur le territoire.

#### c. Champ de l'enquête ITOM

**L'enquête ITOM s'adresse uniquement aux installations qui accueillent des déchets collectés dans le cadre du service public d'élimination des déchets :**

Les installations enquêtées par ITOM doivent être :

- ouvertes au moins un jour au cours de l'année 2008
- non dédiées à une entreprise ou un client particulier autorisées au regard de la législation sur les installations classées
- implantées en France métropolitaine et dans les DOM, à l'exclusion des TOM

Elles doivent également recevoir au moins des déchets collectés par les collectivités et éventuellement des déchets issus d'autres types de collecte. Les déchets issus du traitement des déchets sont également comptabilisés (ex : mâchefers, refus,...).

Cette enquête nationale menée en 2009 porte sur les données de l'année 2008 et concerne les installations de traitement de déchets suivantes :

- Les plateformes de compostage
- Les Usines d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM) → cette année, ces installations ont été traitées à part par une enquête du SVDU et d'Amorce
- Les plateformes de maturation des mâchefers
- Les unités de méthanisation
- Les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND)
- Les centres de tri

Dans le cadre des travaux de l'ORDIF sur les Déchets des Activités Economiques, cette enquête a été élargie en Île-de-France aux **centres de transfert** qui ne sont pas dans le champ ITOM, soit 37 installations supplémentaires interrogées.

Les déchets concernés sont donc principalement les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA). On retrouve également sur les installations enquêtées des déchets des entreprises collectés en dehors du service public d'élimination des déchets.

En majorité, les déchets sont des déchets non dangereux mais l'on retrouve à la marge quelques déchets

dangereux et des déchets inertes (notamment dans les déblais et gravats).

Dans cette note, la distinction selon l'origine des flux de déchets sera faite entre les DMA et les déchets des entreprises.

#### d. Définitions de l'ADEME utilisées dans l'enquête ITOM

Tableau 1 : Définitions de l'ADEME pour l'enquête ITOM

<b>biodéchets des ménages</b>	Déchets biodégradables solides. Ils comprennent les déchets alimentaires, les déchets verts des ménages ou déchets de jardin, les papiers et les cartons.
<b>compost</b>	Produit organique issu du compostage.
<b>déblais et gravats</b>	Déchets inertes issus des travaux publics, du bâtiment ou du bricolage des ménages.
<b>déchets industriels banals (déchets banals en mélange)</b>	Déchets produits par les entreprises. Ils ne nécessitent pas de traitement spécifique par rapport aux ordures ménagères et ils ne sont pas collectés en mélange avec ces dernières. Dans ces déchets sont compris les déchets organiques des entreprises. E Les boues de station d'épuration industrielle ne sont pas des déchets industriels banals. Elles sont comptabilisées comme boues de station d'épuration.
<b>déchets organiques</b>	Ensemble des biodéchets des ménages, des déchets de produits alimentaires, les déchets verts et les fumiers et lisiers potentiels
<b>déchets verts</b>	L'ensemble des matières végétales qui proviennent de l'entretien ou de la création des jardins des particuliers ou des espaces verts publics (tailles, tontes, feuilles...).
<b>digestat</b>	Produit organique issu de la méthanisation.
<b>encombrants</b>	Déchets volumineux des ménages (litterie, gros électroménagers, déchets de bricolage...) qui, du fait de leur volume ou de leur poids, n'ont pu être collectés avec les ordures ménagères.
<b>mâchefers</b>	Résidus d'incinération sortant des fours. Ils sont aussi appelés scories.
<b>matériaux recyclables issus de la collecte sélective</b>	Ensemble des ordures ménagères collectées séparément (y compris les déchets d'emballages ménagers) quel que soit le mode de collecte sélective : porte-à-porte, apport volontaire dans des conteneurs accessibles à la population, apport volontaire en déchèterie. Cela comprend le bois, le caoutchouc, les matières plastiques, les métaux ferreux, métalliques, les papiers cartons, verre, emballages et journaux magazines.
<b>ordures ménagères (et assimilées)</b>	Déchets des ménages restant après collecte sélective collectés en mélange de façon traditionnelle avec les déchets non dangereux des entreprises industrielles, des artisans, commerçants...
<b>résidu de traitement</b>	Selon le procédé, il s'agit des refus de compostage, refus des différents tris, refus de broyage de véhicules, ou tout autre résidu provenant du traitement des déchets

## 2

### Méthodologie

#### a. Méthodologie de l'enquête

Dans une première étape, la liste des installations existantes a été mise à jour (adresses, nouvelles installations et installations fermées).

Ensuite, concernant le recueil d'informations, un questionnaire par type d'installations a été envoyé sur les sites de traitement (à l'exploitant). Le questionnement se fait principalement par voie postale. Les questionnaires comprennent une fiche synthétique portant les informations générales sur l'installation et des questionnaires correspondants aux traitements pratiqués (cf. annexe). La collecte des informations s'est déroulée sur la période d'avril à juillet 2009.

Plusieurs séries de relances téléphoniques ont été effectuées (vérification de la réception sur site, relance

pour non réponse et enfin une relance pour informations complémentaires), le tout consigné à l'aide d'un fichier de suivi. Un diagnostic a été réalisé pour chaque questionnaire reçu de manière à déterminer si certaines informations étaient manquantes ou incohérentes justifiant d'engager une nouvelle phase de relance. Par exemple, pour les centres de tri, les tonnages sortants devaient être proches des tonnages entrants avec une marge de différence acceptée d'environ 5%.

Une fois les questionnaires complets, les données ont ensuite été saisies dans la base de données SINOE (Système d'INformation et d'Observation de l'Environnement).

## Le planning de l'ORDIF

Envoi des questionnaires le 20 Mars

Date de retour : 15 Avril

Première série de relance pour vérification de réception : Avril

Deuxième série de relance pour le retour des enquêtes : Avril – Mai – Juin

Troisième série de relance pour complément d'information : Juin – Juillet

15 Juillet : récupération des questionnaires UIOM réalisés par le SVDU

Saisie des enquêtes dans SINOE : Juillet – Août

## b. Méthodologie de la saisie

Un cadre de saisie des réponses aux questionnaires ITOM a été mis en place de manière à rendre celle-ci homogène et à permettre d'obtenir des résultats représentatifs. Tout d'abord, une comparaison avec les réponses obtenues à l'enquête ITOM 2006 a été réalisée dans la mesure du possible.

Ensuite au cours de la saisie certaines règles ont été définies pour permettre d'obtenir des résultats exploitables.

En général et quelque soit le type d'installation, il convient de répondre au maximum de champs possible notamment concernant l'origine et la destination des flux (et surtout le type de service : valorisation, stockage...).

Certains libellés de déchets adoptés par l'ADEME ont été systématiquement précisés par une information complémentaire saisie dans le champ libre (par exemple, le libellé « déchets et matériaux en mélanges » a été précisé par l'ajout de l'information complémentaire « issus de collecte sélective »).

Les sites de tri pouvant éventuellement recevoir du verre ont été rappelés pour savoir si ce tonnage était intégré ou non dans les matériaux issus de la collecte sélective. En effet, il convenait de le distinguer puisque ce flux ne subit en général qu'un simple transit et n'entre donc pas dans le champ ITOM.

Lorsque plusieurs destinations étaient indiquées pour les flux, il a été choisi de saisir la destination prépondérante et de préciser « destinations multiples » dans le champ libre de SINOE.

Une réunion au mois de Juin à l'ADEME a permis de leur faire part des difficultés de saisies rencontrées dans le but d'améliorer la représentativité de l'enquête pour les prochaines éditions.

## 3

## Taux de retour et capacités correspondantes

Tableau 2 : Taux de retour et capacités

	nb total d'installations enquêtées	nb de retour	taux de retour	capacité totale* (t)	capacité appréhendée* (t)	pourcentage
PFC	32	29	91%	673 100	610 550	91%
Méthanisation	1	1	100%	100 000	100 000	100%
ISDND	11	11	100%	3 403 000	3 403 000	100%
Centre de tri	48	38	79%	3 757 000	3 430 800	91%
UIOM	19	18	95%	4 245 900	4 158 900	98%
<b>Total</b>	<b>111</b>	<b>97</b>	<b>93%</b>	<b>12 179 000</b>	<b>11 703 250</b>	<b>96%</b>
CTVM	8	8	100%	1 220 250	1 220 250	100%
Station de transit	37	26	70%			
<b>Total</b>	<b>156</b>	<b>131</b>	<b>91%</b>	<b>13 399 250</b>	<b>12 923 500</b>	<b>97%</b>

\* estimées selon l'Atlas 2008

## 2 Bilan 2008 des tonnages traités dans les installations franciliennes

L'objet de l'enquête ITOM est d'appréhender les flux de déchets traités. Cependant, cette enquête ne permet pas d'appréhender un gisement de déchets francilien. En effet, il peut y avoir des flux traités en Île-de-France mais produits dans d'autres régions et des déchets produits sur le territoire francilien mais qui n'y sont pas traités.

De plus, uniquement 96 % des capacités ont pu être appréhendées par l'enquête. Les tonnages présentés dans les résultats suivants sont donc des valeurs à minima car aucune estimation n'a été faite pour les installations n'ayant pas répondu.

**Avertissement :** Pour l'exploitation de l'enquête ITOM 2008 proposée ici, certains points se doivent d'être précisés.

Tout d'abord, les données globales ne prendront pas en compte **les installations de transfert** (qui ne sont pas dans le champ de l'enquête mais qui ont été enquêtées par l'ORDIF) qui ont vu transiter en 2008, 1 260 ktonnes de déchets en amont du traitement.

**Les centres de traitement et de valorisation des mâchefers** (traitement en aval de l'incinération) ne sont également pas pris en compte dans les données qui suivent. Cela permet d'être en cohérence avec le champ retenu par l'ADEME pour son exploitation nationale de l'enquête.

Ensuite, la quantité de **déchets entrants** sera assimilée à celle des **déchets traités** comme le fait l'ADEME de son côté. La part des déchets entrants sur les installations d'Île-de-France et qui n'a par la suite pas réellement été traitée pour des raisons diverses (problèmes techniques, saturation...) sur l'année 2008 ne représente que 2,55 % du total entrant. De plus, ces flux détournés sont la plupart du temps délestés vers une autre installation d'Île-de-France et se retrouvent donc comptabilisés en tant que déchets entrants (d'où également un faible double compte). Cette part peut donc être considérée comme négligeable, raison pour laquelle flux entrants et traités sont assimilés.

Enfin, l'enquête permet d'appréhender le flux des **Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)** mais aussi la part de **déchets des entreprises (hors assimilés)** arrivant sur les installations franciliennes.

1

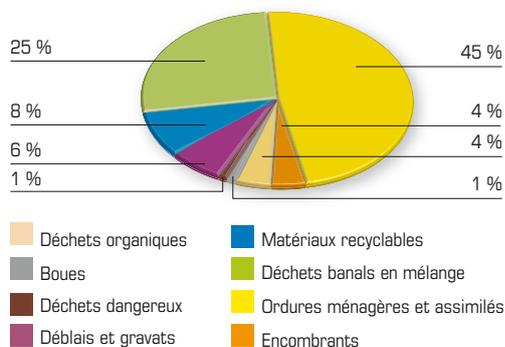
### Tonnage total de déchets entrants

**9 407 k tonnes de déchets ont été traitées dans les installations d'Île-de-France en 2008**

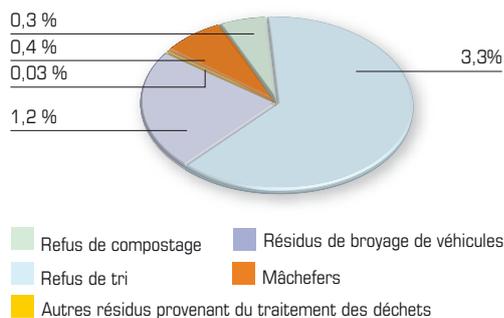
#### a. Type de déchets entrants dans les installations franciliennes en 2008

Les ordures ménagères et assimilées représentent 4,2 millions de tonnes contre 2,8 millions de tonnes de déchets des entreprises (dont 2,3 millions de tonnes de DIB). Les matériaux recyclables (pour la plupart issus des collectes sélectives) et les déchets organiques (potentiellement valorisables) représentent au total 1,18 million de tonnes.

**Figure 1 : Répartition des 9,4 millions de tonnes entrants dans une unité de traitement de déchets**



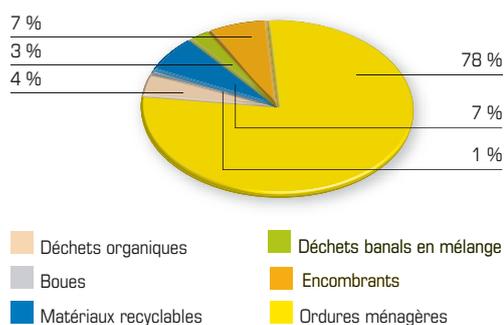
**Hors Résidus de traitement des déchets : 8 911 546**



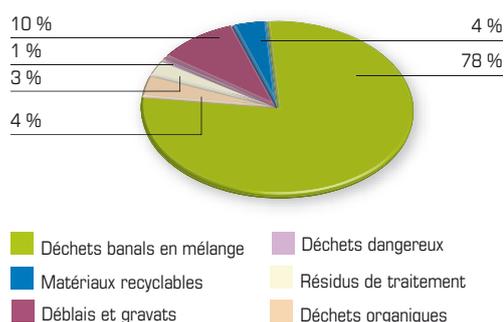
**Résidus de traitement des déchets : 493 148 t**

593 800 tonnes de déblais et gravats ont été acceptées dans les installations d'Île-de-France en 2008 ainsi que 85 800 tonnes de déchets dangereux (amiante, déchets infectieux ou terres polluées). Enfin, 37 627 t de mâchefers sont entrées en Installations de Stockage de Déchets non Dangereux (ISDND).

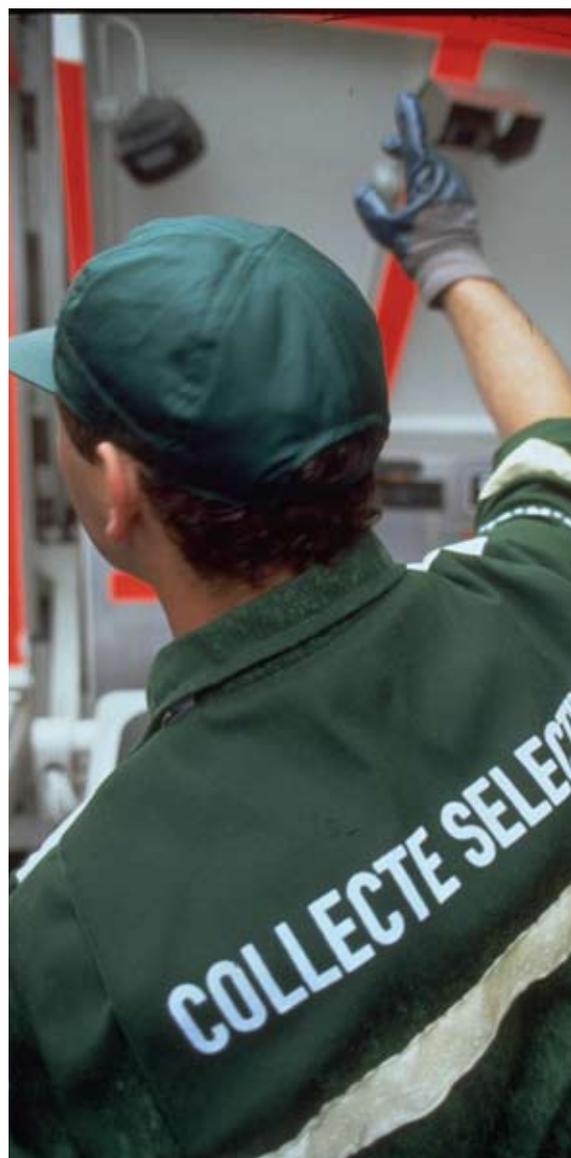
**Figure 2 : Répartition des DMA et des déchets des entreprises par catégorie de déchets entrants**



**Répartition des 5 486 kt de DMA**



**Répartition des 2 811 kt de déchets des entreprises**



**Tableau 3 : Modes de traitement par catégorie de déchets**

nom du déchet	Compostage	Incineration	Méthanisation	Stockage ISDND	Tri	Total
Déchets Organiques	351 682		18 869	4 277	26 222	401 051
Boues	1 037	7 566		55 470		64 073
Déchets Dangereux		27 803		13 828	44 176	85 807
Déblais et gravats				285 102	308 669	593 771
Matériaux recyclables	9 000*			5 149	647 278	661 427
Déchets banals en mélange		316 996		1 554 756	569 398	2 441 150
Equipements hors d'usage				85 672	333 440	419 112
Mâchefers				37 627		37 627
Ordures ménagères	103 761	3 435 156	47 716	658 419	2 427	4 247 479
Résidus de traitement	966	22 302		431 052	1 201	455 521
<b>Total</b>	<b>466 446</b>	<b>3 809 823</b>	<b>66 585</b>	<b>3 131 351</b>	<b>1 932 812</b>	<b>9 407 018</b>

\* bois

## b. Modes de traitement

**Tableau 4 : Tonnages entrants par mode de traitement**

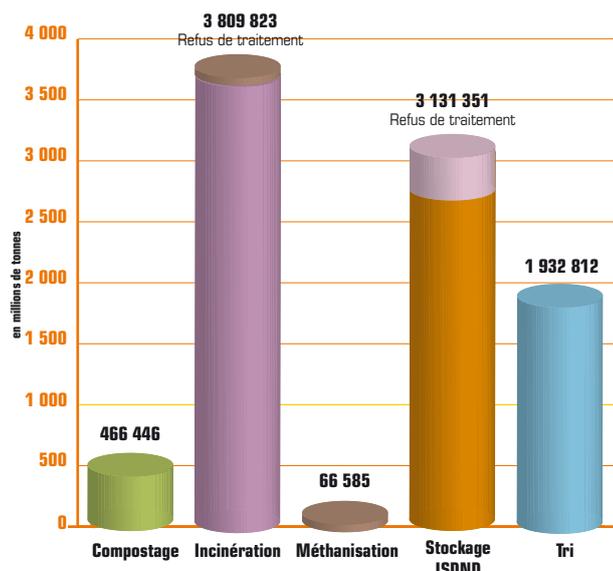
Modes de traitement	Capacités appréhendées (kt)	Quantités de déchets traités (kt)	Déchets des entreprises (%)	DMA (%)	Déchets issus du traitement des déchets (%)	Origine inconnue (%)
Tri	3 430,8	1 932,8	50	39	0	11
Compostage	610,6	466,5	25	62	12,9	0,2
Méthanisation	100	66,6	0	93	0	7
Incinération sans valorisation énergétique	4 148,5	24,4	8	90,2	1	1
Incinération avec valorisation énergétique		3 785,5				
Stockage ISDND	3 403	3 131,4	46	29	12	13
<b>Total</b>	<b>11 703,9</b>	<b>9 407</b>	<b>30</b>	<b>58</b>	<b>5</b>	<b>7</b>

Les modes de traitement majoritaires en Île-de-France en 2008 restent l'incinération et le stockage. Le tri est également bien représenté.

Ces différents modes de traitements sont complémentaires puisqu'ils regroupent à la fois des modes de valorisation (ayant pour but d'extraire la part valorisable des déchets) et des modes d'élimination (pour les déchets dits ultimes).

Les installations appréhendées par l'enquête reçoivent en majorité des DMA. La part de déchets entrants en provenance des entreprises est d'environ 1/3. Enfin, quasiment la moitié des apports en centre de tri et en ISDND sont des déchets des entreprises. Cependant la part de déchets dont l'origine est inconnue pour ces deux types d'installations est relativement élevée.

**Figure 3 : Tonnages de déchets entrants et refus par modes de traitement**



Les résidus de traitement de déchets (refus de tri, de compostage...) représentent 14 % des déchets entrants en ISDND et 1 % de ceux entrants en Unité d'Incinération des Ordures Ménagères (UOM) franciliennes. Ces

tonnages sont responsables en partie de double compte dans le tonnage total entrant puisque les refus de tri arrivant en stockage ou en incinération ont déjà été comptabilisés en tant que déchets entrants dans les installations de traitement en amont.

En Île-de-France, l'incinération concerne 40,3 % des tonnages entrants, ce qui est très au-dessus de la moyenne nationale (le bilan ITOM 2006 portant sur la France entière donne l'incinération en seconde place avec 26 % des tonnages orientés dans cette voie).

Lorsque l'on s'intéresse plus précisément au traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) et des déchets des entreprises, on constate que les tonnages entrants selon les modes de traitement sont différents. En effet, les déchets des entreprises répertoriés dans l'étude sont orientés majoritairement vers le stockage alors que près de 2/3 des DMA sont traités en incinération.

De plus, la part des déchets des entreprises reçue par un centre de tri est beaucoup plus importante que celle des DMA. De fait, les DMA subissent quasi systématiquement une séparation à la source entre les ordures ménagères (orientées presque toujours vers l'incinération) et la fraction collectée sélectivement (orientée vers le tri).

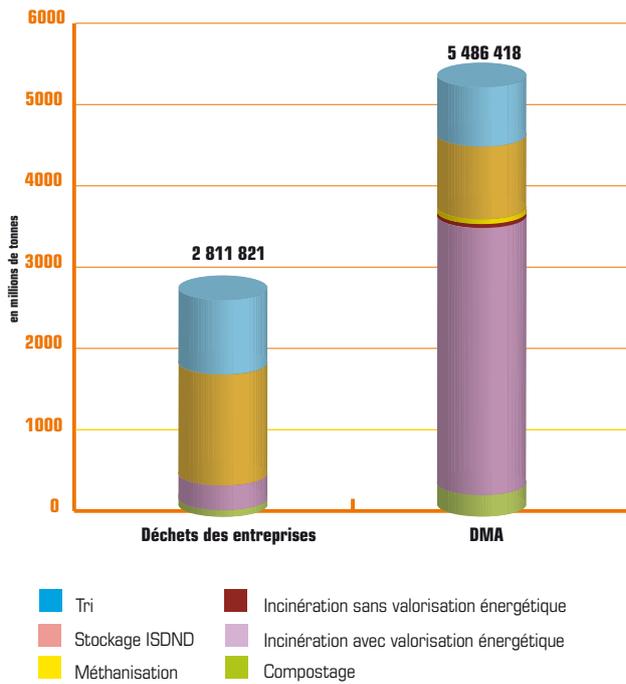
Quant aux déchets des entreprises, ils sont moins triés au préalable par le producteur que les déchets issus des collectes sélectives.

D'autre part, les centres de tri accueillant des déchets des entreprises vont plus développer des procédés de tri spécifiques (qui sont d'ailleurs hétérogènes) aux Déchets Industriels Banals (DIB) ou aux déblais et gravats par exemple, alors que les centres de tri recevant des DMA auront tendance à avoir des chaînes de tri dédiées aux déchets de collecte sélective ou aux encombrants.

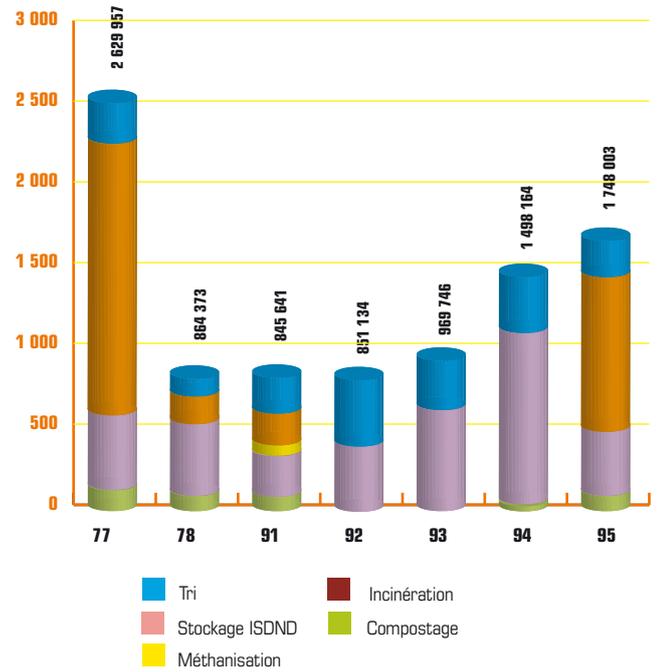
Les modalités de tri des DMA et des déchets des entreprises sont donc très différentes et les parts respectives de déchets entrants par chacun ne sont pas comparables.

Enfin, les parts des déchets des entreprises et des DMA dans le traitement par compostage sont quasiment égales.

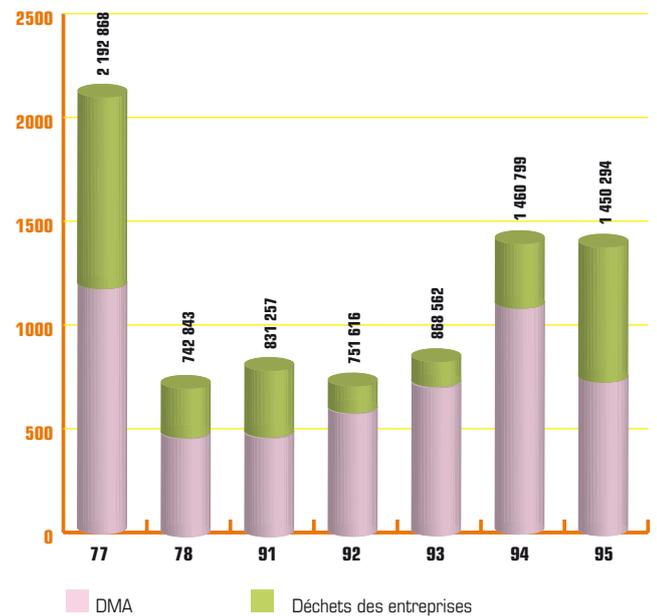
**Figure 4 : Traitement des DMA et des déchets des entreprises**



**Figure 5 : Déchets entrants par mode de traitement et par département**



**Figure 6 : DMA et déchets des entreprises entrants par département**



### c. Répartition des modes de traitement par département

On note distinctement certaines différences entre la petite couronne et la grande couronne notamment en ce qui concerne le stockage et le compostage, implantés dans les départements extérieurs, en partie pour des raisons de disponibilité d'espace.

Le tri, dont les installations sont implantées à proximité des lieux de production de déchets, est présent de façon relativement homogène sur le territoire francilien.

L'incinération est également représentée dans chacun des départements d'Île-de-France (à l'exception de Paris). Elle est cependant plus représentée dans le département du Val-de-Marne de par la présence de l'UIOM d'Ivry recevant à elle seule 736 455 tonnes de déchets.

## d. Evolution depuis 2006

Tableau 5 : Evolutions entre 2006 et 2008

Mode de traitement	Nombre d'installations en 2006	Nombre d'installations en 2008	Tonnages entrants en 2006 (kt)	Tonnages entrants en 2008 (kt)
Tri	21	38	1 071	1 933
Compostage	33	29	519	466
Méthanisation	1	1	63	67
Incinération avec valorisation énergétique	18	17	3 573	3 786
Incinération sans valorisation énergétique	2	1	60	24
Stockage ISDND	14	11	3 423	3 131
<b>Total</b>	<b>89</b>	<b>97</b>	<b>8 709</b>	<b>9 407</b>

Concernant les installations d'incinération avec valorisation énergétique, on peut souligner la hausse du tonnage traité en 2008 par rapport à 2006. En effet, en 2006, la mise aux normes des UIOM d'Île-de-France ainsi que la fermeture de la première usine d'Issy avaient entraîné une baisse des tonnages incinérés et une hausse des tonnages envoyés en stockage. La fin de la période de mise aux normes des UIOM et l'ouverture fin 2007 de l'usine Isséane ont rééquilibré les choses pour 2008.

2

## Le tri des déchets

### Chiffres clés 2008

- **1,93 million de tonnes** de déchets réceptionnées sur les centres de tri franciliens
- **1,88 million de tonnes** de matériaux et déchets en sont sorties\*
- Tonnage valorisé : **666 102 t** (35 % du total sortant)

**Remarque :** le faible pourcentage de déchets valorisés est lié au fait que les centres de tri enquêtés ne reçoivent pas uniquement des déchets en mélanges issus des collectes sélectives mais aussi d'autres types de déchets tels que des encombrants, des DIB ou encore des déblais et gravats qui ne sont pas valorisés dans les mêmes proportions.

### a. Type de tri

Tableau 6 : Les différents types de tri

Type de déchets triés	Nombre de centre de tri pratiquant ce type de tri
Tri de déchets banals des entreprises	20
Tri de matériaux recyclable issus de CS ou de déchèteries	27
Tri des déchets du BTP	12
Tri des encombrants	17
Tri mixte OM et DIB	2

\* la différence observée entre le bilan du tonnage entrant et sortant est en partie due au taux de freinte lié à une certaine perte lors du tri (morceaux de papiers, bouchons, humidité...)

Les centres de tri d'Île-de-France effectuent pour la plupart, le tri de plusieurs types de déchets. La majorité des centres sont consacrés au tri des matériaux recyclables issus des collectes sélectives et au tri des DIB.

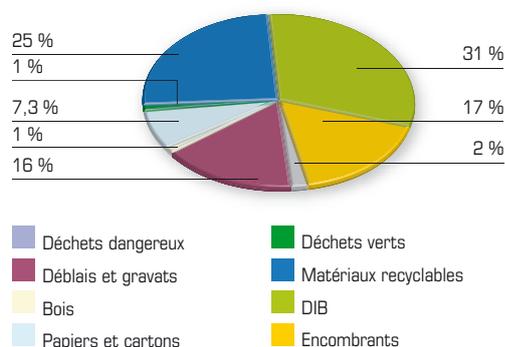
Par ailleurs, le tri des encombrants est en développement et de plus en plus d'installations le pratique en Île-de-France.

Les données ITOM n'ont pas permis de dégager des tendances significatives selon le type de tri pratiqué (portant sur le taux de refus par exemple), ceux-ci étant multiples pour un centre de tri considéré.

### b. Type de déchets entrants

25 % des déchets entrants en centre de tri (475 665 t) sont des matériaux recyclables issus principalement d'une collecte sélective. Les encombrants (331 120 t) ainsi que les déblais et gravats (308 669 t) occupent également des parts non négligeables du tonnage entrant.

Figure 7 : Déchets entrants dans les centres de tri franciliens en 2008



### c. Destination des flux sortants des centres de tri

Les différents matériaux sortants sont orientés dans les filières de recyclage correspondantes. Les papiers cartons récupérés en sortie de tri représentent le tonnage le plus important avec une forte part de valorisation. Des centres de tri comme celui de l'industriel

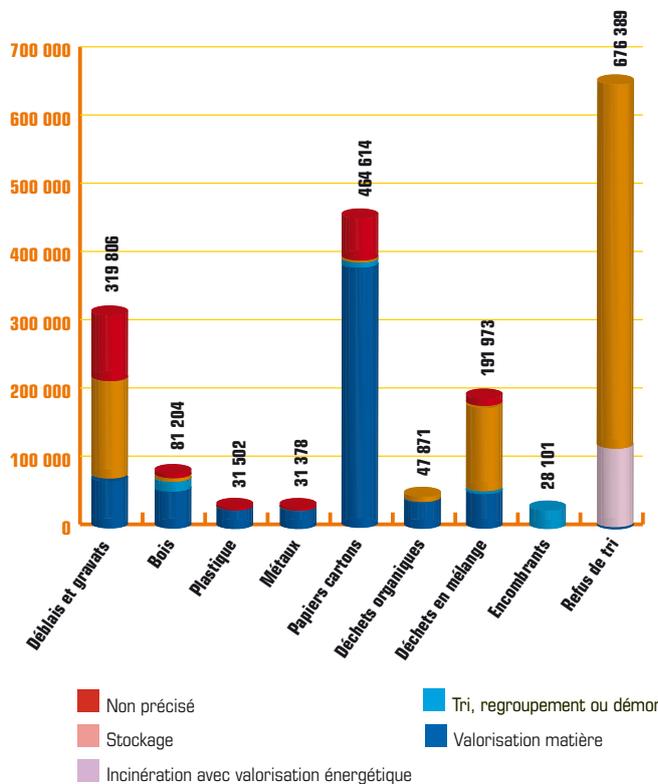
Paprec à la Courneuve y sont d'ailleurs entièrement consacrés. Les plastiques et les métaux, qui sont pour la plupart préalablement séparés avant leur entrée en centre de tri, sont également très bien valorisés dans les filières de recyclages respectives.

Le stockage concerne 46 % des sortants. Parmi eux, se retrouvent les déchets en mélanges, les déblais et gravats mais surtout les refus de tri.

Enfin, les encombrants sont envoyés vers des centres de démantèlement spécifiquement dédiés.

10 % des destinations sont inconnues.

**Figure 8 : Destination des flux sortants des centres de tri franciliens en 2008**



La part déclarée de refus de tri s'approche de 35% et la part de déchets effectivement valorisée en sortie de centre (tri, valorisation matière et énergétique) est de 35%. Ces chiffres s'entendent avec une part de déblais et gravats valorisés de 11% environ.

En effet, en ce qui concerne les déblais et gravats, la distinction entre la valorisation et le stockage ne se fait que sur la base des déclarations faites dans les enquêtes. La frontière entre la valorisation (qui comprend souvent le fait de servir de remblai dans une ISDND) et le stockage réel reste donc floue et est liée à l'interprétation de l'exploitant.

3

## Le compostage des déchets

### Chiffres clés 2008

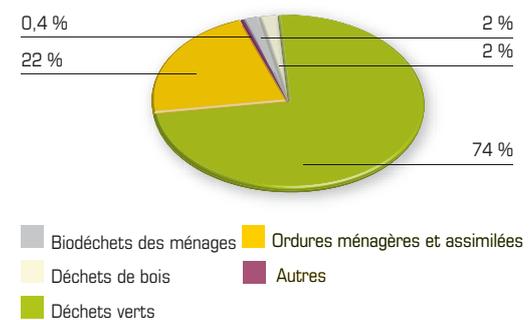
- **466,5 kt** de déchets ont été réceptionnées sur les plateformes de compostage franciliennes.
- **274,9 kt** de matières et déchets en sont sorties\* dont **189,6 kt** de compost (69 % du tonnage sortant).
- Tonnage valorisé (hors bois énergie) : **221 189 t** (80 % du total sortant)

### a. Type de déchets entrants

La forte présence d'ordures ménagères dans les déchets reçus sur les plateformes de compostage franciliennes s'explique par la présence des centres de compostage sur ordures ménagères résiduelles (3 en Île-de-France : Ozoir-la-Ferrière, Triel-sur-Seine et le tri mécano biologique de Champagne-sur-Oise). Ces plateformes ont ainsi traité en 2008 plus de 103 000 tonnes d'ordures ménagères et assimilées.

D'autres installations comme celles de Montlignon (Aravis) ou celle de Saint-Ouen-l'Aumône pratiquent le compostage spécifique de la fraction fermentescible des ordures ménagères (dite FFOM).

**Figure 9 : Déchets entrants sur les plateformes de compostage franciliennes en 2008**



Les déchets en provenance des entreprises sont principalement des déchets verts mais aussi des déchets de bois.

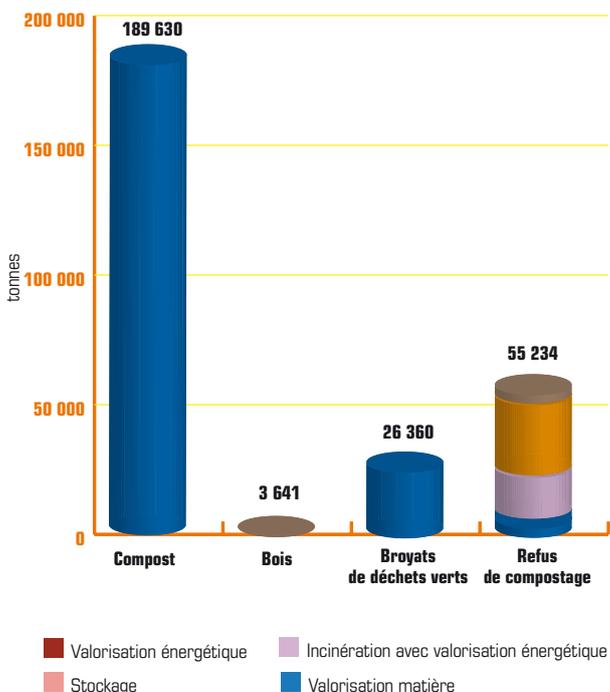
Enfin, environ 13 % des déchets entrants proviennent d'autres installations telles que les centres de tri ou de transfert.

\* La différence observée entre le bilan du tonnage entrant et sortant est en partie due à la perte de poids lors du processus de compostage (évaporation, minéralisation...) qui est environ de 2/3 du poids initial.

### b. Destination des flux sortants des plateformes de compostage

Le tonnage le plus important en sortie de plateforme est le compost (189 630 tonnes) qui est valorisé majoritairement en agriculture.

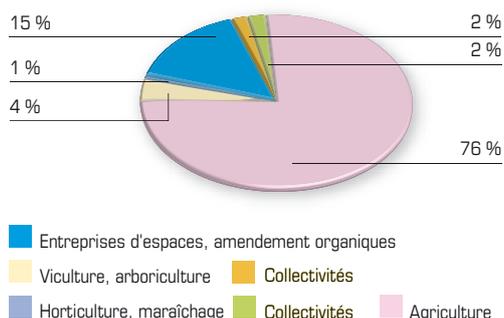
**Figure 10 : Destination des flux sortants des plateformes de compostages franciliennes en 2008**



Les d chets verts qui sortent sous forme de broyat sont  galement utilis s en paillage dans l'agriculture. La valorisation mati re (et notamment la valorisation organique) est donc la destination la plus importante. La valorisation  nerg tique, qui repr sente 6 500 t en 2008, concerne les d chets de bois,   travers le d veloppement de la filiere bois  nergie. Par ailleurs, au moins 16 % des flux sortants vont en  limination (environ 45 000 t).

Les refus de compostage qui sont valoris s correspondent   des boues envoy es sur des plateformes sp cifiques au compostage de ce type de d chets.

**Figure 11 : Destination du compost**



### c. Flux sortants selon le proc d  de compostage

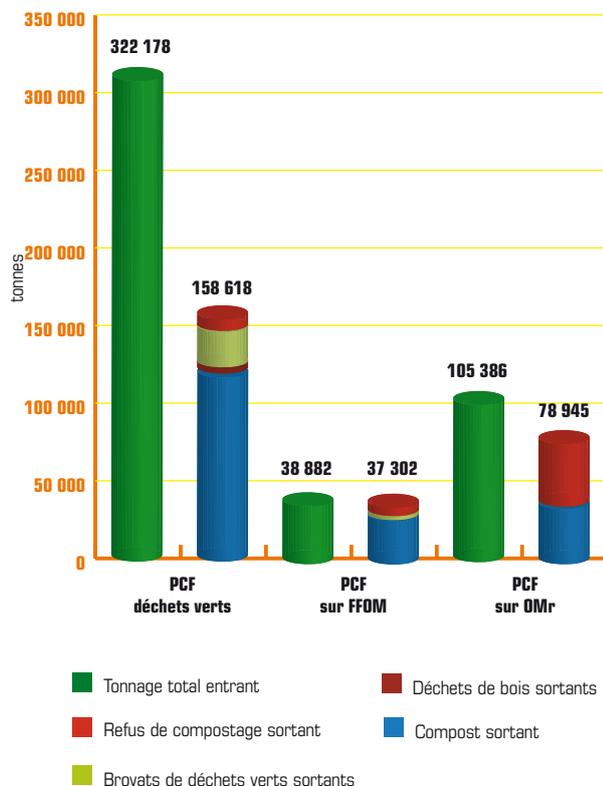
Certaines tendances peuvent  tre d gag es selon le proc d  de compostage pratiqu .

Le compostage sur ordures m nag res r siduelles produit 53 % de refus pour 47 % de compost. Le rendement est plus faible pour ce type de proc d  de par la nature des d chets compost s, en l'occurrence des ordures m nag res r siduelles. En effet, celles-ci pr sentent une plus faible fraction biod gradable que des d chets organiques « purs » utilis s dans les autres proc d s. La production de compost est donc proportionnellement moindre.

D'ailleurs, pour le compostage sur d chets verts et le compostage de la FFOM, les refus sont respectivement de 5 et 15 % avec 78 % de compost produit dans les deux cas.

Les PFC sur d chets verts valorisent  galement les d chets verts sous forme de broyat et les d chets de bois en tant que bois- nergie.

**Figure 12 : Flux sortants selon le proc d  de compostage des plateformes de compostage franciliennes en 2008**



4

## La méthanisation des déchets

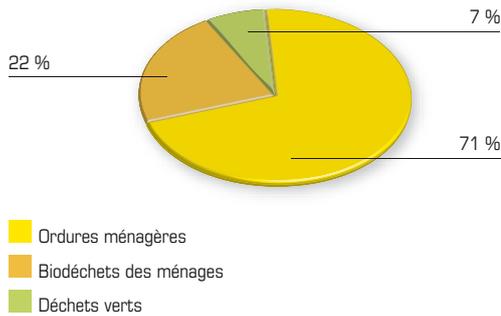
### Chiffres clés 2008

- **66 585 t** de déchets ont été réceptionnées par l'unité de méthanisation de Varennes-Jarcy.
- **58 378 t** de matières et déchets en sont sorties dont **23 740 t** de compost (40,7 % du tonnage sortant).
- Tonnage valorisé **24 909 t** (43 % du total sortant)

#### a. Type de déchets entrants

Les déchets entrants dans l'unité de méthanisation proviennent à 93 % des ménages. Les 7 % restants sont des déchets verts dont l'origine n'est pas précisée.

**Figure 13 : Déchets entrants sur l'unité de méthanisation francilienne en 2008**



#### b. Destination des flux sortants de l'unité de méthanisation

Trois types de déchets se retrouvent en sortie d'unité de méthanisation. 36 % des déchets entrants sont valorisés sous forme de compost.

**Tableau 7 : Destination des flux sortants de l'unité de méthanisation francilienne en 2008**

Catégorie de déchet	Tonnage (t)	Destination
Compost	23 740	Valorisation
Déchets de métaux ferreux	1 169	Valorisation
Résidus issus du traitement	33 469	Stockage

5

## L'incinération des déchets

### Chiffres clés 2008

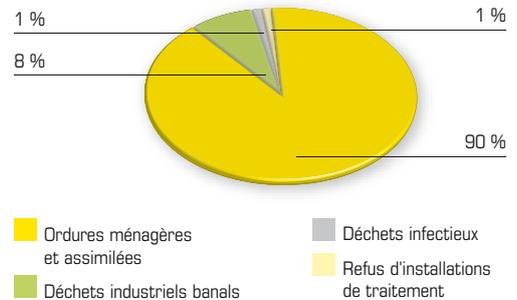
- **3,81 millions de tonnes** de déchets ont été réceptionnées par les unités d'incinération d'OM.
- **858 000 t** de matières et déchets en sont sorties dont **703 807 t** de mâchefers (82 % du tonnage sortant).
- Diminution de plus de 75 % par rapport à la masse initiale entrante
- Tonnage valorisé : 745 890 t (87 % du total sortant)

**Remarque :** L'incinération sans valorisation énergétique est toujours représentée par la même installation qu'en 2006 (UIOM de Montereau) et concerne de moins en moins de déchets.

#### a. Type de déchets entrants

Les déchets incinérés sont principalement des DMA. La part des déchets provenant des entreprises est inférieure à 10 %. 29 868 t de déchets entrants proviennent des refus de traitement des centres de tri et de compostage.

**Figure 14 : Déchets entrants en UIOM franciliennes en 2008**



Les UIOM de Créteil et de Saint-Ouen-l'Aumône réceptionnent des déchets d'activités de soins en plus des ordures ménagères et assimilées.

#### b. Destination des flux sortants des UIOM

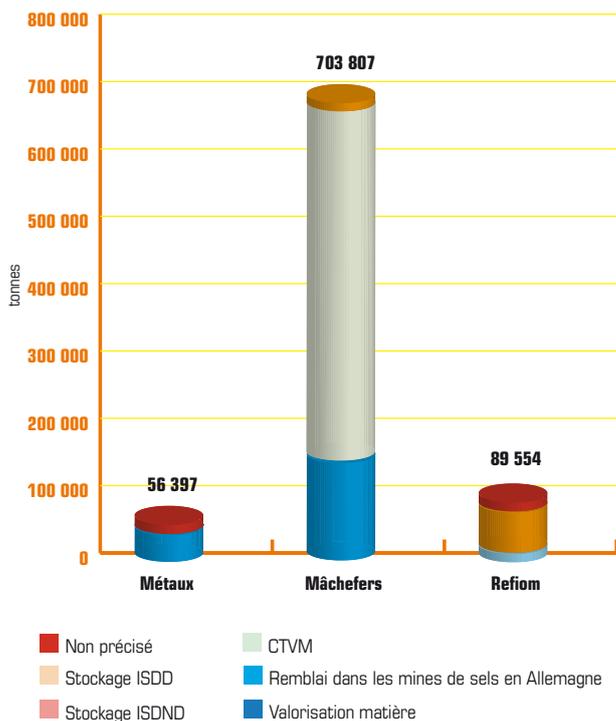
Les mâchefers représentent 82 % du tonnage sortant des UIOM. Seulement 1 % de ceux-ci sont encore envoyés en stockage. Le reste est valorisé après avoir été réceptionné sur des centres de traitement dédiés (Centre de Traitement et de Valorisation des Mâchefers dits CTVM).

Les métaux ferreux et non ferreux sont généralement retirés des mâchefers lors d'un déferrailage ayant lieu soit sur les CTVM ou sur les sites d'incinération.

Les REFIOU ainsi que les cendres (8 246 tonnes) sont des résidus de traitement des effluents d'incinération qui se retrouvent en sortie d'installations. Ils partent principalement en stockage (ISDD). A la marge, certains REFIOU sont envoyés pour servir de remblai dans les mines de sels allemandes.

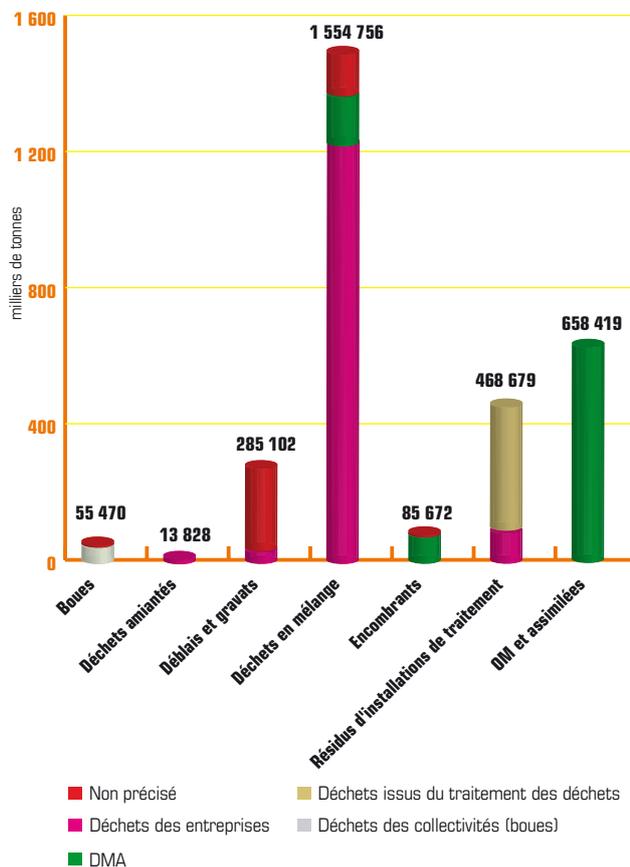
Les destinations sont inconnues pour 3% des flux sortants.

**Figure 15 : Destination des flux sortants des UIOM franciliennes en 2008**



Les déchets en mélange sont en majorité des DIB. On retrouve également, à la marge de ces tonnages importants, 5 419 t de déchets plastiques et 4 277 t de déchets organiques (notamment alimentaires).

**Figure 16 : Déchets entrants dans les ISDND franciliennes en 2008**



6

**Le stockage des déchets**

**Chiffres clés 2008**

- **3,13 millions de tonnes** de déchets ont été enfouies dans les 11 ISDND franciliennes.
- **425,7 millions de m<sup>3</sup>** de biogaz ont été récupérés.

La majorité des déchets entrants en ISDND provient des entreprises (certaines ISDND acceptent d'ailleurs exclusivement des DAE).

13 % des déchets entrants ont une origine inconnue notamment les déblais et gravats mais on peut supposer qu'ils proviennent principalement des entreprises, ce qui augmenterait encore la part de déchets des entreprises acceptés en stockage.

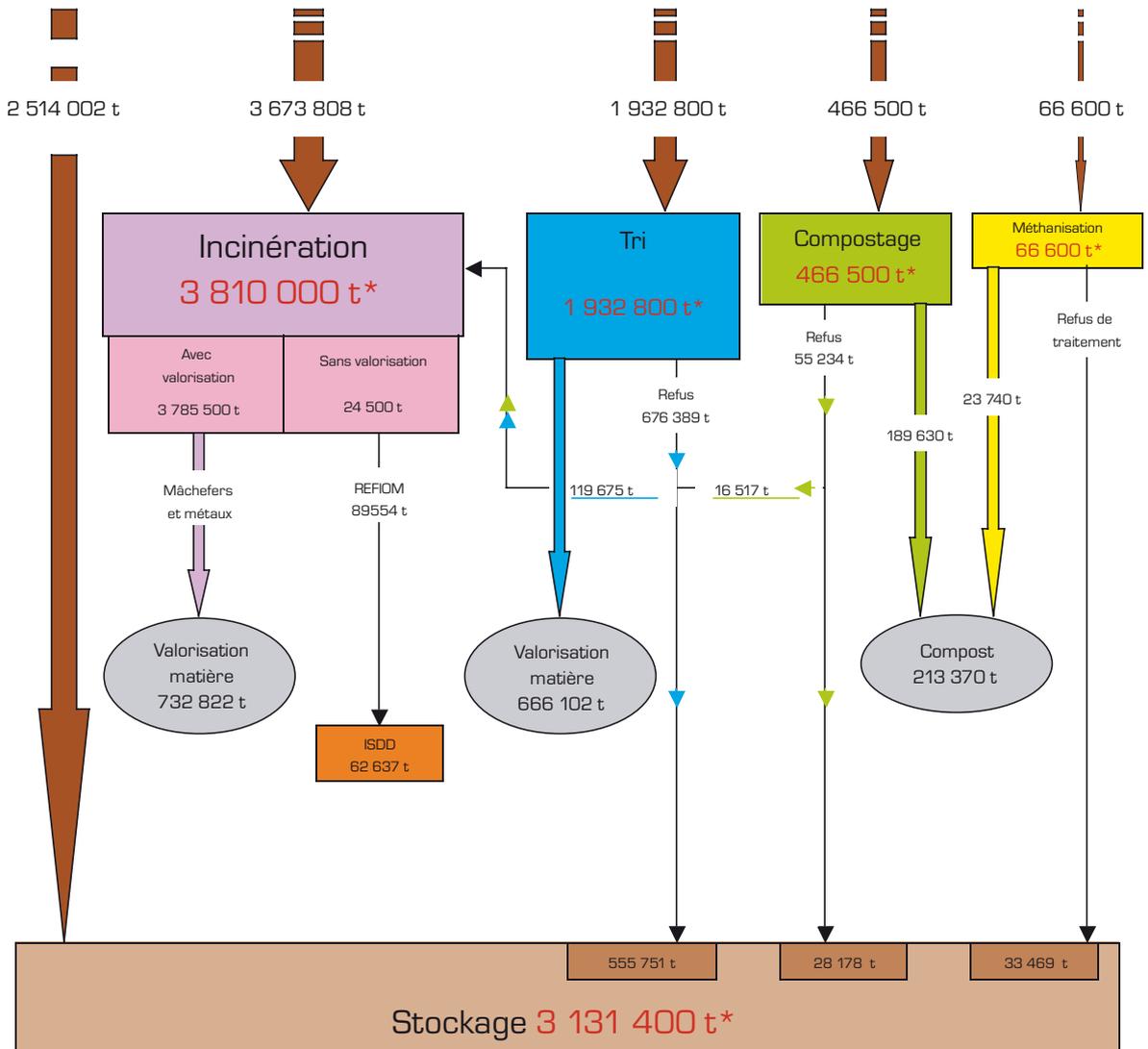


7

**Synoptique**

**Figure 17 : Synoptique des flux de déchets en 2008**

Quantité de déchets entrants au sein des ITOM en 2008 = **9 407 000 tonnes\***



Ce schéma reprend les flux de déchets entrants par installation, et tient donc compte en partie des refus des autres activités (tri, compostage...envoyés en UIOM ou ISDND...). C'est ainsi que l'on obtient les 9 407 000 tonnes de déchets traités sur l'ensemble des ITOM de l'Île-de-France en 2008.

Attention cependant. Cette synoptique a pour vocation de représenter les flux majeurs de déchets entrants, ainsi, une partie des déchets sortants ne sont pas positionnés (par exemple, pour la méthanisation, 1 169 t partent en valorisation de métaux ferreux...).

## 3 La valorisation en 2008

1

### Rappels des définitions réglementaires

#### - La Directive Européenne 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets :

Cette nouvelle directive doit avoir été transcrite en droit français avant le 12 décembre 2010.

Elle met l'accent sur le recyclage des déchets et leur réemploi.

Elle pose notamment les définitions suivantes :

#### **Chapitre I : Objet, champ d'application et définitions** **- Article 3 : Définitions :**

##### **Elimination**

Toute opération qui n'est pas de la valorisation même lorsque ladite opération a comme conséquence secondaire la récupération de substances ou d'énergie.

##### **Recyclage**

Toute opération de valorisation par laquelle les déchets sont retraités en produits, matières ou substances aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Cela inclut le retraitement des matières organiques, mais n'inclut pas la valorisation énergétique, la conversion pour l'utilisation comme combustible ou pour des opérations de remblayage.

##### **Valorisation**

Toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en remplaçant d'autres matières qui auraient été utilisées à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, dans l'usine ou dans l'ensemble de l'économie. »

Parmi les annexes de la directive se retrouvent listées de manière non exhaustive les opérations pouvant être considérées comme de l'élimination ou de la valorisation :

#### **Annexe I : Opération d'élimination :**

Dépôt sur ou dans le sol (par exemple, mise en décharge) ; Incinération à terre ; Stockage permanent (par exemple, placement de conteneurs dans une mine).

#### **Annexe II : opérations de valorisation :**

Utilisation principale comme combustible ou autre moyen de produire de l'énergie [notamment les installations d'incinération d'ordures ménagères sous réserve d'un certain rendement] ; Recyclage ou récupération des substances organiques qui ne sont pas utilisées comme solvants (y compris les opérations de compostage et autres transformations biologiques) ; Recyclage ou récupération des métaux et des composés métalliques ; Épandage sur le sol au profit de l'agriculture ou de l'écologie.

#### **- Le Code de l'Environnement Français :**

Le Code de l'Environnement fixe les définitions suivantes :

#### **Partie L – Livre V : Prévention des pollutions, des risques et des nuisances – Titre IV : Déchets**

##### **Article L541-1 :**

La valorisation consiste au « réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie »

##### **Article L541-2 :**

« L'élimination des déchets comporte les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie, ainsi qu'au dépôt ou au rejet dans le milieu naturel de tous autres produits dans des conditions propres à éviter les nuisances mentionnées à l'alinéa précédent. »

2

## La valorisation matière

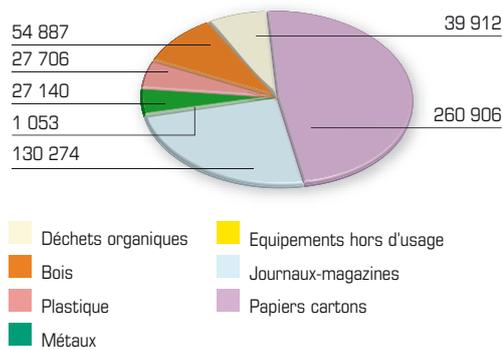
### a. La valorisation matière par le tri

La valorisation matière via le tri permet l'utilisation de tout ou partie d'un déchet en remplacement d'un élément ou d'un matériau suite à la séparation par catégorie de matériaux effectuée dans les centres de tri industriels.

Elle s'effectue par l'intermédiaire d'opérations de recyclage, de réutilisation, de réemploi et par la régénération de ces divers matériaux triés.

En Île-de-France, 1 933 000 t de déchets ont été réceptionnés sur les centres de tri en 2008, **666 102 t** de matériaux sont partis dans des filières de valorisation

**Figure 18 : Tonnages des matériaux valorisés issus des centres de tri franciliens en 2008 (hors déblais et gravats et déchets en mélanges<sup>1</sup>)**



### b. La valorisation organique

Un des objectifs de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement « Grenelle 1 », publiée au Journal Officiel le 5 août 2009 est de développer la valorisation des déchets organiques :

#### **Titre III : Prévention des risques pour l'environnement et la santé, Prévention des déchets – Chap II : les déchets – Art. 46 :**

« Dans cette perspective, les objectifs nationaux sont arrêtés de la façon suivante :

[...]

b) Augmenter le recyclage matière et organique afin d'orienter vers ces filières un taux de 35 % en 2012 et 45 % en 2015 de déchets ménagers et assimilés contre 24 % en 2004, ce taux étant porté à 75 % dès 2012 pour les déchets d'emballages ménagers et les déchets banals des entreprises hors bâtiment et travaux publics, agriculture, industries agro-alimentaires et activités spécifiques. En particulier, améliorer la gestion des déchets organiques en favorisant en priorité la gestion de proximité de ces derniers, avec le compostage domestique et de proximité, et ensuite la méthanisation et le compostage de la fraction fermentescible des déchets ménagers et plus particulièrement celle des déchets des gros producteurs collectés séparément pour assurer notamment la qualité environnementale, sanitaire et agronomique des composts et la traçabilité de leur retour au sol. »

Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés d'Île-de-France reprend notamment cet objec-

tif en prévoyant de doubler la production de compost entre 2005 et 2019 en sachant que la production en 2005 était de 204 376 t (compostage et méthanisation).

La valorisation organique des déchets comprend le traitement par compostage et celui par méthanisation.

**Le compostage** consiste en une fermentation aérobie contrôlée de déchets organiques qui aboutit à la production d'un amendement organique : le compost.

Suivant les procédés de compostage, le compost produit aura des caractéristiques différentes :

- Le compost d'ordures ménagères est généralement caractérisé par des teneurs en matières organiques assez élevées, une moindre richesse en éléments fertilisants, un pH proche de la neutralité, un rapport C/N souvent élevé, un taux d'impuretés important, et des teneurs en éléments traces élevées.
- Le compost de déchets verts peut présenter des taux élevés de matières organiques ou être plus ligneux et fortement azoté.
- Le compost de fermentescibles a des qualités voisines de ceux des déchets verts. Ils ne présentent aucune trace d'éléments toxiques tels que les hydrocarbures et les composés halogénés.

→ En 2008, le compostage en Île-de-France a permis de produire **189 630 t** de compost contre 177 785 t en 2006.

**La méthanisation** est un procédé biologique de dégradation de la matière organique par une flore microbienne en anaérobie. Tout déchet organique peut fermenter et produire du méthane : déchets de cuisine, déchets de jardin, boues de stations d'épuration, lisiers d'élevage, déchets de l'industrie agro-alimentaire, papiers, cartons. La méthanisation est conduite dans un digesteur (enceinte fermée où les réactions sont optimisées et contrôlées).

À l'issue du procédé de méthanisation, **la matière biodégradable est transformée :**

- en biogaz
- en amendement organique (30 à 40% du poids initial) proche du compost et appelé digestat. Celui-ci est biologiquement stable, désodorisé et éventuellement hygiénisé et permet de lutter contre l'appauvrissement des sols en agriculture.

→ En 2008, la méthanisation en Île-de-France a permis de produire 23 740 t de compost contre 23 481 t en 2006.

Au total sur l'Île-de-France, 213 370 t de compost ont été produites par le compostage et la méthanisation en 2008.

<sup>1</sup> En effet, les déchets inertes représentent 10,8% des déchets valorisés, soit 71 622 tonnes.

### c. La valorisation des mâchefers d'incinération

Ce sont les résidus de l'incinération des ordures ménagères ressortant à la base du four et constitués des matériaux plus ou moins incombustibles que contenait le déchet traité.

Ils sont essentiellement valorisés en techniques routières après traitement et maturation, conformément à la circulaire du 9/05/94 du Ministère de l'Environnement relative à l'élimination des mâchefers de résidus urbains. Ils font l'objet d'un suivi de leurs qualités en sortie d'usine d'incinération et de plateforme de maturation et d'un suivi de filière jusqu'à la valorisation (traçabilité).

Ils sont classés en 3 catégories :

- mâchefers V qui peuvent être utilisés directement en sous-couche routière,
- mâchefers M qui pourront être valorisés après maturation et traitement,
- mâchefers S qui doivent être stockés en installations de stockage.

745 471 tonnes de mâchefers ont été réceptionnées sur les 8 centres de traitement et de valorisation des mâchefers d'Île-de-France au cours de l'année 2008. 42 % étaient déjà déferailés à leur arrivée sur centre.

Il faut compter environ 3 mois de séjour après l'entrée d'un mâchefer sur site pour qu'il puisse être ensuite valorisé en technique routière.

→ En 2008, au moins 93 % des mâchefers traités sur une CTVM ont pu être valorisés.

En Île-de-France, **519 667 t** de mâchefers sont sorties des centres de traitement et de maturation des mâchefers en 2008 contre 555 275 t en 2006.

Sur l'année 2008, la valorisation matière des déchets en Île-de-France a permis au total de valoriser **1 399 139 t** (mâchefers compris) et 879 472 t (hors mâchefers)

## 3

### La valorisation énergétique

La Directive Européenne 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets indique dans l'annexe II que les opérations de valorisation comprennent notamment « l'utilisation principale comme combustible ou autre moyen de produire de l'énergie [...] ».

La production d'énergie grâce à la combustion des déchets par incinération ou celle du biogaz récupéré dans les ISDND constituent donc des modes de valorisation énergétique.

#### a. La valorisation de la vapeur d'incinération

L'incinération avec récupération d'énergie permet de dégager de l'énergie issue de la combustion des déchets. Cette énergie est récupérée au moyen d'une chaudière et transmise à un fluide (eau surchauffée ou vapeur).

L'eau ou la vapeur peuvent être directement utilisées pour chauffer des locaux : on parle alors de récupération de chaleur ou de valorisation thermique.

La production de vapeur à haute pression (30 bars et plus) permet de produire, via un turboalternateur, de l'électricité. C'est la valorisation électrique.

Cependant, la valorisation thermique permet d'obtenir de meilleurs rendements (70 à 80%) que la valorisation électrique (20%).

Une bonne alternative est donc la cogénération qui allie valorisation électrique et récupération de chaleur avec un rendement d'environ 80%.

Le Pouvoir Calorifique Inférieur (PCI) moyen des déchets incinérés en 2008 est de 2 185 kcal/kg. Le potentiel énergétique théorique des 3,79 millions de tonnes incinérées s'élève donc à 9 600 000 MWh. Mais la quantité réelle d'énergie récupérée en sortie de chaudière en 2008 est en fait de 6 895 491 MWh.

La vapeur provenant de l'incinération en Île-de-France a permis la production de :

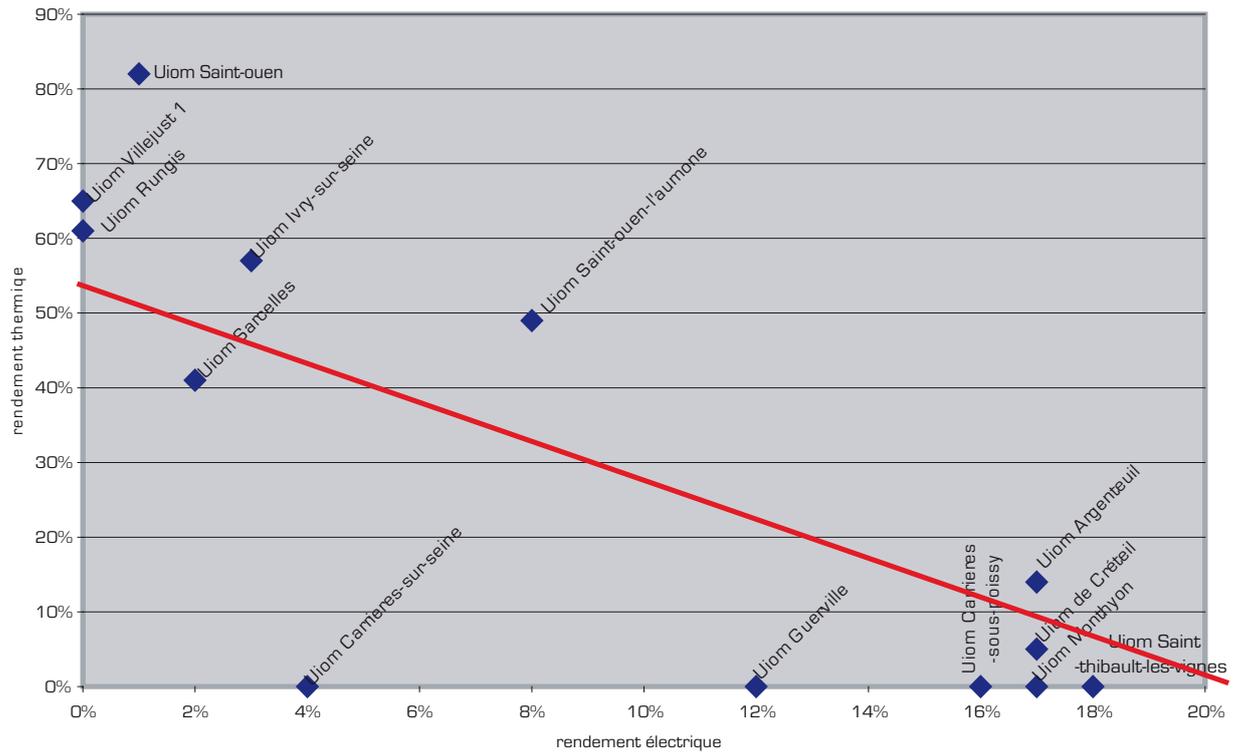
- 3 022 806 MWh d'énergie thermique
- 890 107 MWh d'énergie électrique

5 % de ces productions d'énergies ont été auto-consommés par les incinérateurs, afin de subvenir aux besoins en électricité et en chauffage des installations.

L'autre partie a été vendue sur le réseau EDF et sur des réseaux de chauffage urbain.

En 2008, en Île-de-France, ce sont **3 010 806 MWh d'énergie thermique et 705 521 MWh d'énergie électrique** qui ont été vendus à partir de l'incinération des déchets, soit **319 604 tonnes équivalents pétrole**.

**Figure 19 : Situation des UIOM franciliennes en 2008 au regard des objectifs de la Directive 2008/98/CE**



La barre indique le seuil de rendement normatif de 60% préconisé par la Directive pour que l'installation soit considérée comme produisant de l'énergie par valorisation. Le graphique permet de visualiser les usines qui atteignent ou dépassent ce rendement et celles qui n'y parviennent pas.

### b. La valorisation du biogaz

La loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement « Grenelle 1 », publiée au Journal Officiel le 5 août 2009 souligne :

**Titre I : Lutte contre le changement climatique - Chap. IV : Energie - Art. 19 :**

« Les sources d'énergies renouvelables sont les énergies éolienne, solaire, géothermique, aérothermique, hydrothermique, marine et hydraulique, ainsi que l'énergie issue de la biomasse, du gaz de décharge, du gaz de stations d'épuration d'eaux usées et du biogaz. »

Le biogaz est produit lors de la fermentation anaérobie de la matière organique dans les installations de stockage des déchets ou par méthanisation.

C'est un puissant gaz à effet de serre et un excellent combustible pour remplacer les énergies fossiles. Il peut servir à faire de l'électricité, de la chaleur, du gaz de réseau ou encore du carburant...

Le biogaz issu des **installations de stockage** est généralement de qualité modeste (45% de CH<sub>4</sub>, 32% de CO<sub>2</sub>, 2% d'O<sub>2</sub>, 4% H<sub>2</sub>O, 17% N<sub>2</sub>) et sa production est variable. Il est généralement brûlé en torchère.

En Île-de-France, 3 installations de stockage produisent de l'électricité et 3 autres produisent conjointement électricité et chaleur.

La totalité de l'énergie thermique récupérée et environ 3% de l'énergie électrique récupérée sont auto-consommés par les installations.

→ En 2008, **279 946 MWh d'énergie électrique** issue de la récupération du biogaz sur les ISDND franciliennes ont été vendus contre 222 491 MWh en 2006.

A l'issue du **procédé de méthanisation**, la matière biodégradable est également transformée en biogaz composé de 60% de méthane et de dioxyde de carbone.

L'unité de méthanisation de Varennes-Jarcy effectue la valorisation électrique du biogaz produit par le process.

→ En 2008, **2 901 MWh d'énergie électrique** issue de la récupération du biogaz sur l'unité de méthanisation francilienne ont été vendus contre 707 MWh en 2006.

En 2008, en Île-de-France, ce sont 282 847 MWh d'énergie électrique qui ont été vendus à partir du biogaz produit par les ISDND et la méthanisation, soit 24 297 tonnes équivalents pétrole.

Sur l'année 2008, la valorisation énergétique des déchets en Île-de-France a permis au total de produire 3 999 GWh d'énergie soit 343 901 tonnes équivalents pétrole dont 3 010 GWh d'énergie thermique issue de l'incinération et 989 GWh d'énergie électrique

## Conclusion

Les premiers résultats de l'édition 2008 de l'enquête ITOM mettent en avant la complémentarité des modes de traitement des déchets en Île-de-France.

En effet, la valorisation et l'élimination sont bien représentées sur le territoire francilien et leur développement se fait suivant des modes de traitement se voulant diversifiés. Par exemple, il est à noter la volonté de développer la méthanisation de déchets, permettant à la fois une valorisation organique et énergétique, avec la présence d'un des seuls centres de ce type en France et la construction prochaine d'une seconde unité à Romainville.

Les principaux résultats à retenir sont :

- 9 407 000 tonnes de déchets sont entrées dans les installations d'Île-de-France en 2008.
- Plus de 70% du tonnage a été orienté vers l'incinération et le stockage en ISDND.
- 58% des flux entrants dans ces installations sont des Déchets Ménagers et Assimilés et 30% sont des déchets des entreprises.

La valorisation énergétique s'est fortement développée, suite à la mise aux normes des UIOM, et la production d'énergie atteint pour 2008, 3 999 GWh.

Enfin, il serait intéressant de compléter ces données avec des informations concernant la part des déchets franciliens traités hors Île-de-France mais également de détailler au sein même des modes de traitement les différents procédés et les tonnages traités correspondants (par exemple pour les multiples types de tri ou encore pour les procédés de compostage...).

L'enquête ITOM réalisée par l'ORDIF aurait donc vocation à être complétée dans le but d'affiner cette première connaissance des quantités de déchets traités sur le territoire francilien.



## Table des Figures et des Tableaux

Tableau 1 : Définitions de l'ADEME pour l'enquête ITOM.....	4
Tableau 2 : Taux de retour et capacités .....	7
Tableau 3 : Modes de traitement par catégorie de déchets .....	11
Tableau 4 : Tonnages entrants par mode de traitement.....	12
Tableau 5 : Evolutions entre 2006 et 2008 .....	16
Tableau 6 : Les différents types de tri.....	17
Tableau 7 : Destination des flux sortants de l'unité de méthanisation francilienne en 2008.....	23
Figure 1 : Répartition des 9,4 millions de tonnes entrants dans une unité de traitement de déchets.....	9
Figure 2 : Répartition des DMA et des Déchets des entreprises par catégorie de déchets entrants.....	10
Figure 3 : Tonnages de déchet entrants et refus par modes de traitement.....	13
Figure 4 : Traitement des DMA et des Déchets des entreprises.....	14
Figure 5 : Déchets entrants par mode de traitement et par département.....	15
Figure 6 : DMA et Déchets des entreprises entrants par département.....	15
Figure 7 : Déchets entrants dans les centres de tri franciliens en 2008 .....	18
Figure 8 : Destination des flux sortants des centres de tri franciliens en 2008.....	19
Figure 9 : Déchets entrants sur les plateformes de compostage franciliennes en 2008.....	20
Figure 10 : Destination des flux sortants des plateformes de compostages franciliennes en 2008 .....	21
Figure 11 : Destination du compost.....	21
Figure 12 : Flux sortants selon le procédé de compostage des plateformes de compostage franciliennes en 2008.....	22
Figure 13 : Déchets entrants sur l'unité de méthanisation francilienne en 2008.....	23
Figure 14 : Déchets entrants en UIOM franciliennes en 2008.....	24
Figure 15 : Destination des flux sortants des UIOM franciliennes en 2008.....	25
Figure 16 : Déchets entrants dans les ISDND franciliennes en 2008 .....	26
Figure 17 : Synoptique des flux de déchets en 2008 .....	27
Figure 18 : Tonnages des matériaux valorisés issus des centres de tri franciliens en 2008 (hors déblais et gravats et déchets en mélanges).....	29
Figure 19 : Situation des UIOM franciliennes en 2008 au regard des objectifs de la Directive 2008/98/CE.....	33

## Glossaire

Ces définitions sont issues du glossaire mis en ligne sur le site de l'ADEME

### Biodéchets

Les biodéchets sont composés de :

- La fraction fermentescible des ordures ménagères : déchets de cuisine, certains déchets verts des ménages présents dans la poubelle ;
- Les papiers (dont essuie-tout) et cartons.

### Biogaz

Gaz composé à plus de 50 % de méthane et résultant du processus de dégradation biologique des matières organiques en l'absence d'oxygène. Il est produit dans les installations de stockage des déchets ou encore dans les méthaniseurs. Afin d'éviter de contribuer à l'effet de serre et au dégagement de nuisances olfactives, il est souvent brûlé au moyen d'une torchère. Il peut également être valorisé sous forme d'énergie de substitution à l'énergie fossile.

### Centre de transfert

Les déchets collectés par les camions bennes sont regroupés sur cette installation de transit pour être ensuite acheminés par camions semi-remorques vers les unités de traitement. Il s'agit donc ici d'optimiser le transport des déchets.

### Centre de tri

Installation industrielle où les déchets collectés sont rassemblés pour subir un tri et/ou un conditionnement en fraction valorisable en vue de leur recyclage.

Au sein de cette unité de traitement, les différentes catégories de déchets (les emballages - flacons plastiques, boîtes et barquettes en métal, boîtes en carton et briques alimentaires - et les journaux-magazines) seront séparées manuellement et mécaniquement (tri aéroulque, électroaimant, courants de Foucault), en vue d'une valorisation.

### Cogénération ou valorisation mixte

C'est un système qui combine la production thermique et la production d'électricité. La valorisation est à la fois thermique et électrique.

### Collecte sélective

Collecte de certains flux de déchets, préalablement séparés par les producteurs selon leur matière constitutive, en vue d'une valorisation ou d'un traitement spécifique. Contrairement à la collecte séparative, la collecte sélective ne comprend pas le ramassage des ordures ménagères résiduelles non valorisables.

### Compost

Produit organique stable issu du compostage et propre à l'enrichissement des sols.

### Compostage

Transformation, en présence d'eau et d'oxygène, de déchets organiques par des micro-organismes en un produit comparable à l'humus utile en agriculture et en jardinage, le compost.

### Déchet

Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon.

Source : Code de l'environnement

### Déchets assimilés aux déchets ménagers

Déchets provenant des entreprises industrielles, des artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires et collectés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers.

### Déchets des entreprises

Tous les déchets qui ne sont pas des déchets ménagers. Ceci inclut notamment les déchets provenant des entreprises industrielles, des artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires et les déchets produits par les particuliers hors de leurs domiciles.

### Déchets des ménages dits déchets ménagers

Déchets provenant de l'activité domestique des ménages et dont l'élimination relève généralement de la compétence des communes.

Cela inclut les ordures ménagères ainsi que les déchets encombrants et dangereux. Mais cela ne comprend pas les matières de vidange dont la gestion ne relève pas de la compétence des communes.

Le code général des collectivités territoriales (article 2223-13) indique que «les communes et les établissements publics de coopération intercommunale assurent, éventuellement en liaison avec les départements et les régions, l'élimination des déchets des ménages».

### Déchets encombrants des ménages

Déchets provenant de l'activité domestique des ménages qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères et nécessite un mode de gestion particulier.

Ils comprennent notamment :

- des biens d'équipements ménagers usagés ;
- des déblais ;
- des gravats ;
- des déchets verts des ménages.

Il s'agit le plus souvent de déchets occasionnels.

### Déchets verts

Matières végétales issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts publics et

privés ainsi que les déchets organiques des activités horticoles professionnelles ou municipales, à l'exception des supports de culture.

### Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE ou D3E)

Déchets d'équipements électriques ou électroniques incluant tous leurs composants, sous-ensembles et consommables spécifiques. Ils comprennent par exemple les produits « blancs » (électroménager), les produits « bruns » (TV, vidéo, radio, Hi-fi) et les produits gris (bureautique, informatique). Ils font l'objet d'une filière dédiée.

### Déchets Industriels Banals (DIB)

Déchets non dangereux et non inertes des entreprises.

### Digestat

Résidus ou déchets « digérés », issus de la méthanisation des déchets organiques. Le digestat est constitué de bactéries excédentaires, matières organiques non dégradées et matières minéralisées. Après traitement, il peut être utilisé comme compost.

### Élimination

L'élimination des déchets comporte les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie, ainsi qu'au dépôt ou au rejet dans le milieu naturel de tous autres produits dans des conditions propres à éviter les nuisances mentionnées à l'alinéa précédent. Source : Code de l'environnement

### Incinération

Traitement basé sur la combustion avec excès d'air. Ce traitement se fait avec ou sans valorisation énergétique. La directive européenne sur l'incinération, du 4 décembre 2000, définit comme une « installation d'incinération » toute installation de traitement thermique, y compris l'incinération par oxydation, pyrolyse, gazéification ou traitement plasmatique.

### Mâchefers

Résidus solides relativement grossiers issus de l'incinération de déchets et que l'on extrait à la base du four et qui subissent différentes étapes de refroidissement et de traitement (filtration et/ou neutralisation). Une fois stabilisés, les mâchefers peuvent être utilisés en sous couche routière notamment.

### Méthanisation

Transformation des matières organiques par fermentation anaérobie (raréfaction d'air) et digestion. La méthanisation conduit à la production :

- de biogaz essentiellement constitué de méthane ;
- d'un digestat utilisable brut, ou après traitement, comme compost. La méthanisation concerne plus particulièrement les déchets organiques riches en eau et à fort pouvoir fermentescible : fraction fermentescible des

ordures ménagères, boues de station d'épuration, graisses et matières de vidange, certains déchets des industries agroalimentaires, certains déchets agricoles.

### Ordures ménagères (OM)

Déchets issus de l'activité domestique des ménages et pris en compte par les collectes usuelles ou séparatives.

Toutefois l'usage actuel répond encore souvent à la définition suivante :

Déchets pris en compte par la collecte traditionnelle des déchets. Ils comprennent les déchets de l'activité domestique quotidienne des ménages et les déchets non ménagers collectés dans les mêmes conditions que ceux-ci.

### Ordures ménagères résiduelles (OMr)

Déchets restant après collectes sélectives.

Cette fraction de déchets est parfois appelée « poubelle grise ». Sa composition varie selon les lieux en fonction des types de collecte.

### Recyclage (ADEME)

Opération visant à introduire des déchets dans un cycle de production en remplacement total ou partiel d'une matière première vierge. Il existe le recyclage matière (ou valorisation matière) et le recyclage organique (également appelé compostage).

Collectes sélectives et tri de matériaux d'emballages, récupération en déchetteries, métaux extraits sur mâchefers d'incinération (avec ou sans récupération d'énergie) : il n'est donc pas limité à des matériaux d'emballages.

### Résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères (REFIOM)

Résidus solides obtenus après traitement chimique des fumées d'incinération de déchets ménagers.

Composés essentiellement de cendres volantes (poussières), les REFIOM sont stabilisés et conditionnés avant d'être éliminés en installation de stockage de déchets dangereux.

### Refus de compostage

Partie des déchets sortant d'une installation de compostage qui n'est pas destinée à une valorisation organique.

### Refus de tri

Déchets non récupérés à l'issue du tri industriel. Ils font l'objet d'un traitement ultérieur.

### Traitement

Processus physiques, thermiques, chimiques ou biologiques, y compris le tri, qui modifient les caractéristiques des déchets de manière à en réduire le volume ou le caractère dangereux, à en faciliter la manipulation ou à en

favoriser les valorisations. Source : Directive 1999/31/CE du conseil du 26 avril 1999, concernant la mise en décharge.

### Traitement biologique

Procédé contrôlé de transformation par des micro-organismes, des déchets fermentescibles en un résidu organique à évolution lente. Pour la dépollution des sols, on utilise aussi des procédés biologiques mais ils ne concernent pas le domaine des déchets

### Traitement thermique

Traitement des déchets par l'action de la chaleur. Ceci inclut notamment l'incinération, la pyrolyse et la thermolyse.

### Transfert

La station de transfert est une installation intermédiaire entre la collecte et le transport vers un centre de traitement. Le transfert, mode de regroupement des déchets selon leur nature est nécessaire dès que les centres de traitement sont éloignés des sources de production de déchets.

### Tri

Opération visant à séparer des déchets mélangés en différentes catégories (cartons, plastiques, palettes en bois...) en vue d'en faciliter l'élimination dans des processus spécifiques à chaque catégorie. Le non-mélange évite le tri.

### Unité d'incinération des ordures ménagères (UIOM)

Unités d'incinération des déchets permettant de produire de l'électricité et/ ou d'alimenter un réseau de chaleur

### Valorisation

Terme générique recouvrant le réemploi, la réutilisation, la régénération, le recyclage, la valorisation organique ou la valorisation énergétique des déchets.

### Valorisation énergétique

Utilisation d'une source d'énergie résultant du traitement des déchets. - Incinération avec récupération d'énergie et autres traitements thermiques avec récupération d'énergie, fabrication de combustibles dérivés.

### Valorisation matière

Utilisation de tout ou partie d'un déchet en remplacement d'un élément ou d'un matériau.

### Valorisation organique des déchets

Utilisation pour amender les sols de compost, digestat ou autres déchets organiques transformés par voie biologique

Compostage, méthanisation, gestion domestique (compostage individuel...)

## Manquants

Transfert Brières-les-Scellés
Transfert Gennevilliers - Rep
Transfert Limay - Emta
Transfert Rosny sur Seine
Transfert Limay- SARP
Transfert Triel-Sur-Seine
Transfert Ivry-Sur-Seine
Transfert Bonneuil-Sur-Marne
Transfert Plaisir
Transfert Buc
Transfert Wissous
Centre de tri Le Bourget
Centre de tri Ivry-Sur-Seine
Centre de tri Noisy-le-Sec
Centre de Tri Bessancourt
Centre de tri Brières-les-Scellés
Centre de Tri Buc
Centre de Tri Rambouillet
Centre de Tri Stains
Centre de tri Porcheville
Centre de Tri Pierrefitte-sur-Seine
UIOM Massy - CNIM
Plateforme de compostage Vitry-sur-Seine
Plateforme de Compostage Flacourt
Plateforme de Compostage Wissous
Plateforme de compostage Montesson
Plateforme de Compostage Coupvray

**Annexe**

**Questionnaire  
enquête 2008**



**Enquête 2008** auprès des exploitants de  
**Centres de tri** de déchets ménagers et assimilés



Numéro de l'installation

---

QUESTIONNAIRE A RETOURNER A : **Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie**

avant le 15 avril 2009 à l'attention de (☎ : - Fax: )

**Nom du répondant :** \_\_\_\_\_ **Téléphone :** \_\_\_\_\_  
**Organisme de rattachement :** \_\_\_\_\_ **Fax :** \_\_\_\_\_

**Ce questionnaire concerne l'installation caractérisée ci-dessous pour l'ANNEE 2008**

**1. Données administratives du service :**

Code ADEME : \_\_\_\_\_  
 Nom du service : \_\_\_\_\_  
 Type de service : \_\_\_\_\_  
 Date d'ouverture : \_\_\_\_\_  
 Date de fermeture prévisionnelle : \_\_\_\_\_  
 Si le service a fermé, date de fermeture effective : \_\_\_\_\_  
**Correction si nécessaire :** \_\_\_\_\_

**2. Site :**

Adresse : \_\_\_\_\_  
 CP et commune : \_\_\_\_\_  
 Téléphone : \_\_\_\_\_  
 Fax : \_\_\_\_\_  
**Correction si nécessaire :** \_\_\_\_\_

**3. Exploitée par : (Raison sociale) :**

Code ADEME : \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_  
 CP & Commune : \_\_\_\_\_  
 Téléphone : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_  
 Email : \_\_\_\_\_  
 Contact : \_\_\_\_\_  
**Correction si nécessaire :** \_\_\_\_\_

**4. Maître d'ouvrage : (Raison sociale)**

Code ADEME : \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_  
 CP & Commune : \_\_\_\_\_  
 Téléphone : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_  
 Email : \_\_\_\_\_

La loi N° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites sur le présent questionnaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification aux personnes physiques et morales citées dans ce questionnaire pour les données les concernant. Ce droit peut être exercé auprès de l'ADEME - Département des Observatoires, des Coûts et de la Planification des Déchets - Siège Social - BP90406 - 49004 Angers Cedex 01

**5. Procédés liés à l'installation au 31/12/2008:**

Tri de matériaux recyclable issus de CS ou de déchèteries	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	Capacité annuelle :	t
Tri de déchets industriels banals :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	Capacité annuelle :	t
Tri des encombrants	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	Capacité annuelle :	t
Tri de déchets du BTP :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	Capacité annuelle :	t
Tri mixte OM et DIB :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	Capacité annuelle :	t

**6. Autorisation :**

Mode de traitement autorisé par le préfet :  oui  non  
 si oui, date de la dernière autorisation : \_\_\_\_\_

**7. Capacités :**

Capacité nominale du centre de tri : \_\_\_\_\_ tonnes/an  
 Capacité réglementaire : \_\_\_\_\_ tonnes/an

**8. Nature, quantité et origine des déchets entrant dans le centre de tri en 2008 (Indiquer distinctement les flux ménagers faisant l'objet d'un simple transit )**

Code Sinoe	Origine Sinoe	Type de déchets	Quantité en tonnes	Origine départementale des déchets (renseigner le numéro de département et le tonnage)						
				N° dpt : t	N° dpt : t	N° dpt : t	N° dpt : t	N° dpt : t	N° dpt : t	
11.11	01B	ordures ménagères résiduelles	t							
11.22	02	déchets industriels banals	t							
Code Sinoe	Type de déchets		quantité en tonnes	Origine des déchets				Installation de traitement		
				Ménagers	Entreprises	Collectivités				
8.3	encombrants		t	t	t		t			
11.2	matériaux recyclables en mélange (collectes sélectives)		t	t	t					
13.1	déchets de construction et de démolition		t	t	t		t			
	autres, précisez :		t	t	t		t			
	autres, précisez :		t	t	t		t			
	autres, précisez :		t	t	t		t			
<b>TOTAL</b>			t							

La loi N° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites sur le présent questionnaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification aux personnes physiques et morales citées dans ce questionnaire pour les données les concernant. Ce droit peut être exercé auprès de l'ADEME - Département des Observatoires, des Coûts et de la Planification des Déchets - Siège Social - BP90406 - 49004 Angers Cedex 01

## 9. Déchets reçus mais non triés (flux non traités)

Motif	Stockage sur site	Déléstage vers une autre installation de traitement				
	Quantité en tonnes	Quantité en tonnes	Type de service	Nom de l'installation	Commune	Dépt
Radioactivité	<input type="checkbox"/> .....	<input type="checkbox"/> .....				
Saturation	<input type="checkbox"/> .....	<input type="checkbox"/> .....				
Problèmes techniques	<input type="checkbox"/> .....	<input type="checkbox"/> .....				
Qualité des flux entrants	<input type="checkbox"/> .....	<input type="checkbox"/> .....				

## 10.1 Destination après tri des déchets (Indiquer distinctement les flux ménagers faisant l'objet d'un simple transit)

Déchets triés	Quantité en tonnes	Type de service (valorisation matière, recyclage, réemploi, incinération, stockage)	Service ou entreprise d'élimination ou de valorisation des déchets			
			Nom de l'installation ou de l'entreprise	Commune	Dépt	
<b>MATERIAUX RECYCLABLES ISSUS DES MENAGES</b>						
Corps plats	07.21	papers-cartons (hors journaux/magazines)	t			
	07.22	briques, ELA (emballages Liquides Alimentaires)	t			
	07.23	journaux, magazines	t			
Corps creux	06.11	acier	t			
	06.22	aluminium	t			
	07.4	flacons plastiques	t			
	07.1	verre	t			
	autres (1) .....	.....	t			
11.32	REFUS DE TRI	.....	t			
<b>TOTAL</b>			t			

(1) Films plastiques, bois, autres plastiques, textiles...(matériaux issus des ménages)

Enquête ITOM 2008

## 10.2 Destination après tri des déchets

Déchets triés	Quantité en tonnes	Type de service (recyclage, réemploi, incinération, stockage)	Service ou entreprise d'élimination ou de valorisation des déchets		
			Nom de l'installation ou de l'entreprise	Commune	Dépt
<b>MATERIAUX RECYCLABLE ISSUS DES ENTREPRISES</b>					
07.21	papers cartons	t			
07.23	journaux, magazines	t			
07.4	plastiques	t			
07.5	bois	t			
06	métaux	t			
	autres (2) .....	.....	t		
11.32	REFUS DE TRI	t			
<b>TOTAL</b>			t		

(2) Déblais et gravats, verre, textiles, DEEE, ... (matériaux issus des entreprises)

## 10.3 Destination après tri des déchets

Déchets triés	Quantité en tonnes	Type de service (recyclage, réemploi, incinération, stockage)	Service ou entreprise d'élimination ou de valorisation des déchets		
			Nom de l'installation ou de l'entreprise	Commune	Dépt
<b>ENCOMBRANTS</b>					
13.11	déblais et gravats	t			
07.5	bois	t			
07.21	cartons	t			
06.1	Métaux ferreux	t			
10.3	déchets verts	t			
08.2	DEEE	t			
11.32	REFUS DE TRI	t			
<b>TOTAL</b>			t		

Enquête ITOM 2008



ORDIF - 55 rue Brillat Savarin - 75013 Paris  
Tél. : 01 45 65 50 10  
contact@ordif.fr - www.ordif.com